



Société Anonyme au capital de 220 930 euros  
Siège social : 39, rue Lucien Sampaix 75010 Paris  
RCS : B 431 284 835

## PROSPECTUS D'INTRODUCTION SUR NYSE-ALTERNEXT EMISSION D'ACTIONS

### Mis à la disposition du public à l'occasion :

- De l'inscription aux négociations sur le marché NYSE-Alternext des 1 104 650 actions existantes composant le capital social de 220 930€ et d'un nombre de 216 536 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital par Offre à Prix Ouvert et Placement Global, nombre susceptible d'être porté à un maximum de 249 016 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

### Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global : Entre 11,75 € et 13,65 € par action

En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou de fixation du prix au dessus de 13,65 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant deux jours de bourse.



Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa numéro 11-535 en date du 17 novembre 2011 sur le présent Prospectus.

Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.



### EUROLAND FINANCE

Prestataire de Services d'Investissement  
Listing Sponsor  
Intermédiaire en charge du placement

Des exemplaires de ce Prospectus sont disponibles sans frais :

- au siège social de la société Relaxnews SA et sur le site Internet [www.relaxnews.com](http://www.relaxnews.com)
  - auprès d'EuroLand Finance
  - sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org))

## SOMMAIRE

RESUME DU PROSPECTUS.....	7
1. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR .....	7
2. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION .....	10
3. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL .....	13
4. MODALITES PRATIQUES.....	16
PREMIERE PARTIE .....	17
1. PERSONNES RESPONSABLES.....	18
1.1. Personne responsable du document d'information.....	18
1.2. Attestation des personnes responsables.....	18
1.2.1. Attestation du responsable du document d'information.....	18
1.2.2. Attestation du Listing Sponsor - Prestataire de Services d'Investissement .....	19
2. CONTROLEURS DES COMPTES .....	20
2.1. Commissaire aux comptes titulaire.....	20
2.2. Commissaire aux comptes suppléant .....	20
2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés.....	20
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....	21
4. FACTEURS DE RISQUES.....	22
4.1. Risques liés à l'activité de la Société .....	22
4.1.1. Risques de dépendance liés aux principaux clients .....	22
4.1.2. Risques liés aux fournisseurs .....	22
4.1.3. Risques liés aux partenariats .....	22
4.1.4. Risques liés à l'évolution de l'économie et des marchés .....	23
4.1.5. Risques liés aux évolutions sectorielles.....	23
4.1.6. Risques liés à l'innovation et aux nouvelles technologies.....	24
4.2. Risques liés à l'organisation.....	24
4.2.1. Risques liés au recrutement et aux départs de collaborateurs-clés.....	24
4.2.2. Risques liés aux acquisitions récentes.....	24
4.2.3. Risques liés aux pertes constatées.....	25
4.2.4. Risques liés à des opérations de croissance externe .....	25
4.2.5. Risques liés aux principaux actionnaires.....	25
4.3. Risques financiers.....	25
4.3.1. Risque de taux.....	25
4.3.2. Risque de change .....	26
4.3.3. Risque de liquidité .....	26
4.3.4. Risque actions .....	26
4.3.5. Risques liés aux instruments donnant accès au capital .....	26
4.3.6. Risque de dilution des nouveaux investisseurs par rapport aux actionnaires historiques pactés .....	27
4.4. Faits exceptionnels et litiges .....	27
4.5. Assurances et couverture de risque .....	27
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR .....	28
5.1. Histoire et évolution de la société .....	28
5.1.1. Raison sociale, nom commercial et siège social de l'émetteur.....	28
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur .....	28
5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la Société .....	28
5.1.4. Forme juridique et législation régissant ses activités .....	28
5.1.5. Exercice social (article 25 des statuts) .....	28
5.1.6. Historique de la Société et du Groupe .....	28
5.2. Investissements .....	30
5.2.1. Principaux investissements réalisés durant la période couverte .....	30
5.2.2. Principaux investissements en cours .....	30
5.2.3. Politique d'investissements futurs .....	30
6. APERCU DES ACTIVITES .....	31
6.1. Présentation de la Société et de ses activités.....	31
6.1.1. Présentation générale de la société .....	31

6.1.2.	<i>Services proposés par la société</i> .....	32
6.1.3.	<i>Fonctionnement opérationnel des offres</i> .....	35
6.1.3.1.	<i>Offres Relax Conseil</i> .....	35
6.1.3.2.	<i>Offres Relax Animation</i> .....	35
6.1.3.3.	<i>Offres Relaxfil en France et à l'international</i> .....	35
6.1.3.4.	<i>Offres Relax « On Demand »</i> .....	35
6.1.3.5.	<i>Offres e-com'newsities</i> .....	35
6.1.3.6.	<i>Structure de l'activité selon différentes typologies</i> .....	36
6.2.	<i>Présentation des marchés</i> .....	37
6.2.1.	<i>Présentation du marché des médias et des loisirs</i> .....	37
6.2.2.	<i>Présentation du marché de l'information et ses tendances</i> .....	38
6.3.	<i>Evènements exceptionnels</i> .....	40
6.4.	<i>Dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats ou de nouveaux procédés de fabrication</i> .....	40
<b>7.</b>	<b>ORGANIGRAMME</b> .....	41
7.1.	<i>Description la société</i> .....	41
7.2.	<i>Principales filiales de l'émetteur</i> .....	41
7.3.	<i>Conventions intra-groupe</i> .....	42
<b>8.</b>	<b>PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS</b> .....	43
8.1.	<i>Propriétés immobilières louées</i> .....	43
8.2.	<i>Propriété des marques</i> .....	43
8.3.	<i>Question environnementale</i> .....	43
<b>9.</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT</b> .....	44
9.1.	<i>Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices 2008, 2009, 2010 et au 30 juin 2011</i> .....	44
9.1.1.	<i>Evolution du niveau de chiffre d'affaires</i> .....	44
9.1.2.	<i>Charges opérationnelles courantes, marge d'exploitation et résultat d'exploitation</i> .....	45
9.1.3.	<i>Résultat net</i> .....	45
9.2.	<i>Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations du Groupe</i> .....	46
9.3.	<i>Informations complémentaires</i> .....	46
9.3.1.	<i>Engagements hors bilan</i> .....	46
<b>10.</b>	<b>TRESORERIE ET CAPITAUX</b> .....	47
10.1.	<i>Capitaux propres de l'émetteur</i> .....	47
10.2.	<i>Sources et montants de flux de trésorerie au cours des exercices 2008, 2009, 2010 et sur les comptes semestriels 2011, sur la base d'une information sociale</i> .....	48
10.3.	<i>Conditions d'emprunts et structure de financement</i> .....	48
10.4.	<i>Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux</i> .....	48
10.5.	<i>Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements</i> .....	48
<b>11.</b>	<b>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b> .....	49
<b>12.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b> .....	51
12.1.	<i>Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice</i>	51
12.2.	<i>Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur</i> .....	51
<b>13.</b>	<b>PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE</b> .....	51
<b>14.</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE</b> .....	52
14.1.	<i>Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs</i> .....	52
14.2.	<i>Profil des membres du conseil d'administration</i> .....	53
14.3.	<i>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale</i> .....	54
14.4.	<i>Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanctions à l'égard des membres des organes de direction</i> .....	54
<b>15.</b>	<b>REMUNERATION ET AVANTAGES</b> .....	55
15.1.	<i>Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux administrateurs et dirigeants de la Société</i> .....	55

15.2. <i>Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers.....</i>	56
15.3. <i>Participations.....</i>	56
15.4. <i>Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société .....</i>	56
15.5. <i>Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages.....</i>	57
<b>16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION .....</b>	<b>58</b>
16.1. <i>DIRECTION de la Société.....</i>	58
16.2. <i>Conventions de services entre les mandataires sociaux et la Société.....</i>	58
16.3. <i>Comités d'audit et de rémunération.....</i>	58
16.4. <i>Gouvernement d'entreprise.....</i>	58
16.5. <i>Contrôle interne.....</i>	59
<b>17. SALARIES .....</b>	<b>65</b>
17.1. <i>Organigramme Fonctionnel.....</i>	65
17.2. <i>Effectifs.....</i>	65
17.3. <i>Intéressement des salariés.....</i>	66
17.3.1. <i>Contrats d'intéressement et de participation.....</i>	66
17.3.2. <i>Contrats de Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE) / Plan d'Epargne Inter Entreprise (PEI) / Plans d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO) .....</i>	66
17.3.3. <i>Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux .....</i>	66
17.3.4. <i>Attribution d'actions gratuites .....</i>	66
17.3.5. <i>Bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.....</i>	66
<b>18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....</b>	<b>67</b>
18.1. <i>Répartition du capital et des droits de vote.....</i>	67
18.2. <i>Droits de vote des principaux actionnaires.....</i>	70
18.3. <i>Contrôle de l'émetteur.....</i>	70
18.4. <i>Pacte d'actionnaires et actions de concert.....</i>	70
<b>19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES .....</b>	<b>73</b>
19.1. <i>Conventions significatives conclues avec des apparentés .....</i>	73
19.1.1. <i>Conventions entre Relaxnews et des actionnaires .....</i>	73
19.1.2. <i>Conventions intra-groupe .....</i>	73
19.2. <i>Rapport du Commissaire au Comptes sur les conventions réglementées au 31/12/2010 .....</i>	73
<b>20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....</b>	<b>74</b>
20.1 <i>Situation financière au 30/06/2011 .....</i>	74
20.1.1. <i>Bilan au 30/06/2011 .....</i>	74
20.1.2. <i>Compte de résultat au 30/06/2011.....</i>	76
20.1.3. <i>Annexes aux comptes du 30/06/2011.....</i>	77
20.1.4. <i>Rapport du commissaire aux comptes du 30/06/2011.....</i>	83
20.2 <i>Situation financière au 31/12/2010.....</i>	84
20.2.1 <i>Bilan au 31/12/2010 .....</i>	84
20.2.2 <i>Compte de résultat au 31/12/2010.....</i>	86
20.2.3 <i>Annexes aux comptes clos le 31/12/2010 .....</i>	87
20.2.4 <i>Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31/12/2010.....</i>	91
20.2.5 <i>Note complémentaire à l'annexe des comptes clos le 31/12/2010 .....</i>	93
20.3 <i>Situation financière au 31/12/2009.....</i>	97
20.3.1 <i>Bilan au 31/12/2009 .....</i>	97
20.3.2 <i>Compte de résultat au 31/12/2009 .....</i>	99
20.3.3 <i>Annexes aux comptes clos le 31/12/2009 .....</i>	100
20.3.4 <i>Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31/12/2009 .....</i>	104
20.4 <i>Situation financière au 31/12/2008 .....</i>	106
20.4.1 <i>Bilan au 31/12/2008 .....</i>	106
20.4.2 <i>Compte de résultat au 31/12/2008 .....</i>	108
20.4.3 <i>Annexes aux comptes clos le 31/12/2008 .....</i>	109
20.4.4 <i>Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2008 .....</i>	113
20.5 <i>Politique de distribution des dividendes .....</i>	114

20.6	<i>Procédures judiciaires et d'arbitrage</i> .....	114
20.7	<i>Changement significatif de la situation financière ou commerciale</i> .....	114
<b>21.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>115</b>
21.1.	<i>Capital Social.....</i>	115
21.1.1.	<i>Capital Social et droits attachés aux actions.....</i>	115
21.1.2.	<i>Capital de la société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option .....</i>	116
21.1.3.	<i>Evolution du capital social depuis la constitution de la Société.....</i>	117
21.2.	<i>Acte constitutif et statuts.....</i>	118
21.2.1.	<i>Objet social (article 2 des statuts).....</i>	118
21.2.2.	<i>Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance .....</i>	118
21.2.3.	<i>Droits, priviléges et restrictions attachés à chaque catégorie de valeurs mobilières existantes (articles 9, 11, 27 et 28 des statuts) .....</i>	121
21.2.4.	<i>Assemblées Générales (articles 23 des statuts).....</i>	122
21.2.5.	<i>Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société.....</i>	124
<b>22.</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS .....</b>	<b>125</b>
22.1.	<i>Contrat AFP - Relaxnews.....</i>	125
22.2.	<i>Accord cadre PagesJaunes Groupe - Relaxnews.....</i>	125
<b>23.</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS.....</b>	<b>126</b>
<b>24.</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....</b>	<b>126</b>
<b>25.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS .....</b>	<b>127</b>
<b>DEUXIEME PARTIE .....</b>		<b>128</b>
<b>1.</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES.....</b>	<b>129</b>
1.1.	<i>Dénomination des personnes responsables.....</i>	129
1.2.	<i>Attestation des personnes responsables.....</i>	129
1.2.1.	<i>Engagements de la Société.....</i>	129
1.2.2.	<i>Calendrier indicatif de communication financière.....</i>	130
1.3.	<i>Responsables du contrôle des comptes.....</i>	130
<b>2.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES.....</b>	<b>131</b>
2.1.	<i>Risques liés à l'opération.....</i>	131
2.2.	<i>Risques relatifs aux valeurs mobilières offertes.....</i>	132
2.3.	<i>Risques relatifs aux marchés financiers .....</i>	132
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE .....</b>	<b>133</b>
3.1.	<i>Déclaration sur le fonds de roulement net .....</i>	133
3.2.	<i>Capitaux propres et endettement.....</i>	133
3.3.	<i>Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre .....</i>	134
3.4.	<i>Raisons de l'offre et utilisation du produit.....</i>	134
<b>4.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION ..</b>	<b>135</b>
4.1.	<i>Nature des actions offertes et code ISIN.....</i>	135
4.2.	<i>Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litige.....</i>	135
4.3.	<i>Forme et mode d'inscription en compte des titres .....</i>	135
4.4.	<i>Monnaie de l'émission .....</i>	136
4.5.	<i>Droits attachés aux valeurs mobilières.....</i>	136
4.5.1.	<i>Droit à dividendes - Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur.....</i>	136
4.5.2.	<i>Droit de vote.....</i>	136
4.5.3.	<i>Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie.....</i>	136
4.5.4.	<i>Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.....</i>	137
4.5.5.	<i>Clauses de rachat - clauses de conversion.....</i>	137
4.5.6.	<i>Identification des détenteurs de titres .....</i>	137
4.6.	<i>Cadre juridique de l'émission .....</i>	137
4.6.1.	<i>Assemblée Générale ayant autorisé l'émission .....</i>	137
4.6.2.	<i>Conseil d'Administration ayant décidé l'émission d'Actions nouvelles .....</i>	139
4.6.3.	<i>Actionnaires cédants .....</i>	139
4.7.	<i>Date prévue du règlement livraison des Actions nouvelles.....</i>	139
4.8.	<i>Restrictions à la libre négociabilité des actions.....</i>	139

<b>4.9.</b>	<i>Règles de retrait ou de rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières.....</i>	139
4.9.1.	<i>Offre publique.....</i>	139
4.9.2.	<i>Retrait obligatoire.....</i>	140
<b>4.10.</b>	<i>Opérations publiques d'achats récentes.....</i>	140
<b>4.11.</b>	<i>Régime Fiscal des Actions nouvelles.....</i>	140
4.11.1.	<i>Résidents fiscaux de France.....</i>	140
4.11.2.	<i>Réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies OA et article 885-0 V bis du code général des impôts) .....</i>	143
4.11.3.	<i>Non-résidents fiscaux français.....</i>	145
4.11.4.	<i>Autres situations .....</i>	145
<b>5.</b>	<b>CONDITIONS DE L'EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES.....</b>	146
<b>5.1.</b>	<i>Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription.....</i>	146
5.1.1.	<i>Conditions de l'émission.....</i>	146
5.1.2.	<i>Montant de l'émission.....</i>	147
5.1.3.	<i>Procédure et période de souscription - Calendrier Indicatif.....</i>	147
5.1.4.	<i>Réduction de la souscription.....</i>	149
5.1.5.	<i>Révocation - Suspension de l'Offre.....</i>	149
5.1.6.	<i>Montant minimum et/ou maximum d'une souscription.....</i>	150
5.1.7.	<i>Délai de rétractation - révocation des ordres.....</i>	150
5.1.8.	<i>Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....</i>	150
5.1.9.	<i>Publication des résultats de l'émission.....</i>	150
<b>5.2.</b>	<i>Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières .....</i>	150
5.2.1.	<i>Catégories d'investisseurs potentiels et restrictions de vente .....</i>	150
5.2.2.	<i>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration ou de direction, ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %.....</i>	150
5.2.3.	<i>Dispositif de pré-allocation et notification aux souscripteurs.....</i>	152
5.2.4.	<i>Clause d'extension.....</i>	153
<b>5.3.</b>	<i>Fixation du prix d'émission des Actions nouvelles.....</i>	153
5.3.1.	<i>Prix auquel les valeurs mobilières seront émises.....</i>	153
5.3.2.	<i>Procédure de publication du prix d'offre .....</i>	156
5.3.3.	<i>Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription.....</i>	157
5.3.4.	<i>Disparité de prix .....</i>	157
<b>5.4.</b>	<i>Placement et prise ferme .....</i>	158
5.4.1.	<i>Établissement en charge du placement - coordinateur .....</i>	158
5.4.2.	<i>Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné .....</i>	158
5.4.3.	<i>Garantie .....</i>	158
5.4.4.	<i>Engagements de conservation .....</i>	158
<b>6.</b>	<b>ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION .....</b>	159
<b>6.1.</b>	<i>Inscriptions aux négociations.....</i>	159
<b>6.2.</b>	<i>Place de cotation.....</i>	159
<b>6.3.</b>	<i>Offre concomitante .....</i>	159
<b>6.4.</b>	<i>Contrat de Liquidité .....</i>	159
<b>6.5.</b>	<i>Stabilisation.....</i>	159
<b>7.</b>	<b>DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRES .....</b>	160
<b>7.1.</b>	<i>Actionnaires cédants .....</i>	160
<b>7.2.</b>	<i>Engagements de conservation .....</i>	160
<b>8.</b>	<b>DEPENSES LIEES A L'EMISSION .....</b>	161
<b>9.</b>	<b>DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION .....</b>	162
<b>9.1.</b>	<i>Pourcentage de dilution résultant de l'Offre.....</i>	162
<b>9.2.</b>	<i>Évolution d'un actionnaire ne participant pas à la présente opération .....</i>	163
<b>9.3.</b>	<i>Existence d'instruments dilutifs.....</i>	164
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	165
<b>10.1.</b>	<i>Conseillers ayant un lien avec l'offre .....</i>	165
<b>10.2.</b>	<i>Rapports des contrôleurs légaux des comptes .....</i>	165
<b>10.3.</b>	<i>Rapports d'experts .....</i>	165
<b>10.4.</b>	<i>Informations provenant de tiers .....</i>	165

## RESUME DU PROSPECTUS

### AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

### 1. Informations concernant l'Émetteur

#### Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

La dénomination sociale de la société est : Relaxnews SA

Relaxnews est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 431.284.835.

Le Code APE qui identifie le type d'activité de l'entreprise est le 6391Z (Activités des agences de presse).

Code ISIN : FR0010232306

Code Mnémonique : ALRLX

#### Aperçu des activités

Créée par Pierre et Jérôme DONCIEUX en 2000, Relaxnews a été le premier acteur français à se spécialiser dans la conception et la production de contenus loisirs rich media (contenus mixant texte, photos et vidéos) pour les médias, marques, sites e-commerce, blogs et institutions.

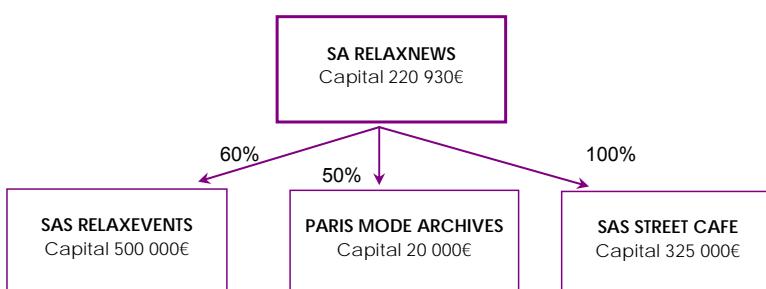
L'information liée aux loisirs s'articule autour de quatre thèmes :



Avec ses 65.000 contenus produits par an, Relaxnews fait gagner du temps, de l'impact et de l'argent à ses clients grâce à ses solutions éditoriales multi-supports.

Le Groupe Relaxnews s'appuie sur un réseau de 75 collaborateurs et 150 pigistes et des traducteurs en langues courantes.

#### Organigramme juridique à la date du Prospectus



**Relaxevents SAS** créée le 15/03/2011 est un producteur de contenus locaux.

Son premier exercice devrait dégager un chiffre d'affaires de 500K€ et une perte nette de 375K€.

**Paris Modes Archives SARL**, fondée en juillet 2011 dans le but d'exploiter des archives.

**Street Café SAS** producteur d'e-com'newsity dans le domaine de l'hôtellerie et du tourisme. La société va être tupée avec Relaxnews.

## Données financières sélectionnées

En euros Données sociales auditées	30/06/2011 infomation financière 6 mois	31/12/2010 information financière 12 mois	31/12/2009 information financière 12 mois	31/12/2008 information financière 12 mois
Chiffre d'affaires	3 019 857	5 795 861	4 936 241	6 535 652
Produits d'exploitation	3 268 334	6 315 242	5 629 728	6 573 722
Charges d'exploitation	3 420 554	6 775 268	6 469 483	6 510 471
Résultat d'exploitation	(152 220)	(460 026)	(839 755)	63 251
<i>Marge d'exploitation</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>0,96%</i>
Résultat financier	(35 142)	(60 055)	(30 211)	14 901
Résultat exceptionnel	319 623	(22 031)	(23 629)	44 642
Résultat net	132 261	(542 112)	(893 594)	122 793
Actif immobilisé	947 848	606 514	641 437	384 006
Capitaux Propres	272 766	140 505	682 617	1 816 216
Endettement financier	1 721 037	1 724 650	1 489 623	445 863
Trésorerie	363 045	684 075	1 153 162	1 191 818
Dette financière nette	1 357 992	1 040 575	336 461	(745 955)
<i>Gearing net</i>	<i>498%</i>	<i>741%</i>	<i>49%</i>	<i>na</i>

## Capitaux propres et endettement

### Situation des Capitaux Propres et des dettes financières

En millions d'euros

<b>Total des dettes courantes au 31/10/11</b>	<b>0,1</b>
- Faisant l'objet de garanties	0
- Faisant l'objet de nantissements	0
- Sans garanties ni nantissements	0,11
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 31/10/11</b>	<b>1,7</b>
- Faisant l'objet de garanties	0,19
- Faisant l'objet de nantissements	0,00
- Sans garanties ni nantissements	1,50
<b>Capitaux Propres au 31/10/2011 (hors résultat de la période)</b>	<b>1,7</b>
- Capital Social	0,22
- Réserves	0,00
- Primes liées au capital	3,87
- RAN	-2,56
- Résultat au 30/06/2011*	0,13

\* Comptes ayant fait l'objet d'un examen limité par le commissaire aux comptes

### Situation de l'endettement au 30/10/2011

En millions d'euros

A. Trésorerie	0,32
B. Instruments équivalents	0,00
C. Titres de placement	0
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>0,3</b>
E. Crédances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	0
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	0,09
H. Autres dettes financières à court terme	0
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>0,1</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>-0,2</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	0,10
L. Obligations émises	1,50
M. Autres emprunts à plus d'un an	0
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>1,6</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>1,4</b>

Aucune évolution significative des dettes financières et des capitaux propres depuis le 31/10/2011. Il n'existe pas à la date du présent Prospectus de dettes indirectes ou conditionnelles.

### **Principaux facteurs de risques**

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Prospectus au titre des rubriques « 4. FACTEURS DE RISQUES » de la 1<sup>ère</sup> Partie du Prospectus, et « 2. FACTEURS DE RISQUES » de la 2<sup>ème</sup> Partie » repris ci-après.

1. Risques liés à l'opération d'inscription en bourse, décrits au chapitre 2 de la deuxième partie du présent Prospectus :

- **Risque de perte en capital** : L'investissement dans les actions implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux actions.
- **Absence de cotation sur un marché réglementé** : Les actions de la Société ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.
- **Absence de garantie de bonne fin pour l'émission** : Si 90,9%, soit 2,5M€ en milieu de fourchette à 12,7€ par action, de l'augmentation de capital n'était pas réalisée l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs. Dans cette hypothèse, le transfert sur NYSE-Alternext n'aurait pas lieu
- **Réduction du montant de l'émission** : Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, si celui-ci atteint 75% de l'augmentation décidée.
- **Existence d'actionnaires de référence susceptibles de vendre tout ou partie de leur participation respective** :
  - Les dirigeants fondateurs détiennent et détiendront un pourcentage significatif du capital de la Société et continueront d'influer sur les activités et les décisions prises par la Société ;
  - Une cession d'un nombre important d'actions par les principaux actionnaires, en l'absence de période de conservation, et au-delà, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.
- **Risque lié à l'existence d'un droit de vote double** : Les actions émises dans le cadre de l'opération ne bénéficieront de ce droit qu'après une inscription au nominatif pendant une période ininterrompue de deux ans.
- **Volatilité des actions offertes** : Les fluctuations de marchés, la conjoncture économique, ainsi que les opérations financières en cours pourraient accroître la volatilité du cours des actions.
- **Risque lié au cours des actions** : Le cours des actions peut être affecté significativement par des événements tels que des variations du résultat de la Société, de ses principaux concurrents ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

2. Risques liés à l'activité décrits au chapitre 4 de la première partie du Prospectus :

- **Risques de dépendance liés aux principaux clients** : Les cinq plus gros clients de chaque activité rassemblent une partie importante du chiffre d'affaires.
- **Risques liés aux fournisseurs** : La production de la Société s'appuie en partie sur des pigistes qui viennent compléter le travail des employés permanents.
- **Risques liés aux partenariats** : Le non-renouvellement d'un ou plusieurs contrats de partenariat pourrait avoir des conséquences financières négatives sur Relaxnews.
- **Risques liés à l'évolution de l'économie et des marchés** : La Société, acteur média, reste dépendante des tendances conjoncturelles de l'économie et de ses marchés pour son activité.
- **Risques liés aux évolutions sectorielles** : Le monde des médias, en perpétuelle évolution, oblige la Société à devoir sans cesse s'adapter à ces mutations.
- **Risques liés à l'innovation et aux nouvelles technologies** : La rapide évolution des nouvelles technologies amène les acteurs des médias à investir constamment pour éviter l'obsolescence de son matériel et garder un avantage concurrentiel.
- **Risques liés aux acquisitions récentes** : l'incapacité à intégrer les acquisitions pourrait avoir un effet défavorable sur Relaxnews.
- **Risques liés aux pertes constatées** : Relaxnews a un historique de pertes d'exploitation, pertes qui pourraient perdurer.
- **Risque lié à l'existence d'instruments dilutifs** : Au 31/10/2011 il existe au capital de Relaxnews 295.100 actions potentielles donnant lieu à une dilution maximale de 21,08%.
- **Risque de dilution des nouveaux investisseurs par rapport aux actionnaires historiques pactés** : Un droit au maintien de quote-part dans le capital pour les actionnaires en cas d'émission dilutive à laquelle ils

ne pourraient pas participer est prévu dans le Pacte d'actionnaires. Ce droit ne s'appliquera pas à la présente opération, les bénéficiaires y ayant renoncé, et ce droit sera supprimé par un avenant dès que possible post-réalisation de l'opération.

### **Évolutions financières récentes et perspectives**

L'activité récente de Relaxnews fait ressortir une légère amélioration sur le 1<sup>er</sup> semestre 2011, mais insuffisante pour dégager un résultat d'exploitation positif. Le résultat net est positif grâce à la cession de sa branche d'activité autonome « Evénement » à sa filiale Relaxevents pour 319,6K€ (cf. chapitre 9 et 10 de la première partie du présent prospectus).

### **Politique en matière de distribution de dividendes**

Relaxnews n'a jamais versé de dividendes depuis sa création.

Dans le futur, elle envisage d'y affecter jusqu'à 20% du résultat net après impôt, (résultat distribuable). Ce montant est modifiable en fonction des impératifs d'investissements de Relaxnews.

## **2. Informations concernant l'opération**

### **Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission**

La Société inclut son inscription sur NYSE-Alternext dans une logique de financement de la croissance. Le produit net de l'augmentation de capital devrait être essentiellement consacré :

- à la consolidation et au renforcement des moyens humains, technologiques, et marketing de la Société pour accompagner son développement en France et à l'étranger ;
- à des opérations de croissance externe en fonction des opportunités. Même si des cibles sont actuellement à l'étude, aucune lettre d'intention n'a été signée à ce jour (cf. paragraphe 5.2.3 de la première partie du présent Prospectus).

Une levée de fonds limitée à 2,5M€ n'aurait pas d'incidence sur les objectifs présentés pour l'utilisation du produit de l'offre.

Si les fonds levés dans le cadre de l'opération ne représentaient pas un minimum de 2,5M€, conformément au règlement NYSE-Alternext, l'opération et l'inscription des actions existantes sur NYSE-Alternext seraient annulées.

Le Tableau ci-dessous présente l'utilisation des fonds levés en fonction des différents objectifs :

Objectifs	Montant levé	
	90,91%	100%
Consolidation et au renforcement des moyens humains, technologiques, et marketing	66%	66%
Croissance externe	34%	34%

### **Modalités de l'opération**

La Société a demandé l'inscription aux négociations sur NYSE-Alternext de la totalité des actions composant son capital, soit 1.104.650 actions intégralement souscrites, libérées et de même catégorie, ainsi que les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre telle que définie ci-après.

La diffusion des actions nouvelles dans le public se réalise dans le cadre d'une offre (l'Offre) comprenant une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques, et un Placement Global, en France et à l'International à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie, principalement destiné aux investisseurs institutionnels.

Dans le cadre de l'OPO, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés entre 1 et 150 actions inclus, ordres A1, et au-delà de 150 actions, ordres A2. Les ordres A1 sont prioritaires sur les ordres A2.

Si la demande de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées sera au moins égal à 50% du nombre total d'actions offertes. Il pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global ou réduit dans les limites de l'article 315-35 du règlement général de l'AMF.

### **Clause d'extension**

En fonction de l'importance de la demande sur l'Offre, la Société pourra décider d'augmenter le nombre d'actions initialement émises dans une limite de 15%.

### **Augmentation de capital**

216.536 Actions nouvelles, nombre susceptible d'être porté à 249.016 après exercice de la clause d'extension, soit une dilution respectivement de 19,60% et 22,54%.

Le nombre définitif d'actions à émettre fera l'objet d'un avis Euronext publié le 12/12/2011.

#### **Fourchette de prix indicative**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre au Public sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).

Celui-ci sera fixé par le conseil d'administration de la Société le 12/12/11 ou avant en cas de clôture anticipée de l'Offre. Ce prix résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Le Prix pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 11,75€ et 13,65€ par action, arrêtée par le Conseil d'administration de la Société le 10/11/11.

Ce prix ne préjuge pas du prix définitif qui pourra se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres.

Si la fixation du Prix en-dessous de la fourchette n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par NYSE Euronext, selon le calendrier indicatif, le 12/12/2011, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre. En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent prospectus, et notamment en cas de fixation d'un prix définitif au-dessus de la fourchette, une note complémentaire au prospectus sera soumis au visa de l'AMF.

Les ordres d'achat ou de souscription passés pourront alors être révoqués pendant les deux jours de bourse au moins suivant la publication de cette note complémentaire.

#### **Prix de cotation des actions nouvelles sur NYSE-Alternext**

La première cotation des actions se fera au prix de souscription issu de la centralisation des ordres et dans la fourchette de prix de 11,75€ à 13,65€.

#### **Eligibilité TEPA / Traitement des demandes d'état individuel**

La présente opération d'augmentation de capital est éligible aux dispositifs de réduction d'impôt sur le revenu et/ou l'ISF.

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques d'en bénéficier, Relaxnews traitera les demandes d'état individuel par ordre d'arrivée, selon la règle du premier arrivé, premier servi.

#### **Produit brut de l'émission**

Si l'émission est réalisée à un prix en milieu de la fourchette, soit 12,70€ par action, le produit brut de l'émission est estimé à 2.750.007€ (3,16M€ si exercice de la clause d'extension et 2,50M€ en cas de réalisation à 90,91%).

#### **Date de jouissance**

Jouissance courante

#### **Règlement livraison**

Prévu le 15/12/2011.

#### **Absence de garantie de bonne fin**

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L 225-145 du Code de Commerce. Les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire.

Si 98,25% de l'augmentation de capital en bas de fourchette, 90,91% en milieu de fourchette et 84,58% en haut de fourchette, soit la création respectivement de 212.765, 196.851 et 183.151 actions nouvelles, n'était pas réalisée, le montant levé lors de l'opération ne représenterait pas un minimum de 2,50M€, l'opération serait annulée et les ordres caducs.

### Dilution

Un actionnaire détenant 1% du capital avant la réalisation de l'Offre à laquelle il ne participerait pas, verrait sa participation dans le capital ramenée à :

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,79%
Après émission de 216 536 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,84%	0,68%
Après émission de 249 016 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension	0,82%	0,67%
Après émission de 196 851 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 90,91% de l'offre	0,85%	0,69%

### Eléments d'appréciation du prix

EuroLand Finance a retenu les méthodes des DCF et des comparables boursiers conduisant à des valorisations respectives de 14,3M€ et 13,8M€ avant augmentation de capital.

Tous les travaux ont été réalisés de manière indépendante de la société Relaxnews.

Les résultats de l'approche de trésorerie, évalués sur ce plan d'affaires, sont les suivants (en K€) et ce, en fonction des paramètres correspondant au taux de croissance à l'infini et au taux d'actualisation des flux futurs :

	Taux de croissance à l'infini				
	1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%
C <b>14,8%</b>	15 266	15 503	15 757	16 033	16 331
M <b>15,3%</b>	14 570	14 781	15 008	15 253	15 518
P <b>15,8%</b>	13 921	14 111	<b>14 314</b>	14 533	14 768
C <b>16,3%</b>	13 316	13 486	13 669	13 864	14 074
<b>16,8%</b>	12 749	12 903	13 067	13 242	13 430

Source : EuroLand Finance

Sur la base de ces hypothèses, la valorisation pré-money par les DCF ressort à 14,3M€.

Relaxnews n'a pas de concurrent direct mais les sociétés s'en rapprochant le plus sont les producteurs et fournisseurs suivants :

	VE/CA 11	VE/CA 12	VE/CA 13	VE/EBE 11	VE/EBE 12	VE/EBE 13	VE/ROC 11	VE/ROC 12	VE/ROC 13	PER 11	PER 12	PER 13
Publicis Groupe S.A.	1,2	1,1	1,1	6,6	6,1	5,8	7,4	7,0	6,6	11,8	10,9	10,1
Ipsos S.A.	0,9	0,7	0,6	7,4	5,8	5,0	8,5	7,1	5,8	15,6	13,2	10,0
Nielsen Holdings N.V.	3,4	3,2	3,0	12,1	11,3	10,7	20,0	16,9	14,9	103,5	25,1	15,8
Thomson Reuters Corporation	2,4	2,3	2,2	8,3	8,0	7,7	11,8	11,5	10,8	16,2	17,8	15,2
CoStar Group Inc.	5,5	4,3	3,4	24,8	15,3	11,2	52,1	25,9	20,8	130,7	50,5	41,9
<b>Moyenne</b>	<b>2,7</b>	<b>2,3</b>	<b>2,1</b>	<b>11,8</b>	<b>9,3</b>	<b>8,1</b>	<b>20,0</b>	<b>13,7</b>	<b>11,8</b>	<b>55,6</b>	<b>23,5</b>	<b>18,6</b>
<b>Mediane</b>	<b>2,4</b>	<b>2,3</b>	<b>2,2</b>	<b>8,3</b>	<b>8,0</b>	<b>7,7</b>	<b>11,8</b>	<b>11,5</b>	<b>10,8</b>	<b>16,2</b>	<b>17,8</b>	<b>15,2</b>

Source : Factset 04/11/2011, EuroLand Finance

La valorisation des capitaux propres induite par la moyenne et la médiane des comparables ressort à 13,8M€ avec une décote de 13% liée à différence de taille.

### **Engagements de conservation**

Néant.

### **Engagements de souscription**

Habert Dassault Finance (HDF) a fait part de son intention de participer à la présente opération à hauteur de 250K€.  
 A la connaissance de Relaxnews, aucun autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote n'a fait part de son intention de souscrire à la présente opération.  
 La Société atteste que le Prospectus rétablit, en tous points significatifs, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires à l'information jusqu'alors privilégiée

### **Admission**

Date d'inscription 12/12/2011

## **3. Dilution et répartition du capital**

### **Répartition du capital et des droits de vote à la date du Prospectus**

<b>Actionnaires</b>	<b>Avant opération</b>			
	<b>Nombre de titres</b>	<b>% de détention</b>	<b>Nombre de droits de vote</b>	<b>% de droits de vote</b>
DONCIEUX Jérôme	282 750	25,60%	565 500	27,52%
DONCIEUX Pierre	254 950	23,08%	509 900	24,82%
<b>Total fondateurs</b>	<b>537 700</b>	<b>48,68%</b>	<b>1 075 400</b>	<b>52,34%</b>
HABERT DASSAULT FINANCE	328 300	29,72%	585 200	28,48%
<b>Total Principaux actionnaires</b>	<b>866 000</b>	<b>78,40%</b>	<b>1 660 600</b>	<b>80,83%</b>
PIGASSE Matthieu	21 900	1,98%	43 800	2,13%
<b>Total Administrateurs actionnaires</b>	<b>21 900</b>	<b>1,98%</b>	<b>43 800</b>	<b>2,13%</b>
ANDRISSE Nadège	9 450	0,86%	9 450	0,46%
BULLY Mathieu	9 450	0,86%	9 450	0,46%
<b>Total salariés</b>	<b>18 900</b>	<b>1,71%</b>	<b>18 900</b>	<b>0,92%</b>
Autres	197 850	17,91%	331 200	16,12%
Public	0	0,00%	0	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 104 650</b>	<b>100%</b>	<b>2 054 500</b>	<b>100%</b>

<b>Actionnaires</b>	<b>Après augmentation de capital à 100 %</b>			
	<b>Nombre de titres</b>	<b>% de détention</b>	<b>Nombre de droits de vote</b>	<b>% de droits de vote</b>
DONCIEUX Jérôme	282 750	21,40%	565 500	24,90%
DONCIEUX Pierre	254 950	19,30%	509 900	22,45%
<b>Total fondateurs</b>	<b>537 700</b>	<b>40,70%</b>	<b>1 075 400</b>	<b>47,35%</b>
HABERT DASSAULT FINANCE	328 300	24,85%	585 200	25,77%
<b>Total Principaux actionnaires</b>	<b>866 000</b>	<b>65,55%</b>	<b>1 660 600</b>	<b>73,12%</b>
PIGASSE Matthieu	21 900	1,66%	43 800	1,93%
<b>Total Administrateurs actionnaires</b>	<b>21 900</b>	<b>1,66%</b>	<b>43 800</b>	<b>1,93%</b>
ANDRISSE Nadège	9 450	0,72%	9 450	0,42%
BULLY Mathieu	9 450	0,72%	9 450	0,42%
<b>Total salariés</b>	<b>18 900</b>	<b>1,43%</b>	<b>18 900</b>	<b>0,83%</b>
Autres	197 850	14,98%	331 200	14,58%
Public	216 536	16,39%	216 536	9,53%
<b>TOTAL</b>	<b>1 321 186</b>	<b>100%</b>	<b>2 271 036</b>	<b>100%</b>

Actionnaires	Après augmentation de capital à 115 %			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
DONCIEUX Jérôme	282 750	20,89%	565 500	24,55%
DONCIEUX Pierre	254 950	18,83%	509 900	22,14%
<b>Total fondateurs</b>	<b>537 700</b>	<b>39,72%</b>	<b>1 075 400</b>	<b>46,69%</b>
HABERT DASSAULT FINANCE	328 300	24,25%	585 200	25,40%
<b>Total Principaux actionnaires</b>	<b>866 000</b>	<b>63,97%</b>	<b>1 660 600</b>	<b>72,09%</b>
PIGASSE Matthieu	21 900	1,62%	43 800	1,90%
<b>Total Administrateurs actionnaires</b>	<b>21 900</b>	<b>1,62%</b>	<b>43 800</b>	<b>1,90%</b>
ANDRISSE Nadège	9 450	0,70%	9 450	0,41%
BULLY Mathieu	9 450	0,70%	9 450	0,41%
<b>Total salariés</b>	<b>18 900</b>	<b>1,40%</b>	<b>18 900</b>	<b>0,82%</b>
Autres	197 850	14,62%	331 200	14,38%
Public	249 016	18,40%	249 016	10,81%
<b>TOTAL</b>	<b>1 353 666</b>	<b>100%</b>	<b>2 303 516</b>	<b>100%</b>

Actionnaires	Après augmentation de capital à 90,91 %			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
DONCIEUX Jérôme	282 750	21,72%	565 500	25,12%
DONCIEUX Pierre	254 950	19,59%	509 900	22,65%
<b>Total fondateurs</b>	<b>537 700</b>	<b>41,31%</b>	<b>1 075 400</b>	<b>47,77%</b>
HABERT DASSAULT FINANCE	328 300	25,22%	585 200	25,99%
<b>Total Principaux actionnaires</b>	<b>866 000</b>	<b>66,54%</b>	<b>1 660 600</b>	<b>73,76%</b>
PIGASSE Matthieu	21 900	1,68%	43 800	1,95%
<b>Total Administrateurs actionnaires</b>	<b>21 900</b>	<b>1,68%</b>	<b>43 800</b>	<b>1,95%</b>
ANDRISSE Nadège	9 450	0,73%	9 450	0,42%
BULLY Mathieu	9 450	0,73%	9 450	0,42%
<b>Total salariés</b>	<b>18 900</b>	<b>1,45%</b>	<b>18 900</b>	<b>0,84%</b>
Autres	197 850	15,20%	331 200	14,71%
Public	196 851	15,12%	196 851	8,74%
<b>TOTAL</b>	<b>1 301 501</b>	<b>100%</b>	<b>2 251 351</b>	<b>100%</b>

#### ***Instruments donnant accès au capital***

Le 22/01/2009 a lancé un plan d'actions gratuites au profit de salariés-dirigeants. Mme ANDRISSE et M. BULLY, ont reçu 9.450 actions chacun. Tandis que 28.350 actions gratuites restent à être distribuées.

Le 15/10/2009 et le 16/06/2010, la société a émis 4 emprunts obligataires pour 1.417.842€ via 4.086 obligations convertibles (OCA) de 347€ de valeur nominale à destination d'un souscripteur unique, SIGMA GESTION.

Taux de conversion : 1 OCA = 50 actions nouvelles

Intérêt annuel : 4%

Prime de non conversion : 189€ par obligation.

Date d'échéance : 15/03/2015

La conversion des OCA ferait ressortir une contre-valeur par action de 6,94€ contre 12,7€ en milieu de fourchette pour la souscription d'une action dans le cadre de la présente opération soit une décote théorique de 45,35%.

Dans des avenants en date du 15/11/2011, Sigma Gestion a renoncé au remboursement anticipé dans le cadre de l'opération d'introduction en bourse.

En revanche, ils prévoient les éléments suivants :

La conversion de l'ensemble des OCA pourra être demandée, en tout ou partie, à tout moment dans un délai de 10 jours.

Concernant les OCA 2 et 4, la société a la possibilité de s'opposer à la conversion et dispose d'une option afin de procéder à leur remboursement ou conversion par tranche annuelle de 25%.

Sur simple demande des obligataires, la Société s'engage à rembourser immédiatement les sommes dues dans les cas suivants :

- création d'une nouvelle catégorie d'actions de la Société ;
- non-certification des comptes de la Société par le CAC et/ou non-approbation des comptes par l'AG ;
- fusion, scission, dissolution, apport partiel d'actifs, dissolution par confusion de patrimoines, location-gérance de fonds de commerce de la Société ou de l'une de ses filiales ;
- cession ou location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce de la Société et/ou de l'une de ses filiales, ou de tout actif nécessaire à leur fonctionnement ;
- non-paiement de toute somme due au titre de l'emprunt obligataire, soit en intérêts, soit en capital ;
- cession, après admission aux négociations sur le marché NYSE-Alternext des actions de la Société, de plus 25% de la participation de Monsieur Pierre Doncieux ou de Monsieur Jérôme Doncieux ;
- non-respect du droit de préférence prévu au présent contrat.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, la Société versera la prime de non conversion définie au contrat.

Si Relaxnews obtient un financement bancaire ou un financement de type OSEO ou autres à des conditions de marché, la Société devra procéder au remboursement anticipé des OCA2 et 4.

57.500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) ont été émis :

22.500 bons pour Jérôme et Pierre Doncieux

10.000 pour Monsieur Filippi

2.500 pour Madame Filippi, née Jayet

4 950 restent toujours susceptibles d'être émis

L'attribution de ces actions pourrait donc entraîner une dilution potentielle de 21,08% du capital de la Société.

#### **Commissaires aux comptes**

Titulaire : Christian PRADON AUDIT, 24 Avenue George V, 75008 PARIS.

Suppléant : Robert PORTET, 46 rue de Lauriston, 75016 PARIS.

#### **Impact de l'opération sur les capitaux propres au 31/10/2011**

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée*	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,50 €	4,88 €
Après émission de 216 536 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	3,34 €	4,01 €
Après émission de 249 016 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension	3,56 €	4,18 €
Après émission de 196 851 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 90,91% de l'offre	3,20 €	3,91 €

\* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 1,66M€ au 31/10/2011 hors résultat de la période

#### **4. Modalités pratiques**

##### ***Calendrier indicatif***

10/11/11	Décision du Conseil d'Administration
17/11/11	Visa AMF
18/11/11	Publication de l'avis d'opération par NYSE-Euronext Publication d'un communiqué de presse de Relaxnews Ouverture de l'Offre au Public et du Placement Global
9/12/11	Clôture de l'Offre au Public et du Placement Global (sauf clôture anticipée)
12/12/11	Centralisation par NYSE-Euronext Fixation du prix de l'Offre Décision relative à la clause d'extension Publication par NYSE-Euronext de l'avis de résultat Publication d'un communiqué de presse de Relaxnews sur le résultat Première cotation
15/12/11	Règlement-livraison des titres émis dans le cadre de l'opération
16/12/11	Début des négociations sur NYSE-Alternext

##### ***Modalités de souscription des actions nouvelles***

La souscription minimum est de 1 action soit un montant minimum de 12,70 euros en milieu de fourchette.  
Le montant de chaque ordre ne pourra être supérieur à 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO.  
Le PG et l'OPO seront ouverts du 18/11/2011 au 9/12/2011 à 17 heures (heure de Paris) (inclus) sauf clôture anticipée.  
Les personnes souhaitant souscrire devront s'adresser à leur intermédiaire financier.  
Les ordres de souscription sont irrévocables.  
La centralisation des ordres reçus dans le cadre de l'OPO sera assurée par NYSE-Euronext et les intermédiaires financiers devront adresser ces ordres avant le 12/12/2011 (10h).

##### ***Intermédiaires financiers***

###### **EuroLand Finance**

17, avenue George V  
75008 PARIS

Listing Sponsor

Intermédiaire en charge du Placement

###### **CACEIS Corporate Trust**

14, rue Rouget de Lisle  
92862 Issy les Moulineaux Cedex 9

Service des titres des actions

Centralisateur

##### ***Contact Investisseurs***

Nadège ANDRISSE  
Relaxnews SA  
39, rue Lucien Sampaix 75010 Paris  
Tel : +33 (0)1 53 19 89 51  
Fax : +33 (0)1 53 19 89 51

##### ***Mise à disposition du Prospectus***

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les sites Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et de Relaxnews ([www.relaxnews.com](http://www.relaxnews.com)).

## PREMIERE PARTIE

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

Dans le présent document, les expressions :

- « Relaxnews » ou « la Société » désignent la société Holding émetteur de la présente opération ;
- « Relaxnews+ » ou « le Groupe » désignent la Société et ses filiales

### **1.1. Personne responsable du document d'information**

Monsieur Jérôme DONCIEUX  
Président du conseil d'administration

Relaxnews SA  
39, rue Lucien Sampaix 75010 Paris  
Tel : +33 (0)1 53 19 89 52  
Fax : +33 (0)1 53 19 89 52

### **1.2. Attestation des personnes responsables**

#### *1.2.1. Attestation du responsable du document d'information*

Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus».

Fait à Paris, le 17 novembre 2011

Monsieur Jérôme DONCIEUX  
Président du conseil d'administration

### *1.2.2. Attestation du Listing Sponsor - Prestataire de Services d'Investissement*

EuroLand Finance, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission des actions de la société Relaxnews aux négociations sur le marché NYSE-Alternext, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de NYSE-Euronext pour NYSE-Alternext.

EuroLand Finance atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles de NYSE-Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du présent prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à EuroLand Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'EuroLand Finance de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société ou le Commissaire aux comptes.

Fait à Paris, le 17 novembre 2011

**EuroLand Finance**  
Prestataire de Services d'Investissement

Monsieur Marc FIORENTINO  
Président

## **2. CONTROLEURS DES COMPTES**

### **2.1. Commissaire aux comptes titulaire**

**CHRISTIAN PRADON AUDIT**  
26 avenue George V  
75008 PARIS

Date de début du premier mandat : le 28 juin 2007

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

### **2.2. Commissaire aux comptes suppléant**

**PORTEL Robert**  
46 rue de Lauriston  
75016 PARIS

Date de début du premier mandat : le 28 juin 2007

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

### **2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés**

Monsieur Bernard MERCIER, commissaire aux comptes titulaire, a démissionné en 2007 afin de transmettre le mandat au Cabinet Christian PRADON Audit dont il est resté le représentant jusqu'à son départ en retraite courant 2010.

Monsieur André FLUCHAIRE, commissaire aux comptes suppléant a également démissionné pour cause de départ en retraite cette même année 2007.

### 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières résumées du Groupe et figurant ci-dessous sont issues :

- Des comptes sociaux de RELAXNEWS au titre des exercices 2008, 2009 et 2010 sur 12 mois clos au 31 décembre de chaque année,
- Des comptes sociaux semestriels au 30 juin 2011.

Ces comptes sont reproduits dans leur intégralité au chapitre 20 du présent prospectus.

<i>En euros</i> <i>Données sociales auditées</i>	<b>30/06/2011</b> infomation financière 6 mois	<b>31/12/2010</b> information financière 12 mois	<b>31/12/2009</b> information financière 12 mois	<b>31/12/2008</b> information financière 12 mois
Chiffre d'affaires	3 019 857	5 795 861	4 936 241	6 535 652
Produits d'exploitation	3 268 334	6 315 242	5 629 728	6 573 722
Charges d'exploitation	3 420 554	6 775 268	6 469 483	6 510 471
Résultat d'exploitation	(152 220)	(460 026)	(839 755)	63 251
<i>Marge d'exploitation</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>0,96%</i>
Résultat financier	(35 142)	(60 055)	(30 211)	14 901
Résultat exceptionnel	319 623	(22 031)	(23 629)	44 642
Résulat net	132 261	(542 112)	(893 594)	122 793
Actif immobilisé	947 848	606 514	641 437	384 006
Capitaux Propres	272 766	140 505	682 617	1 816 216
Endettement financier	1 721 037	1 724 650	1 489 623	445 863
Trésorerie	363 045	684 075	1 153 162	1 191 818
Dette financière nette	1 357 992	1 040 575	336 461	(745 955)
<i>Gearing net</i>	<i>498%</i>	<i>741%</i>	<i>49%</i>	<i>na</i>

L'activité de Relaxnews baisse de 24,5% pour l'exercice 2009 (4 936 241€) comparé à l'exercice 2008 (6 535 652€). Le niveau du chiffre d'affaires de l'exercice 2010 s'améliore (5 795 861€) en augmentation de 17,4% par rapport à 2009. Enfin la tendance sur le premier semestre 2011 semble plutôt favorable puisque le chiffre d'affaires sur cette période représente un peu plus de la moitié du chiffre d'affaires annuel 2010.

Le résultat d'exploitation de l'année 2008 émerge à 63 250€ alors que l'année suivante est sensiblement négatif (- 839 755€ en 2009). En 2010, celui-ci s'améliore mais demeure fortement négatif avec -460 026€.

En ce qui concerne les résultats financiers, ceux-ci s'élèvent à 14 901€ en 2008, -30 211€ en 2009 et -60 055 en 2010.

Au 30 juin 2011, la société affiche un résultat net positif à hauteur de 132 261€. Ce résultat est lié à un résultat exceptionnel (319 623€) du à la cession de sa branche d'activité autonome « Evènement » à sa filiale Relaxevents. Le dernier bénéfice datait du 31/12/2008 et s'élevait à 122 793€. En 2009, celui-ci ressortait à -893 594€ tandis qu'il s'établissait à -542 112€ en 2010.

Si au cours de l'année 2008 l'activité progresse (+14%), son taux de marge chute de 55% à 51% impactant les comptes de 210 K€. La croissance de l'activité fil est quant à elle importante (+128%) mais ne permet pas d'atteindre le point mort qui se situe à 1,9 M€.

Pour l'exercice 2009, si l'activité rechute de près de 25% pour cause de crise économique, la société a néanmoins réussi à améliorer sa marge de 8%. Parallèlement, l'activité fil a stagné malgré l'arrivée de nouveaux clients à cause de la défection des anciens ainsi que la difficulté à signer de nouveaux contrats importants.

Enfin, l'exercice 2010 dégage une activité historique en France solide qui se montre profitable et de nouveau en croissance et une activité du fil tirée vers le haut par l'accord intervenu au cours du second semestre avec PagesJaunes Groupe.

Le volume de l'activité fil est en croissance de plus 800% bien qu'elle continue à peser sur les comptes.

Une analyse plus détaillée de ces évolutions est présentée aux chapitres 8, 9 et 20 de la première partie du présent Prospectus.

## **4. FACTEURS DE RISQUES**

*Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent Prospectus, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société a procédé à une revue de ses risques et elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.*

### **4.1. Risques liés à l'activité de la Société**

#### *4.1.1. Risques de dépendance liés aux principaux clients*

Sur la situation au 30/06/2011, Relaxnews réalise un peu moins de la moitié de son chiffre d'affaires Activités historiques (47,71%) auprès de ses cinq principaux clients. Tandis que les 5 cinq plus gros clients du Fil représentent plus de 40% de son volume d'activité sur la même période.

La clientèle de Relaxnews est donc très concentrée en valeur ce qui peut constituer un risque commercial notamment du fait de la part du premier client de chaque activité (respectivement 25% et 20% du chiffre d'affaires au 30/06/2011). Il est à noter que les premiers clients ne sont pas les mêmes d'une année à l'autre, du fait du développement de l'activité de la Société.

Ce constat reste néanmoins à nuancer car l'activité Fil présente de belles perspectives de croissance et que nombre des principaux clients de Relaxnews sont des acteurs majeurs des médias et de la presse ou de grandes marques que l'on peut supposer pérennes.

D'autre part, les contrats sont généralement signés pour une période de 1 an et soumis à tacite reconduction. Ils peuvent néanmoins être rompus par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 à 6 mois en fonction du type de prestation prodiguée par Relaxnews.

La perte d'un client important et l'incapacité de Relaxnews à lui substituer un client de remplacement du même niveau pourraient fortement affecter la Société, son développement et sa situation financière.

#### *4.1.2. Risques liés aux fournisseurs*

Relaxnews produit elle-même les contenus qu'elle revend via des collaborateurs employés de manière permanente ou via des pigistes également employés par la structure de façon variable mais récurrente. La société commercialise par la suite ces informations ce qui minimise le risque qu'elle supporte.

En 2010, les principaux fournisseurs de la société Relaxnews sont des fournisseurs d'information texte et photos pour respectivement 306 K€ et 208 K€, sur un total d'achats fournisseurs de 1 490K€.

En cas d'impossibilité de fédérer des pigistes pour certaines campagnes annuelles importantes, la Société, son développement et sa situation financière pourraient être fortement affectés.

#### *4.1.3. Risques liés aux partenariats*

Les contrats de partenariat (cf. chapitre 22 de la première partie du présent Prospectus) signés par Relaxnews avec l'AFP et PagesJaunes Groupe ont été conclus respectivement pour une durée de 5 et 2 ans.

L'accord avec l'AFP a pour but de régir les contributions et rétributions respectives des partenaires dans le cadre de la commercialisation du produit « AFP-Relaxnews » par les partenaires.

L'accord avec PagesJaunes Groupe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Relaxnews s'engage à fournir à PagesJaunes Groupe les fiches « événements », les fiches « touristiques », les fiches « personnalisées » et les dossiers « saisonniers » prévus. Toute reconduction de l'accord devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les deux Parties.

Le non-renouvellement d'un ou plusieurs contrats de partenariat pourrait avoir des conséquences financières négatives sur Relaxnews.

#### *4.1.4. Risques liés à l'évolution de l'économie et des marchés*

Les médias du monde entier ont été marqués par une évolution structurelle et une crise conjoncturelle. Sous l'effet du digital, l'évolution structurelle se traduit par un besoin continu de contenus mais sur des supports différents et avec des modes de production différents. Faute d'avoir su anticiper cette tendance, certains acteurs souffrent voire disparaissent.

La pression conjoncturelle est liée à la situation économique générale qui se traduit par une stabilisation des marchés, une légère pression sur les prix et surtout un recours à des décisions de plus en plus tardives demandant de plus en plus de réactivité.

Bien que concernée par ces évolutions, notamment en 2009 où son activité a connu une baisse d'environ 24.5% liée à une décroissance de l'activité historique de la société qui s'expliquait par la crise du marché français et plus particulièrement les médias, Relaxnews a jusqu'à aujourd'hui toujours mis en avant son savoir-faire multi-supports comme sa flexibilité et sa réactivité.

La société est un producteur de contenus d'information spécialisé dans la thématique des loisirs. A ce titre, elle reste relativement indépendante de l'aspect conjoncturel de l'économie. En effet, l'information est une préoccupation mondiale dont la demande grandit chaque année tant de la part des acteurs des médias, que des marques ou des institutions. Tous les marchés liés à l'information, et particulièrement celle des loisirs, sont et seront en croissance dans les années à venir d'autant plus que les nouvelles techniques d'information et de télécommunication sont en plein essor.

Relaxnews s'inscrit d'ors-et-déjà dans cette logique avec le développement du fil loisirs international s'adressant à une clientèle potentielle véritablement mondiale. Ce qui protège la société de certaines difficultés économiques passagères à un certain niveau local.

En cas de retournement de cette tendance la Société, son développement et sa situation financière pourraient être fortement affectés.

#### *4.1.5. Risques liés aux évolutions sectorielles*

Dans un monde de plus en plus globalisé, les besoins des médias sont en perpétuelle évolution tant en terme de contenus, de formats que de facilité d'accès à l'information quelque soit sa localisation. Ce constat pousse donc les producteurs d'information, tels que Relaxnews, à investir afin de rester concurrentiel sur leurs marchés existants et ceux dans lesquels ils souhaiteraient s'introduire.

Si la société n'a, pour l'instant, que peu de concurrents directs en qualité de producteur d'information sur la thématique Loisir, elle doit néanmoins faire face à l'apparition de nouvelles sources d'information grand public notamment via les contenus produits par les utilisateurs (User Generated Contents : UGC). Loin d'être aussi riches que les contenus professionnels, ils ont la force d'être de grande proximité et d'être une source informative gratuite au travers des blogs ou autres réseaux sociaux susceptibles de s'adresser à un public mondial.

La société est confrontée au risque de ne pas anticiper suffisamment les innovations technologiques de son secteur et ainsi de voir son business model se fragiliser et manquer ainsi certaines opportunités et relais de croissance.

L'innovation fait donc figure de priorité stratégique pour la société. C'est pourquoi Relaxnews a procédé à de lourds investissements afin de développer son offre et de s'ouvrir ainsi de nouvelles perspectives de croissance notamment à l'étranger (fil international développé en partenariat avec l'AFP).

En parallèle, un souci croissant d'enrichissement des contenus voit aujourd'hui le jour via notamment le Multimédia ou le Rich Media (production de contenus mixant texte, photos et vidéos) mais aussi d'adaptation à de nouveaux supports alternatifs liés par exemple à un souci de mobilité.

Relaxnews a fait le choix de se positionner sur un marché de niche, la production de contenus spécialisés dans les loisirs. Devant faire face à peu de concurrence, la société fait déjà figure d'acteur important dans son domaine. Par ailleurs, elle a préféré axer son développement sur le Rich Media sur tout support digital (web, mobiles et tablettes) en plus de son activité historique qu'est le print (Médias imprimés : presse et affichage, par distinction avec les médias de l'audiovisuel : TV, radio, cinéma, internet).

L'incapacité de la Société à prévenir et surtout à s'adapter rapidement aux évolutions et innovations de son marché pourrait affecter la Société, son développement et sa situation financière.

#### *4.1.6. Risques liés à l'innovation et aux nouvelles technologies*

Sous l'impulsion des annonceurs qui multiplient aujourd'hui les plateformes de communication afin de répondre aux nouvelles demandes des consommateurs une nécessité nouvelle apparaît. Il n'en demeure pas moins que cela oblige les producteurs de contenus à s'adapter à ces nouvelles exigences avec par exemple le développement du rich media sur différentes plateformes connectées.

Cela suppose des investissements de développement pour ces différents supports ainsi que dans un souci de richesse de contenu rich media pour lequel les consommateurs ont des exigences grandissantes.

De même que les UGC qui, s'ils sont vus comme des opportunités dans la production et la diffusion de contenus, nécessitent la mise en place d'outils dédiés de régulation pour optimiser et sécuriser leur exploitation.

Les principaux programmes d'investissements technologiques du secteur concernent la modernisation des systèmes de gestion des contenus (notamment les plateformes de téléchargements sur le web vues comme le « mode de livraison de contenus de demain ») et sur des projets d'adaptation aux supports connectés web et mobile.

La société s'inscrit dans cette logique avec le développement d'une plateforme de téléchargements pour ses clients abonnés au fil, qui leur permet d'avoir accès à l'ensemble de la production d'information et qui peuvent donc sélectionner celles susceptibles de les intéresser afin de les publier via leurs sites internet, leur applications pour tablettes ou autre.

A noter que les moyens investis dans l'exploitation par la société au cours des trois dernières années pour mettre en place son fil d'information international s'élevaient à 1 500 000€.

Si Relaxnews n'était plus à même de répondre aux attentes des consommateurs, elle perdrat un certains nombre de clients et la Société, son développement et sa situation financière pourraient être fortement affectés.

### **4.2. Risques liés à l'organisation**

#### *4.2.1. Risques liés au recrutement et aux départs de collaborateurs-clés*

L'avenir et la réussite de Relaxnews dépend fortement de l'implication de Messieurs Jérôme et Pierre Doncieux. En effet, leur savoir-faire, leur connaissance du secteur, ainsi que leur expérience est un gage de réussite pour la société.

La compétence et la présence des dirigeants de la Société sont des facteurs clé de succès. Le départ de Jérôme et/ou Pierre Doncieux, soumis à une clause de non-concurrence de 2 ans à compter de la perte de leur qualité d'actionnaire, pourrait remettre en cause le bon déroulement des projets à venir et être ainsi préjudiciable pour la Société.

Il convient de préciser qu'à la date du présent document, la société a souscrit à une assurance homme clé pour Monsieur Jérôme Doncieux, président du conseil d'administration détaillé au chapitre 4.5 de la première partie du présent prospectus.

Le succès futur de Relaxnews dépend également de sa capacité à fédérer et à motiver ses collaborateurs. C'est pourquoi il a été mis en place un programme de distribution d'action gratuite à destination de plusieurs cadres importants et dont ont, à ce jour, bénéficié deux membres du management.

#### *4.2.2. Risques liés aux acquisitions récentes*

Le succès à terme des acquisitions réalisées en 2011 (Paris Mode et Street Café) dépendra de l'efficacité de l'intégration des équipes et métiers au sein de Relaxnews, de la réalisation effective des économies d'échelles et des synergies envisagées, et de la capacité de Relaxnews à préserver le potentiel de développement de ces acquisitions. Le succès de l'intégration dépendra notamment de la capacité de Relaxnews à conserver les équipes opérationnelles en particulier celles dédiées aux clients, à maintenir la base de la clientèle des acquisitions, et à capitaliser sur le savoir-faire des différentes entités de manière efficace pour optimiser les efforts de développement, notamment au niveau des opérations et au niveau commercial. La capacité de Relaxnews à réaliser les économies escomptées est, en particulier, dépendante de la mise en commun efficace des moyens de production. Les difficultés éventuelles qui seraient rencontrées dans l'intégration des acquisitions pourraient entraîner des coûts d'intégration plus élevés et/ou des économies ou revenus moins importants que prévus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la stratégie, les résultats et la situation financière de Relaxnews.

#### *4.2.3. Risques liés aux pertes constatées*

Relaxnews a un historique de pertes d'exploitation, pertes qui pourraient perdurer.

Depuis 2009, Relaxnews a enregistré chaque année des pertes opérationnelles. Au 30 juin 2011, ses pertes nettes cumulées (report à nouveau inclus) s'élevaient à 2,6M€.

Ces pertes résultent notamment des coûts engagés dans la phase de développement de la société.

Relaxnews pourrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles plus importantes que par le passé au cours des prochaines années, au fur et à mesure que son développement se poursuivra, en particulier du fait du développement de ses activités et, peut-être, de la réalisation de nouvelles croissances externes.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### *4.2.4. Risques liés à des opérations de croissance externe*

Afin de poursuivre le développement de ses activités, la Société pourrait envisager de procéder à des acquisitions sur une base sélective. La Société ne peut garantir que de telles opportunités d'acquisition se présenteront, ni que les acquisitions auxquelles elle procédera se révéleront rentables. Cette stratégie d'acquisition pourrait exiger une attention importante de la part de l'équipe dirigeante ainsi que de l'infrastructure opérationnelle et financière de la Société et requérir des capitaux importants de celle-ci.

L'acquisition de sociétés pourrait le cas échéant être rémunérée en titres et/ou titres donnant accès au capital de la Société, ce qui pourrait entraîner une dilution immédiate ou différée de la participation des actionnaires existants. Ces acquisitions pourraient également avoir pour effet d'affecter défavorablement le résultat net de la Société et en conséquence le bénéfice par action, d'accroître le niveau d'endettement et la charge d'intérêts de la Société ou de l'exposer à des risques comptables et fiscaux.

Une telle stratégie de croissance nécessitera un effort particulier de la Société pour :

- fidéliser les nouveaux collaborateurs-clés
- mobiliser d'éventuelles ressources importantes
- accroître sa notoriété et la fidélisation de ses clients
- recruter, former et retenir un personnel qualifié,
- maintenir le niveau de qualité actuel de ses prestations,
- développer les procédures de contrôle opérationnelles, financières et de gestion actuelles.

Ces efforts de la Société pour gérer sa croissance pourraient engendrer des dépenses financières importantes et requérir des ressources significatives.

#### *4.2.5. Risques liés aux principaux actionnaires*

Messieurs Pierre et Jérôme Doncieux sont les principaux actionnaires de la Société.

Ils contrôlent la Société au regard de leurs participations directes (52,34%) dans le total des droits de vote existants avant émission de titres, objet du présent Prospectus.

Fondateurs de la Société, ils président aux orientations stratégiques qui ont permis à Relaxnews de devenir un acteur de référence sur son marché. Ils ont pour objectif de participer au développement de la Société pendant de nombreuses années.

Cependant, les dirigeants ont veillé à développer Relaxnews en attirant des responsables avec les compétences nécessaires aux différents métiers de la société et en structurant l'organisation de ce dernier.

### **4.3. Risques financiers**

#### *4.3.1. Risque de taux*

L'ensemble des emprunts contractés par Relaxnews sont à taux fixes, la société n'est donc pas exposée à un tel risque de taux d'intérêts.

#### *4.3.2. Risque de change*

Bien que la Société réalise une partie de son chiffre d'affaires à l'international, les transactions de Relaxnews avec ses clients sont toujours facturées en euros. Au regard des ces éléments, la direction n'a pas estimé nécessaire à ce jour la mise en place d'une politique de couverture de change, la Société n'étant pas soumise à un risque de change significatif.

#### *4.3.3. Risque de liquidité*

- Endettement:

Les conditions des emprunts contractés par la Société au 30 juin 2011 sont décrites au chapitre 10 de la première partie du présent Prospectus.

Il convient de préciser, qu'à la date du présent document, aucune ligne de crédit supplémentaire n'a été ouverte par Relaxnews depuis le 30 juin 2011.

Le tableau suivant présente un comparatif entre l'endettement de la Société et sa trésorerie au titres des exercices sociaux arrêtés aux 31/12/2010 – 2009 et 2008 et des semestriels au 3/06/2011 :

<i>En euros</i>	<b>30/06/2011</b> information financière 6 mois	<b>31/12/2010</b> information financière 12 mois	<b>31/12/2009</b> information financière 12 mois	<b>31/12/2008</b> information financière 12 mois
Endettement financier	1 721 037	1 724 650	1 489 623	445 863
Trésorerie	363 045	684 075	1 153 162	1 191 818
Frais financiers annuels	35 143	61 334	31 592	10 383
Endettement financier net	1 357 992	1 040 575	336 461	(745 955)
Gearing (dettes nettes / capitaux propres)	498%	741%	49%	-41%
Frais financiers / Chiffre d'affaires	1,16%	1,06%	0,64%	0,16%

La société possède un taux d'endettement net très élevé puisque proche de 500% au 30/06/2011 (contre plus de 740% au 31/12/2010).

Ce constat peut néanmoins être nuancé dans le sens où le fort taux d'endettement est majoritairement lié aux obligations convertibles en action attribuées à des actionnaires historiques de la société.

Il est également important de préciser que des mesures ont été prises afin de consolider la structure des états financiers de la Société notamment par le biais d'augmentations de capital d'environ 1 630K€ intervenues après le 30 juin 2011 et ne figurant donc pas dans les informations ci-dessus.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

- Engagement hors bilan

Au 30 juin 2011, l'ensemble des engagements hors bilan s'élève à 171 200€ et correspond à des gages auprès de la BNP pour 165 000€ et une garantie de prêt OSEO à hauteur de 6 200€.

#### *4.3.4. Risque actions*

Au 30/06/2011, la société Relaxnews ne possède aucune position sur le marché actions, et une politique prudentielle de répartition de la trésorerie est pratiquée. Toutefois, la société ne s'interdit pas de prendre des positions sur le marché actions jusqu'à 15% de sa trésorerie disponible.

#### *4.3.5. Risques liés aux instruments donnant accès au capital*

Au 31/10/11, il existait au capital de Relaxnews les instruments suivants :

- 4 085 OCA donnant lieu à 204 250 actions de la Société pour une contre-valeur par action de 6,94€ contre 12,7€ en milieu de fourchette dans le cadre de la présente opération soit une décote théorique de 45,35%,
- 57 500 BSPCE distribués pour autant d'actions de la Société
- ainsi que 28 350 actions gratuites et 4 950 BSPCE non encore distribués au profit des salariés.

Soit au jour du présent prospectus, 295 100 actions, non encore émises, pouvant être distribuées représentant une dilution potentielle maximale en cas d'exercice de l'ensemble de ces instruments donnant accès au capital de 21,08%

#### **4.3.6. Risque de dilution des nouveaux investisseurs par rapport aux actionnaires historiques pactés**

Un droit au maintien de quote-part dans le capital pour les actionnaires en cas d'émission dilutive à laquelle ils ne pourraient pas participer est prévu dans le Pacte d'actionnaires, présenté au §18.4 de la première partie du présent prospectus.. Ce mécanisme pourrait encore augmenter à terme la dilution potentielle.

**Il est précisé que l'opération objet du présent prospectus n'entraînera pas l'exercice du maintien de la participation susvisé. Par ailleurs, cette clause de droit au maintien de quote-part dans le capital sera supprimée par un avenant dès que possible post-réalisation de l'opération d'introduction sur NYSE-Alternext.**

#### **4.4. Faits exceptionnels et litiges**

La société Relaxnews doit actuellement faire face à un litige avec une de ses anciennes salariées pour rupture abusive de contrat de travail. La demanderesse, ex-employée en qualité de correctrice pigiste, a assigné la société Relaxnews SA en justice devant le conseil des Prud'hommes.

Suite à l'audience du 22 décembre 2010, au cours de laquelle la plaignante a été déboutée, cette dernière a interjeté appel, le 6 avril 2011. L'audience est prévue pour le 28 novembre 2012.

A noter que la somme réclamée par la plaignante au dernier état de la procédure s'élevait à 15 040,37€ ce qui constitue un risque limité pour la société.

Le montant pour litiges provisionné par la société s'élevait à 13 282€ au 30/06/2011.

Les autres sociétés du Groupe n'ont aucun litige en cours.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

#### **4.5. Assurances et couverture de risque**

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés.

Les assurances souscrites par la Société au titre de l'exercice 2011 sont résumées dans le tableau suivant :

<b>Souscripteur</b>	<b>Nature de la police d'assurance</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant de la couverture</b>	<b>Cotisation annuelle</b>
CARDIF	Homme clé - J. DONCIEUX	Capital garantie en cas de décès ou perte totale et irreversible d'autonomie	Décès et PTIA : 150 000€	424,32 €
ALBINGIA	Multi-risques du matériel informatique	Assurance du matériel informatique - fixe et mobile	156 553 €	1 040,00 €
GENERALI	Responsabilité civile Exploitation	Tout dommages confondus - Dommages corporels garantis et dommages immatériels qui en résultent + dommages matériels garantis et dommages immatériels qui en résultent avec "biens confiés"	7 000 000 €	2 259,00 €
GENERALI	Responsabilité civile étendue aux biens confiés	Garantie des dommages matériels et immatériels sur les biens mobiliers appartenant aux tiers et confiés à l'assuré pour une durée déterminée,	20 000,00 €	
GENERALI	Multi-risques des bureaux	Incendies, catastrophes naturelles, événements climatiques, dégâts de eaux, vols - vandalisme, bris de glaces, responsabilité en tant qu'occupant, défense amiable ou judiciaire, dommages électriques ou bris, soutien financier	200 000 €	1 858,72 €

## 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

### 5.1. Histoire et évolution de la société

#### 5.1.1. *Raison sociale, nom commercial et siège social de l'émetteur*

##### 5.1.1.1. *Dénomination sociale (article 3 des statuts)*

La dénomination sociale de la Société est : RELAXNEWS

##### 5.1.1.2. *Siège Social (article 4 des statuts)*

Le siège social est fixé au 39, rue Lucien Sampaix 75010 Paris  
Tel : +33 (0)1 53 19 89 52

#### 5.1.2. *Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur*

La Société est enregistrée au greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro RCS B 431 284 835.

#### 5.1.3. *Date de constitution et durée de vie de la Société*

##### 5.1.3.1. *Date de constitution*

La Société a été constituée le 3 mai 2000 sous la forme de société anonyme (SA) de droit français régie par les lois et les règlements en vigueur et par les statuts.

##### 5.1.3.2. *Durée de vie (article 5 des statuts)*

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années (99 ans) à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 3 mai 2099, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

#### 5.1.4. *Forme juridique et législation régissant ses activités*

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de Commerce et ses textes modificatifs, ainsi que par ses statuts. Elle est régie par le droit français.

#### 5.1.5. *Exercice social (article 25 des statuts)*

L'exercice social a une durée de douze mois ; il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### 5.1.6. *Historique de la Société et du Groupe*

Au cours de son développement, la société a connu les éléments marquants suivants :

##### **2000 :**

Création de la société par Monsieur Pierre Doncieux, convaincu par son expérience professionnelle dans les groupes de presse Bertelsmann et Condé Nast, du potentiel de la « loisir » de l'information. L'entreprise se développe initialement sous la forme d'une entreprise en solo comportant comme seul salarié permanent, son fondateur.

Convaincus du potentiel de l'information loisirs et de l'opportunité d'une stratégie plus industrielle dans le secteur, Pierre Doncieux, Jérôme Doncieux et Laurent Boissel (tous deux anciens cadres supérieurs de Havas Advertising) rejoignent la société et convainquent des actionnaires financiers (Crédit Lyonnais Private Equity, Le Club, Angel Invest et Xavier Dupont) d'accompagner leurs ambitions de devenir le « Bloomberg des loisirs », terme employé dans un article du magazine Le Point consacré à Relaxnews.

Relaxnews a initialement un projet fortement lié à la téléphonie mobile mais le management se rend rapidement compte des incertitudes de ce marché à cette époque et se développe en jouant la carte de l'externalisation dans l'information loisir « on Demand ».

**Septembre 2004 :**

Relaxnews est lauréate de l'appel à projet « technologie de l'information » du Réseau pour l'Innovation Audiovisuelle et Multimédias initié par les Ministères de l'Industrie et de la Culture. Alors ministre de l'économie, Monsieur Nicolas Sarkozy fait une visite de l'entreprise dans le cadre d'un déplacement consacré à l'innovation dans les PME. Le projet technologique « relaxmultimédias » est ainsi lancé dans le cadre d'un partenariat avec l'AFP et le laboratoire L3I de l'université de La Rochelle. Ce projet technologique visé a pour but de mettre au point les outils (norme, plateforme...) permettant le lancement d'un fil d'informations sur l'actualité des loisirs.

**Juin 2005 :**

Entrée au capital de la société Habert Dassault Finance dans le but de donner à l'entreprise les moyens de rentrer dans une logique industrielle en lançant commercialement le premier fil d'informations sur l'actualité des loisirs. Ce service est développé pendant plusieurs mois et lancé courant 2006 en France.

**2007 :**

Renforcement du conseil d'administration et recomposition du capital à l'occasion de la reprise de la participation du Crédit Lyonnais PE (devenu Crédit Agricole Asset Management) par les frères Doncieux (qui s'endettent pour cela à titre personnel) et Habert Dassault Finance. Matthieu Pigasse (qui devient administrateur) et François Véron investissent à titre personnel dans la société.

**2009 :**

Fort du décollage satisfaisant du fil d'information en France et de contacts internationaux confirmant l'intérêt d'acteurs mondiaux du secteur pour l'information « loisir », Relaxnews décide d'amplifier son ambition industrielle en lançant le premier média d'information sur l'actualité des loisirs. Un partenariat stratégique (comportant accès aux contenus, marketing commun et accord de distribution) est conclu pour 5 ans au niveau mondial avec l'AFP, 3<sup>e</sup> agence de presse globale. Ce lancement s'effectue en pleine crise économique, ce qui demande des investissements très importants essentiellement financés par Relaxnews ainsi que plusieurs mois d'efforts pour régler les inévitables problèmes rencontrés. Reconnaissance technologique et soutien financier important matérialisé par une subvention, le projet reçoit le soutien de l'Agence Nationale pour la Recherche. Relaxnews figure parmi les lauréats du concours PM'UP des PME franciliennes les plus innovantes.

Le 15 octobre 2009, Relaxnews a mis en place un premier plan d'OCA en deux temps (1 965 puis 1 306 obligations).

**2010 :**

La Société est sélectionnée en juin parmi les 15 PME françaises les plus innovantes lors du French Tech Tour organisé en Californie. Relaxnews est élu « innovation digitale internationale de l'année » lors de la remise du prix i-e club/ubifrance, distinction remise par la ministre du commerce extérieur qui se réjouit publiquement du succès de l'alliance entre l'AFP et Relaxnews. L'entreprise mandate le cabinet de conseil Spring Lab pour une revue stratégique qui se conclue par l'opportunité d'amplifier le développement de l'entreprise en allant chercher la croissance sur les trois leviers identifiés (marques, international et digital) et de faire évoluer l'offre à différents niveaux (technologiser, globaliser l'offre, toucher le consommateur). Le conseil d'administration de décembre 2010 acte l'accélération de la stratégie.

En juin 2010, la société a mis en place un deuxième plan d'OCA, toujours en deux parties de respectivement 489 et 326 obligations.

**2011 :**

Mars : Mise en œuvre du plan d'accélération avec par exemple la création de la société Relaxevents en partenariat avec Pages Jaunes avec pour objectif de devenir la première source d'information loisir locale.

Juillet : Rachat du fonds de commerce de la société Parismodes.tv afin de positionner l'entreprise sur le secteur stratégique de la vidéo. Réalisation d'une augmentation de capital de 0,5 ME pour financer l'opération.

Octobre : rachat, essentiellement en titres, de 100 % de la société Street Café, leader français de la construction d'e-com'newsity (convergence entre le e-commerce, le contenu et les communautés) dans le domaine de l'hôtellerie et du tourisme. La société a conclu plusieurs accords de syndication de contenu avec des entreprises internationales comme Bang ou Now Fashion. Elle a connu un fort développement international illustré par la signature des contrats avec Yahoo USA ou Murdoch Digital en Australie.

L'opération Street Café a été opérée de la manière suivante :

- Rachat de 100% de titres de la société Street Café (325 actions) pour une valeur de 930 675,20 euros.
- Attribution aux actionnaires de la société Street Café de 1 768 actions Relaxnews émises au prix unitaire de 526,40€ (pré-split des actions Relaxnews) ce qui a entraîné une augmentation du capital de la société.

Il est à noter que le Président de la société Street Café bénéficie d'un complément de prix de 80K€, dont 25K€ débloqués à la signature, le solde sous condition notamment de réalisation d'objectifs de CA 2012.

A noter que Street Café va être tupée avec Relaxnews très rapidement.

## 5.2. Investissements

### 5.2.1. Principaux investissements réalisés durant la période couverte

Si les investissements ont été négligeables en 2008, les exercices suivants ont été particulièrement importants en matière de R&D.

2009 a été marquée par d'importants programmes d'investissements avec notamment la mise en place du programme Relaxmultimédia2, en partenariat avec l'AFP et les laboratoires L3I et ModyCo et défendu avec succès auprès de l'ANR. Ce programme a été lancé le 15 décembre 2008 et destiné à perdurer jusqu'au 14 février 2011 avant prolongement jusqu'au 14 janvier 2012.

Par ailleurs, le lancement de l'activité fil international, réalisé en partenariat avec l'AFP, le 10 janvier 2009, a nécessité un certain nombre de moyens (1,5M€) investis au niveau de l'exploitation sur les trois premières années d'activité. Cet investissement s'entend du chiffre d'affaires générés par l'activité, retraité des coûts d'exploitation imputables (frais de personnel de la rédaction en grande majorité).

Pour information, une politique du même type sur la période 2004-2006 a donné lieu un crédit d'impôt de 110K€ et dont le versement a été effectué fin 2009.

L'année 2010 s'inscrit dans le prolongement de cette politique d'investissement avec notamment le projet Relaxmultimédia2 qui suit son cours et qui a poussé Relaxnews à poursuivre sa politique d'immobilisation des frais de Recherche & Développement et qui se poursuivra sur toute la durée du projet soit jusqu'en janvier 2012.

L'amortissement des frais de R&D donne lieu à une dotation de 116K€ pour l'exercice 2010 tandis que l'enregistrement à l'actif des frais de R&D s'élève à 249 143€ la même année.

Les résultats du projet seront présentés à Lyon début 2012 dans le cadre de la conférence annuelle de l'ANR.

Le tableau ci-dessous indique les investissements réalisés par la société sur les exercices 2008, 2009, 2010 et sur les comptes sociaux intermédiaires 2011 :

En euros	30/06/2011 information financière 6 mois	31/12/2010 information financière 12 mois	31/12/2009 information financière 12 mois	31/12/2008 information financière 12 mois
<b>Investissements incorporels</b>	121 895 €	249 143 €	426 600 €	13 102 €
<b>Investissements corporels</b>	51 145 €	9 894 €	205 780 €	71 614 €
<b>Investissement financiers</b>	300 000 €	0 €	240 005 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>473 040 €</b>	<b>259 037 €</b>	<b>872 385 €</b>	<b>84 716 €</b>

### 5.2.2. Principaux investissements en cours

La société a lancé ces deux dernières années de lourds programmes d'investissements courants sur plusieurs exercices notamment celui intitulé Relaxmultimédia2 toujours en vigueur à ce jour et ce jusqu'au 2012 (Cf. §5.2.1 ci-dessus).

Les principaux investissements à venir concerne le développement du fil d'information notamment à l'étranger. L'objectif de la Société est de mobiliser des moyens pour technologiser l'agence et ainsi poursuivre son développement.

### 5.2.3. Politique d'investissements futurs

La société n'a pas vocation, pour le moment, à réaliser des investissements significatifs au cours des années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient pris des engagements fermes

La perspective de lever un montant de 2,5M€ minimum permettrait à Relaxnews de consolider et de renforcer des moyens humains, technologiques, marketing de la Société et ainsi accompagner son développement.

Cela permettrait aussi à procéder à des opérations de croissance externe en fonction des opportunités qui s'offriront à elle, bien qu'à ce jour Relaxnews n'a pas identifié de cible particulière, ni pris d'engagement ferme nécessitant de prévoir une enveloppe définie d'investissement.

## 6. APERCU DES ACTIVITES

### 6.1. Présentation de la Société et de ses activités

#### 6.1.1. *Présentation générale de la société*

Relaxnews est le premier acteur spécialisé dans la conception, la production et l'animation de contenus loisirs rich media à destination des médias, des marques, des sites e-commerce, des blogs et des institutions. 1<sup>ère</sup> source d'info loisirs, Relaxnews a pour mission de générer et monétiser de l'audience, et pour ambition d'être le « Bloombicis » (de Bloomberg/Publicis) des loisirs.

Relaxnews a été fondée en 2000 par Pierre DONCIEUX, ancien rédacteur en chef de Vogue Homme, Classique Traveller, Lui et VSD. Ce dernier fut rejoint par son frère Jérôme, ex-directeur délégué d'Euro RSCG France et administrateur de l'association des agences conseil en communication (AACC).

La société Relaxnews se positionne sur l'univers des loisirs, articulée autour de quatre thèmes : **le bien-être, la maison, le divertissement et le tourisme**, représentés par les logos ci-dessous :



Forte de 150 médias, marques, social-media, sites d'e-commerce, agences et institutions, 70 sites internet et e-commerce clients de ses solutions de conseil, production et animation de contenus et communauté , Relaxnews a pour mission de générer et monétiser de l'audience pour ses clients grâce à ses solutions multi-supports, et rich média.

Relaxnews s'appuie, à la date du présent Prospectus, sur un réseau de 75 collaborateurs, ainsi que 150 pigistes en France et à l'étranger pour traiter les demandes de production de contenus ou d'animation communautaires au niveau local, national ou international. Elle s'appuie également sur un réseau de traducteurs en langues courantes (anglais, allemand, espagnol, chinois etc.).

Relaxnews est membre de la Fédération française des agences de presse (FFAP), de l'International Press Telecommunications Council (IPTC), de l'Online News Association (ONA) et de la World Association of Newspapers (WAN), mettant ainsi à disposition de ses clients un savoir-faire reconnu tant local que global.

L'innovation technologique est également un élément essentiel des différents développements de Relaxnews et a notamment permis de favoriser la norme « relaxml » pour standardiser l'info loisirs, de développer une plateforme technologique innovante en termes de collecte, d'indexation et de distribution de l'information, d'imaginer une façon plus ergonomique et plus économique d'utiliser le fil d'info, d'optimiser les productions et de gagner en interactivité avec les clients grâce au logiciel XiNet et enfin et surtout d'exploiter pleinement le rich media.

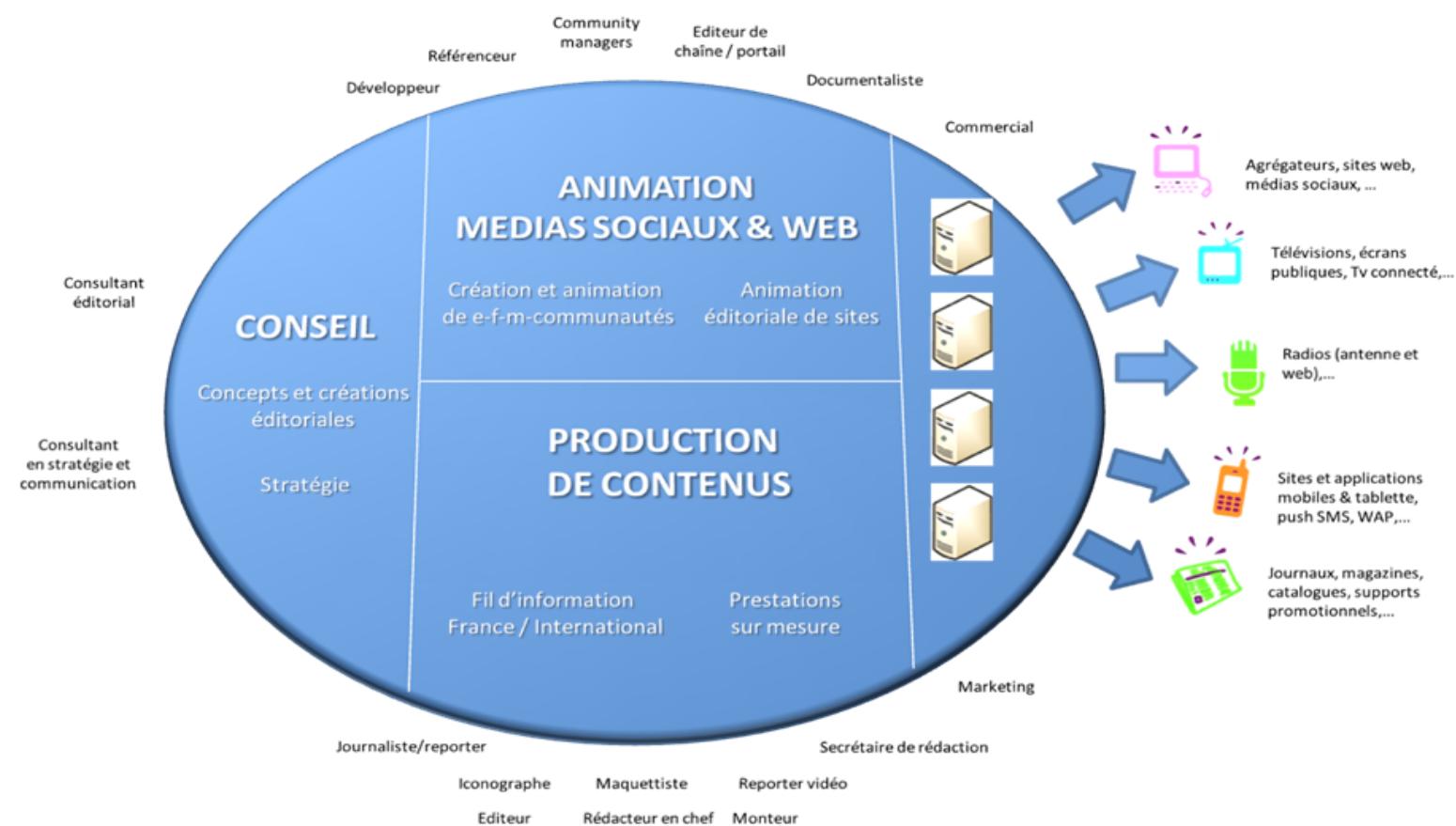
Le savoir-faire quadri-média (print, web, mobile et écrans) de Relaxnews a récemment été reconnu par le soutien de l'agence nationale de la recherche (ANR), le prix « Leaders de la « Itech-économie » 2010 visant à récompenser les PME innovante à fort potentiel de international et destinées à participer activement dans l'économie de demain.

Relaxnews a également été sélectionnée parmi les 15 PME françaises les plus innovantes pour participer au French Tech Tour 2010 (présentation aux principaux acteurs de la Silicon Valley) qui se tiendra au Japon fin novembre 2011.

### 6.1.2. Services proposés par la société

**MEDIAS :** presse, magazine, Tv, radio, mobile, pure player...

**MARQUES :** PGC, grande distribution, luxe, automobile, transport, commerce, cosmétiques, électronique/high tech, mode, santé, industrie, textile, ...



Les lignes de métiers de Relaxnews se décomposent comme suit :

**I. Relax Conseil**, spécialisée dans l'accompagnement et le conseil en stratégie éditoriale et de marque sur print, web et médias sociaux. Composée d'experts référents dans leurs domaines et s'appuyant sur une méthodologie reconnue, la branche conseil se propose de concevoir pour et avec ses clients des solutions aux problèmes tels que le positionnement, l'audience, la fidélisation ou la monétisation. A titre d'exemple, le Relax Conseil intervient dans des domaines tels que la stratégie éditoriale, l'animation communautaire ou la création et la fidélisation d'audience. L'équipe est composée d'un manager et de cinq collaborateurs mobilisables.

**II. Relax Animation**, spécialisée dans la création, le développement et l'animation de communautés web et médias sociaux ainsi que dans l'animation de sites et de portails. Composée d'experts du digital et des médias sociaux forts d'une expérience de plus de 6 ans dans ces domaines, la branche animation se propose d'accompagner ses clients dans le développement ou le renforcement de leur présence sur le digital : création et animation de sites, blogs ou pages Facebook, renforcement de la visibilité (référencement naturel et social), création ou développement de communautés digitales multimédias et multi-supports.

### III. Relax Production

Cette activité se décompose en deux branches :

**Relax « On Demand »** est spécialisée dans la réalisation et la production de contenus rich media sur mesure et clés en main tous supports à destination de ses clients. L'agence met à disposition son réseau de journalistes et de photographes en France et partout dans le monde pour des réalisations touchant à tout type de thématiques.

Les ressources techniques utilisées par cette branche d'activité sont majoritairement des logiciels de PAO et de photographie tels que Quark Xpress et Adobe Creative suite (InDesign, photoshop, illustrator...) ainsi que des gestionnaires du patrimoine numérique (Webnative Suite) qui permettent la simplification de la collecte, l'accès, la production, la distribution et l'archivage des supports graphiques.

### Le Relaxfil

Le *Relaxfil France* est le premier fil d'info rich media destiné aux loisirs sur le marché français. Alimenté par trois desks de journalistes spécialisés, d'un réseau de correspondant ainsi que par une rédaction en chef basée à Paris, le Relaxfil couvre l'actualité, les tendances et les temps forts en continu.

Via une plateforme dédiée et des flux en temps réel, Relaxnews met à disposition de ses abonnés chaque mois 1 500 dépêches illustrées, 500 rendez-vous à ne pas manquer, 50 diaporamas « lifestyle » ainsi que 50 reportages vidéo et 150 vidéos embedded. Avec un portefeuille composé de plus de 100 clients médias (Metro, Le Parisien, Libération, L'Express, Femme Actuelle, Be, TF1, RTL, etc.), marques & e-commerce (Yves Rocher, Telemarket, Pages Jaunes, Boursorama, La Poste etc.) ou institutionnels (CG92, CRT Ile de France, Atoutfrance, etc.), le service Relaxfil France est devenu une référence.

Les services du Relaxfil, disponibles à la carte, le sont également sous forme d'abonnement pour la consultation et/ou la reproduction.

Pour cet outil, la société s'appuie, sur des logiciels de gestion des contenus liés à la production, l'indexation et la diffusion du fil d'info loisir et un logiciel d'analyse sémantique.

### Le *Relaxfil international*

Relaxnews en partenariat avec l'Agence France Presse (AFP) a développé un fil d'info en continu traitant de l'actualité mondiale des loisirs. Celui-ci est disponible en français et en anglais. Avec 1 500 dépêches illustrées, 100 événements mondiaux en permanence, 50 diaporamas et 50 vidéos par mois (plus 150 vidéos embedded), ce fil d'info à vocation à permettre aux clients de suivre l'actualité internationale à tout moment.

Avec un portefeuille composé de 75 clients emblématiques basés dans 21 pays (Yahoo, MSN, The Independent, France 24, Newscorp, etc.), le service **AFP-Relaxnews** est bien implanté au niveau mondial.

Pour assurer la partie technique, le fil AFP-Relaxnews utilise les mêmes ressources que celles du Relaxfil France.

**THEMATIQUES COUVERTES**

 Bien-être	 Maison	 Divertissement	 Tourisme
+Beauté	+Alimentation	+Musique	+Auto/Moto
+Sport-Forme	+Mode-Accessoires	+Cinéma	+Destinations
+Nutrition	+Brico-Jardin-Déco	+Jeux vidéo	+Hôtels
+Santé-Psycho	+High-Tech	+Art, spectacles, expo	+Transports
-Sexo	+Vie Pratique-Conso	+Livres-BD	+Restauration-Gastronomie
+Environnement	+Immobilier	+TV-Radio-Vidéo	
	+Équipement	+Internet	
	+Jouets		

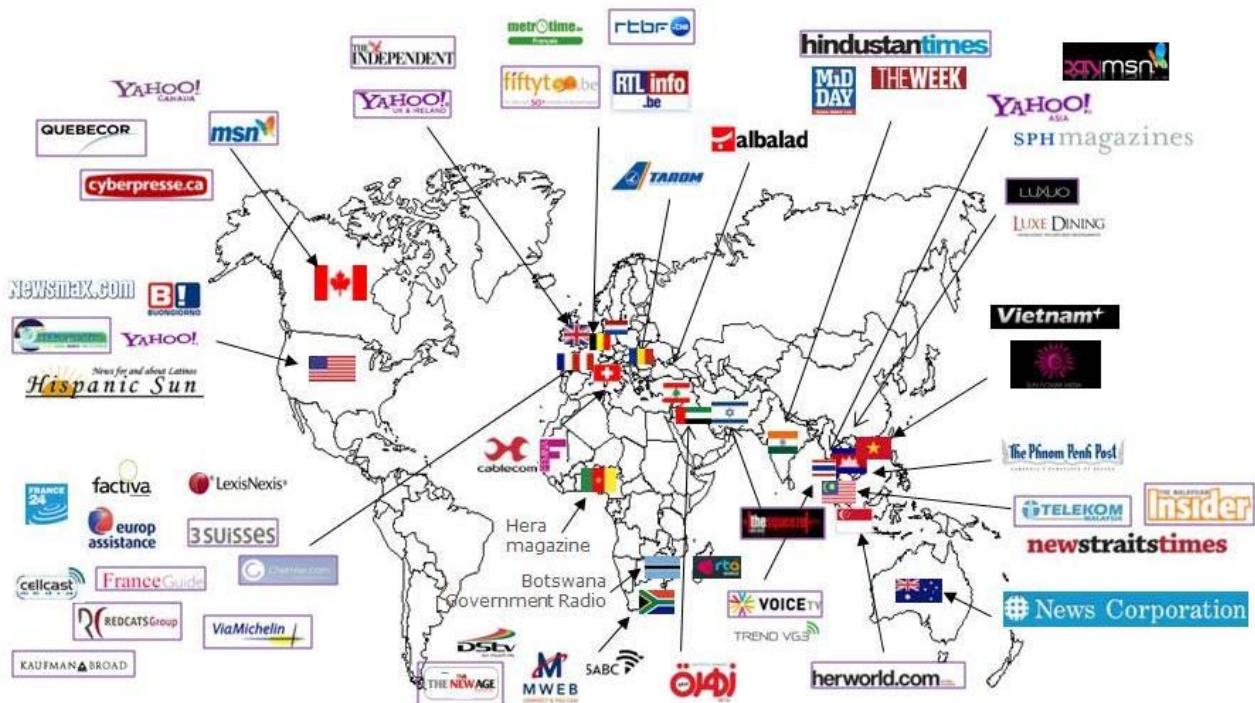


Chaines transversales : FEMMES, LUXE, PEOPLE, BONS PLANS

Dossiers spéciaux : FASHION WEEK, NOEL, MONDIAL DE RUGBY...

au cours de l'année,

**Cartographie des différents clients du fil AFP/Relaxnews dans le monde :**



**Relaxevents**, résultat d'un joint-venture avec PagesJaunes Groupe, leader français de la publicité et de l'information locale, propose un service inédit d'informations locales liées aux loisirs en donnant accès à 54 000 événements et 9 000 lieux touristiques répertoriés en France. Ce service répond à une demande croissante d'information toujours plus riche et plus locale de la part des clients qu'ils soient issus des médias, du commerce ou des institutionnels.

Ce partenariat comprend 2 volets :

- La conception du meilleur agenda d'information locale événementielle à destination des particuliers et des professionnels, à travers une offre éditoriale inédite en matière d'événements et d'actualités autour des loisirs. Ces contenus, disponibles sur pagesjaunes.fr, seront ensuite accessibles sur de nombreux autres médias. Ainsi les internautes sont informés des actualités loisirs et événements à venir près de chez eux.
- La production par Relaxnews de contenus « On Demand » exclusifs pour les sites de PagesJaunes Groupe (pagesjaunes.fr, puis mappy.com, annoncesjaunes.fr, etc.), proposant des contenus locaux et sur mesure touchant tous les profils d'internautes, les informant sur un maximum de sujets et étant le plus réactif possible face à l'émergence de nouveaux usages d'Internet.

L'objectif de Relaxevents est de fournir un outil fiable de monétisation, de relation à l'audience ou de proximité avec les cibles des clients de la Société. Relaxevents apporte des garanties de qualité sur le contenu liées à une approche journalistique des événements et des lieux touristiques mais également un niveau d'expertise unique sur l'info loisirs et enfin une approche médias expérimentée grâce à Relaxnews et ses 12 ans d'expérience avec les plus grands médias français.

Pour l'activité Relaxevents, la société utilise un outil de gestion des contenus développé en interne afin d'assurer la gestion de la production, de l'indexation et de la diffusion d'information loisir locale en ligne sur les événements culturels et touristiques en France.

Aux métiers présentés ci-dessus s'ajoutent l'activité transverse suivante :

**Relax techno** est chargé de la création, l'animation et l'hébergement de sites, la mise à disposition de la plate-forme éditoriale rich media à titre de veille, de reproduction et de licensing et de l'envoi de flux personnalisés pour alimenter sites web, blogs, écrans ou autres applications.

### *6.1.3. Fonctionnement opérationnel des offres*

#### *6.1.3.1. Offres Relax Conseil*

Le relax conseil propose des missions d'accompagnement tant ponctuelles (définition d'axes de croissance stratégiques, refonte éditoriale) que pérennes (développement d'un positionnement) en fonction des besoins clients. L'expertise éditoriale et digitale du relax conseil, ainsi que sa capacité à comprendre les besoins de ses clients, permet d'accompagner aussi bien des entreprises (30% du CA) que des institutions (70% du CA).

#### *6.1.3.2. Offres Relax Animation*

L'offre Relax Animation est multiforme : elle va de la prestation ponctuelle (30% du CA) comme la création de sites événementiels de blogs à la prestation pérennes (70% du CA) avec le développement et l'animation de communauté sur le digital et les médias sociaux. Cette activité « récurrente », réalisée pour plus de 30 clients, et à la carte : il peut s'agir du simple référencement social d'un blog existant, de l'animation communautaire d'une nouvelle communauté ou encore de la création ex-nihilo d'un dispositif multi-supports et multi-digital.

#### *6.1.3.3. Offres Relaxfil en France et à l'international*

Relaxfil repose sur une alimentation des clients en flux automatique (push), ou via un accès à une plateforme éditoriale (pull) pour une sélection manuelle. L'alimentation en flux représentant à date environ 80% du CA. Un nombre quasi-illimité de formules existe concernant le fil. En effet, les clients peuvent choisir les thèmes d'information ainsi que les formats (dépêches illustrées, diaporamas ou vidéos) susceptibles de les intéresser.

A noter que sur cette activité, les clients utilisant le relaxfil pour leur édition papier représentent encore 30% du CA, les 2/3 restants l'utilisant pour le web sont destinés à l'internet.

Les abonnements, qui représente 90% à 95% du CA annuel, sont signés pour un an minimum, parfois 2 ans, et tacitement reconductibles. Le fil France rassemble environ 120 abonnements à 1 000 euros par mois de moyenne, tandis que l'international est aujourd'hui composé de 75 abonnés dans 21 pays pour une moyenne annuel de 1700 euros dépensés par mois.

L'acquisition récente de **Paris Mode**, première agence vidéo dans la mode, contribue à renforcer la position rich media tant au sein des fils d'information que du « On Demand ».

#### *6.1.3.4. Offres Relax « On Demand »*

En ce qui concerne les offres « On Demand », Relaxnews met à disposition son réseau de journalistes et de photographes en France et partout dans le monde pour des réalisations locales ou internationales, quelque soit la thématique.

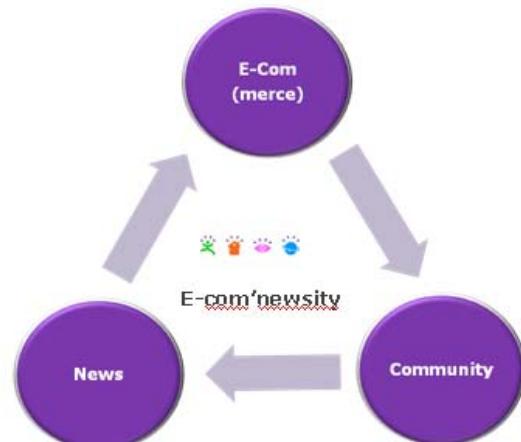
Avec des productions de contenus texte, photo et vidéo clés en main, aussi bien pour le web que pour les mobiles, le print ou la tv.

Si le format « papier » est historiquement fort la frontière avec les offres internet tend à se dissiper. Par exemple des clients originairement magasines développent désormais des offres multi-supports.

Le développement du secteur On Demand est majoritairement porté par une croissance externe via les acquisitions de Paris Mode, 1<sup>er</sup> producteur de contenus vidéo spécialisé dans la mode par exemple.

#### *6.1.3.5. Offres e-com'newsities*

Le positionnement auprès des marques et des médias comme spécialiste « e-com'newsity » permet à Relaxnews d'enrichir son offre en se rapprochant de spécialistes social média et social commerce en termes de conseil, de technologie ou de contenu.



#### 6.1.3.6. Structure de l'activité selon différentes typologies

##### CA ventilé par typologie de supports, par fréquence d'achats et par typologie de clients

TYPOLOGIE - Print / Convergent / Digital	2008	2009	2010
Convergent	0%	30%	38%
Digital	22%	28%	33%
Print	78%	42%	29%
	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

REGULARITE - Ponctuel / Régulier / Récurrent	2008	2009	2010
1-Récurrent	80%	86%	84%
2-Régulier	8%	9%	7%
3-Ponctuel	13%	5%	8%
	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Business Model - Abonnement / Forfait	2008	2009	2010
Abonnement	20%	25%	31%
Forfait	80%	75%	69%
	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

A noter que les clients récurrents sont des clients mensuels tandis que les clients réguliers reviennent au moins une fois par an mais présente une récurrence mensuelle plus variable.

## 6.2. Présentation des marchés

### 6.2.1. Présentation du marché des médias et des loisirs

PriceWaterHouseCoopers (PwC) a réalisé, en 2010, une étude sur le marché de l'industrie des médias et des loisirs selon laquelle il devrait enregistrer une croissance moyenne de 5,7% par an au niveau mondial sur la période 2011-2015, passant ainsi d'un chiffre d'affaires annuel de 1 070 Md d'euros en 2010 à 1 410 Md en fin de période.

Toujours selon PWC, le niveau de croissance sur le marché français s'établira à 4% l'an, soit un peu plus que la moyenne dans les pays matures (+3,9%), pour atteindre 58,3 Md d'euros en 2015.

La publicité sur internet, les jeux vidéo et la télévision devraient, eux, bénéficier d'une croissance annuelle de respectivement 13%, 8,2% et 6,5%. La première dépassera en 2012 les revenus publicitaires des quotidiens pour devenir le deuxième segment publicitaire derrière la télévision.

Seuls les médias traditionnels semblent rester en retrait avec un chiffre d'affaires en hausse de 1,9% par an pour la presse quotidienne (diffusion et la publicité), de 2,4% pour les magasines, de 5,6% pour l'affichage et de 3,5% en ce qui concerne la radio.

La France, comme le reste du monde occidental, est marquée par la montée en puissance tant économique que sociétale des loisirs. Cette « loisirisation » de la société s'illustre par les résultats de l'observatoire Relaxnews issus d'une enquête menée par l'institut Opinion Way datant de juin 2006 :

- 88 % des Français considèrent que les loisirs occupent une place importante dans leur vie,
- 79 % sont intéressés par l'information dans le domaine,
- 46 % y consacrent plus de temps et 43% plus d'argent que depuis trois ans,
- 86 % considèrent que les médias sont les plus légitimes pour les informer dans le domaine des loisirs, devant les institutions (85 %), les marques (55 %) et les opérateurs de télécommunication.

**Cette tendance est mondiale mais également multi-supports puisque :**

1. La presse écrite comporte en moyenne 35% d'information loisirs et de nombreux journaux ont mis en place des pages destinées à cet effet comme *La Provence* dans une édition locale et de grands titres comme *the Wall Street Journal* (« S ») et *the Financial Times* (« Intelligent Life ») pour une information plus internationale.
2. Internet, d'après cette même étude, est considéré par 91% des personnes interrogées comme le support le plus efficace pour se renseigner sur les loisirs.
3. La télévision et la radio sont également touchées par ce phénomène avec l'apparition de programmes ou de chroniques axées sur les loisirs.
4. L'internet mobile tend à s'imposer, car si seulement 16% des français voulaient des infos loisirs sur leur mobile en 2006, on constatait déjà une tendance haussière avec un intérêt de la part des jeunes pour 37% d'entre eux et de 67% des mobinautes. Cette tendance ne devrait pas se tarir avec la démocratisation des terminaux multimédias, l'avènement des forfaits illimités ainsi que la qualité croissante des contenus.

**Le marché de l'information loisir est estimé à plus d'1 milliard d'euros au niveau européen et à 2 milliards d'euros au niveau mondial.**

Il se décompose en plusieurs segments :

**Le segment des quotidiens, de la presse spécialisée ainsi que des magasines d'information ou de consommateurs**  
Estimé à 300 millions d'euros pour l'Europe (5 000 clients avec un budget mensuel de contenus loisirs de 5 000€), il regroupe près de 50 000 publications dont 10 000 parmi les quotidiens et les magasines.

**Le segment des opérateurs mobiles et les producteurs de contenu**

Le marché européen multimédia pour mobile est estimé à 1,2 M€ dont un quart pour les contenus loisir, soit environ 300 M€. Les principales cibles sont aussi bien les opérateurs mobiles que les fournisseurs de contenu. En effet, la 4G et la télévision mobile vont nécessiter du contenu rich media loisir.

**Le segment des sites web et les fournisseurs d'accès internet**

Il représente un marché de 180M€ en Europe. Les marques devraient augmenter leurs investissements en contenu car ils font partie intégrante de la stratégie CRM. Les cibles sont constituées de 5 000 top marques européennes. La généralisation du haut débit va permettre et donc nécessiter un contenu rich média plus étayé.

#### Le segment de la télévision et de la radio

Il représente également 300 M€. 60% des coûts de contenu sont représentés par 10 000 chaines de TV ou de radio. Le marché cible de Relaxnews est composé de 5 000 clients. La TV digitale sera en effet vecteur de plus en plus d'informations loisirs.

La France peut être un leader mondial dans le secteur de l'information loisirs. En effet, si l'on considère la France comme un des principaux acteurs du tourisme et des loisirs, on peut donc penser à une corrélation évidente entre la légitimité sectorielle d'un pays et la puissance des ces agences d'information dans le domaine. De plus, cette domination de l'information loisirs serait bénéfique pour toute l'industrie française des loisirs et favoriserait le rayonnement du style de vie français à l'échelle mondiale.

#### Le segment du e-commerce

Considéré comme un secteur en pleine évolution, les nouvelles tendances se confirment dans les chiffres. En effet, la FEVAD a recensé 16 000 sites marchants actifs supplémentaires soit une hausse de 29% en 2010. Par ce biais, le marché français a atteint 31 millions d'euros sur l'année 2010 ce qui représente une hausse de 24%. Autre variable en hausse, le nombre d'acheteurs en ligne qui augmente de 17% sur cette même période.

#### Le segment Marques

La tendance nouvelle de production de contenus de marques poursuit plusieurs objectifs : créer du contenu de marque et ainsi faire parler de la marque dans les médias. Cette pratique a plusieurs intérêts, la caution et la neutralité journalistique donne du crédit à l'information, la création d'un écosystème média parallèle et complémentaire aux communications habituelles de la marque et éventuellement d'atteindre plus facilement les cibles visées. De plus, ces plateformes apportent également quelques renseignements quantitatifs liés à la fréquentation du site par exemple.

Les marques se tournent effectivement vers la production d'informations périphériques à leur univers propre et tentent par ce biais de multiplier les contacts avec sa clientèle cible.

Parallèlement, les marques se voient obligées de développer l'aspect social media via les blogs corporate et les réseaux sociaux. Ceux-ci permettent aux entreprises de piloter leur stratégie, de communiquer sur leur actualité mais également d'évaluer l'impact de leur communication et de se renseigner sur l'avis des consommateurs et sur leur vision de l'entreprise ou de la marque.

### *6.2.2. Présentation du marché de l'information et ses tendances*

Selon une étude menée par Bearing Point à l'initiative de l'Agence France Presse (AFP) en janvier 2010, le monde de l'information est en pleine mutation avec une évolution dans les méthodes de fabrication mais aussi dans la production elle-même où plus d'image, de complémentarité et d'interactivité sont attendus de la part des clients médias et plus largement du public. L'importance est principalement axée sur une source d'informations vérifiées, expliquées et livrées dans les meilleurs délais sur les différentes plateformes aujourd'hui existantes (presse, TV, internet, mobile, tablettes...).

Les médias du monde entier ont été marqués par une évolution structurelle combinée à une crise conjoncturelle majeure.

Sous l'effet du digital, l'évolution structurelle se traduit par un besoin continu de contenus mais sur des supports différents et avec des modes de production différents.

Faute d'avoir su anticiper cette tendance, certains acteurs souffrent voire disparaissent.

La pression conjoncturelle est liée à la situation économique générale qui se traduit par une stabilisation des marchés, une légère pression sur les prix et surtout un recours à des décisions de plus en plus tardives demandant de plus en plus de réactivité. Bien que concerné par ces évolutions, Relaxnews a jusqu'à aujourd'hui toujours su en faire un atout, mettant en avant son savoir-faire multi-supports comme sa flexibilité et sa réactivité.

Les différents acteurs du métier se doivent d'intégrer les récentes évolutions de la société ainsi que les nouveaux modes de consommation de l'information. Grâce aux évolutions technologiques et donc à la démocratisation des équipements de production d'images, le traitement de l'actualité s'est paré d'une identité plus visuelle.

Si la photo reste l'élément primordial, l'offre nécessite néanmoins d'être étoffée notamment par le biais d'intégration dans des ensembles plus interactif (animations flash et rich media notamment). A noter que l'infographie est également source de grand intérêt notamment pour sa dimension didactique. Tout l'enjeu réside dans la capacité des producteurs d'information à trouver la meilleure combinaison possible entre ces différents éléments pour enrichir le contenu de base, le texte.

La numérisation de l'information est aujourd'hui en plein essor au point de rassembler l'écrasante majorité des contenus d'information produits actuellement. Elle permet une meilleure transmissibilité des informations, une gestion des contenus optimisée et un enrichissement de l'offre notamment via l'aspect multidimensionnel du rich media.

La démocratisation des supports de diffusion innovants (tablettes, ebook, Smartphones...) alliée à diverses technologies numériques ont permis le récent développement d'une information enrichie et plus interactive via le rich media. Permettant d'associer différents supports d'information, ce format livre une approche multidimensionnelle et interactive de l'actualité permettant ainsi de mieux l'illustrer, la détailler et donc la décrypter.

Le fil multimédia et le « live reporting » suscite également une réelle appétence notamment de la part des professionnels car ils répondent à cette même nécessité nouvelle de traiter l'actualité de manière immédiate.

Autre tendance liée à l'avènement d'outils technologiques, le développement des applications et autres widgets semble en plein essor.

Une autre tendance se dégage aujourd'hui, la thématisation dans la production d'information. En effet, certains producteurs d'information s'orientent vers un thème donné afin de répondre à un intérêt du public pour la presse spécialisée et surtout de répondre aux demandes des éditeurs. Grâce à des contenus organisés autour d'une ligne éditoriale forte, les producteurs choisissent parfois de développer une réelle expertise dans des domaines plus restreints.

Le rapport des individus à l'actualité est aussi en perpétuelle évolution, avec une volonté nouvelle d'information plus proche de leur quotidien et de leurs préoccupations (infos locales, divertissement, lifestyle...). Cette tendance mène à l'émergence de nouvelles thématiques comme axes de développement éditoriaux forts mais aussi à l'importance grandissante de la notion de complémentarité éditoriale comme d'un facteur prépondérant avec par exemple de véritables stratégies différencierées en fonction des audiences visées et des couvertures différenciantes en fonction des plateformes de diffusion.

L'avènement de nouveaux supports de consultation, l'enrichissement des contenus, la multiplication des sources d'information ainsi que le processus de digitalisation poussent aujourd'hui les acteurs médiatiques à mettre en place de nouvelles stratégies de diffusion. Le web, tant en tant qu'outil interactif, participatif et évolutif qu'aux possibilités de richesse de formats qu'il permet, fait figure d'élément stratégique en matière éditoriale.

Médias de la synthèse et de l'information de masse l'internet fait aujourd'hui l'objet d'un souci croissant de la part des utilisateurs concernant la qualité des contenus proposés en ligne mais aussi de la richesse visuelle des sites visités.

Il apparaît aujourd'hui une nouvelle tendance de consommation de l'information, la solution connectée favorisant la consultation mobile. Les Smartphones et autres tablettes sont perçus comme de réels relais de croissance du web. Entre transfert d'audience des sites web traditionnels vers les sites mobiles que les diffuseurs tentent d'anticiper et attentes grandissante de la part du public pour les applications, ces nouvelles technologies sont également perçues comme des leviers de monétisation de l'information et ouvrent de nouvelles perspectives avec l'intégration de contenus rich media sur ces nouveaux supports. Ces nouvelles technologies ont un véritable potentiel de développement, à la fois interactives et adaptées à une consommation personnalisée, visuelle et en temps réelle.

Dans un univers technologique en perpétuelle évolution, les acteurs médiatiques doivent faire preuve d'une grande capacité d'adaptation mais aussi amorcer de vastes programmes d'investissements technologiques et d'efforts d'innovation. Le monde de la presse est entré dans une phase de profonde mutation et ses acteurs, pour soutenir la révolution éditoriale et l'enrichissement des contenus (multimédia, rich media...), doivent faire face aux contraintes liées aux modes de consommation de l'information ainsi que celles liées à l'adaptation des formats de leurs contenus. Rapidité, interactivité, personnalisation et dimension visuelle sont devenus autant d'éléments auxquels l'utilisateur accorde de l'importance et qui nécessite investissements et innovation.

Pour mener à bien toutes ces innovations qu'elles soient technologiques, éditorial ou métier, il est absolument nécessaire d'adapter et de moderniser l'outil de production de l'information. A ce titre, le renouvellement de l'outil de gestion des contenus apparaît comme absolument nécessaire, et ainsi le doter d'une console multimédia permettant de bénéficier d'outils rédactionnels spécifiques, d'une possibilité de planification et de partage afin de favoriser la production et la gestion d'objet multimédia et rich media.

Par ailleurs, la plateforme de téléchargement semble être le mode livraison privilégié pour l'avenir car elle permet aux clients média de réaliser leur propre sélection parmi les différents types de supports (texte, photos, vidéos, infographie et multimédia) répondant ainsi au besoin de transversalité entre contenu liés au multimédia ou au rich media. En parallèle, l'ergonomie générale de la plateforme a son importance au même titre le classement thématique ou l'accès à un moteur de recherche sémantique.

Pour faire face au contexte économique difficile les acteurs des médias sont à la recherche de nouveaux modèles susceptibles de revaloriser l'information. L'ancien modèle de la presse, fondé sur le principe d'un contenu payant et de budgets publicitaires importants, se voit désormais obliger de composer avec de nouvelles alternatives telles qu'un contenu gratuit financé par la publicité, le micropaiement ou le partage des gains publicitaires entre différents acteurs. Ces nouvelles pratiques mènent à l'avènement d'un système mixte. Par exemple, les clients texte et photos privilégient l'abonnement illimité, à l'inverse la vidéo et l'infographie sont généralement consommées à la carte et enfin les produits multimédia et rich média sont acquis via un forfait plafonné. La tendance globale est donc à l'adaptation d'un marché multifacettes basé sur des modèles flexibles et évolutifs prenant en compte les spécificités de chaque média mais aussi des contenus proposés.

Les nouvelles réalités éditoriales, technologiques et économiques tendent à se redessiner l'écosystème médiatique avec un décloisonnement des activités. Les producteurs de contenus notamment redéfinissent leur rôle et enrichissent leurs compétences et leur zone d'influence avec un positionnement plus bas sur la chaîne de valeur. Si la collecte, la production d'informations brutes et la diffusion aux clients presse B2B reste leur cœur de métier, elles tendent à se rapprocher du consommateur final via un glissement vers la sphère des services. A l'inverse, les médias traditionnels, également en mouvement opère une remontée sur cette même chaîne de valeur en proposant un partage de la production de contenus.

Dans cette optique, la logique de partenariat fait son chemin bien qu'encore limitée. Les collaborations entre entités devraient se manifester sous trois angles : la dimension technologique, le partage de contenus et des accords de partenariat sur la diffusion. Les mutations engagées sur la chaîne de valeur se manifestent par une volonté de compétition entre concurrents historiques, par la recherche de synergies nouvelles et par le partage de compétences.

Les leviers de développement potentiels sont multiples, comme par exemple le positionnement sur le marché des services éditoriaux, techniques ou métier qui constitue une source éventuelle de revenus complémentaires mais aussi un gage de proximité et un élément de différentiation dans ce contexte de forte concurrence. Pour ces nouveaux services et à titre d'exemple on peut citer l'accès aux archives qui intéresse tous les acteurs du métier mais aussi la personnalisation des contenus, la réalisation et la gestion de base de données ainsi que l'outsourcing journalistique. Tous ces besoins confirment la pertinence de la mise en place d'une politique de services comme axe de développement et source de revenus additionnels.

Si les perspectives futures du marché de l'information sont nombreuses et parfois contrastées, une tendance se dégage tout de même, celle d'un rôle prépondérant pour les producteurs. En effet, certains éléments laissent supposer cette tendance : la nécessité d'une circulation rapide de l'information, l'intérêt pour le scoop, la masse croissante des flux et la nécessité d'un contrôle des sources.

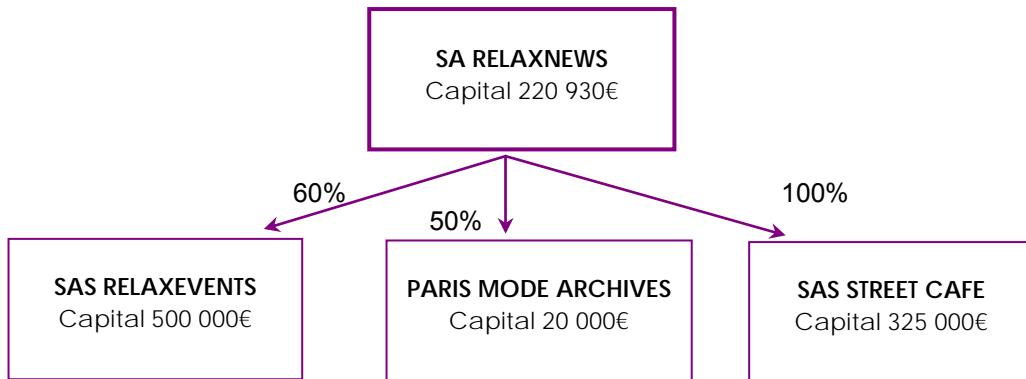
### **6.3. Evènements exceptionnels**

Les éléments fournis aux paragraphes 6.1 et 6.2 de la première partie du présent document n'ont pas été influencés par des événements exceptionnels.

### **6.4. Dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats ou de nouveaux procédés de fabrication**

Néant.

## 7. ORGANIGRAMME



### 7.1. Description la société

Relaxnews est une société anonyme. Son siège social est domicilié au 39 rue Lucien Sampaix, 75010 Paris.

S'appuyant sur un réseau de 60 collaborateurs permanents et un réseau de 150 pigistes en France et dans le monde, la société, leader sur le marché de l'info loisir, a réalisé un chiffre d'affaires semestriel de 3 019 857€, un résultat d'exploitation de -152 220€ et un résultat net de 132 261€ au 30 juin 2011

Les résultats du 31 décembre 2010 dégagent un chiffre d'affaires de 5 795 861€, un résultat d'exploitation de -460 026€ et un résultat net négatif de -542 112€.

### 7.2. Principales filiales de l'émetteur

A la date du présent prospectus la société Relaxnews SA détient des parts dans les trois filiales ci-dessous :

**Relaxeevents SAS** créée conjointement avec PagesJaunes Groupe le 15 mars 2011 est un producteur de contenus à échelle locale. Relaxnews détient 60% du capital social et des droits de vote de la structure nouvellement créée et PagesJaunes Groupe les 40% restant.

Cette joint-venture poursuit deux objectifs :

- La conception du meilleur agenda d'information locale événementielle à destination du public.
- La production par Relaxnews de contenus « On Demand » exclusifs pour les sites de PagesJaunes Groupe.

Initialement créée avec 5 personnes, la société emploie aujourd'hui 15 salariés dont un manager, un directeur technique et une directrice de la rédaction. L'équipe rédactionnelle a quant à elle été étoffée avec l'embauche de rédacteurs supplémentaires.

Le premier exercice de Relaxevents, dont la clôture interviendra le 31 décembre 2011, devrait faire apparaître un chiffre d'affaires de 500K€ et une perte nette de 375K€.

**Paris Modes Archives SARL** fondée en juillet 2011 avec Marie-Christiane MAREK, a pour but d'exploiter les archives notamment vidéo afin d'être capable de mettre en place une offre « wire », venant compléter les fils d'infos, disponible en plusieurs langues, une offre « On Demand » de vidéos sur mesure pour des médias ou des entreprises, et enfin des archives qui seront exploitées conjointement par les deux fondateurs.

Relaxnews détient 50% du capital et des droits de vote de Paris Mode Archives.

Marie-Christiane Marek a été la pionnière du journalisme « lifestyle » vidéo en France comme au niveau international. Connue pour avoir été la rédactrice en chef et animatrice de l'émission Paris Modes sur Paris Première, Marie-Christiane Marek a ensuite fondée l'agence Paris Modes TV qui produisait un fil d'information sur l'actualité mondiale de la mode (commercialisé par l'AFP) et offrait aussi des prestations on demand tout en ayant une vitrine internet grand public sous la marque parismodestv.

Souhaitant pérenniser son agence, lui donner une nouvelle dimension et convaincue de sa complémentarité éditoriale, marketing et commerciale avec Relaxnews, Marie-Christiane Marek a accepté en juillet 2011 de vendre la fonds de commerce de Paris Modes TV à Relaxnews.

Elle est désormais senior advisor de Relaxnews à qui elle continue à apporter son très précieux concours en France (développement en cours d'une forte coopération avec la chaîne de télévision nationale NRJ Paris) comme dans le monde (présence à la fashion week de New-York par exemple).

**Street Café SAS**, société fondée en 2004 réalise la construction d'e-com'newsity (convergence entre le e-commerce, le contenu et les communautés) dans le domaine de l'hôtellerie et du tourisme. Elle a connu un fort développement international illustré par la signature des contrats avec Yahoo USA ou Murdoch Digital en Australie. Elle emploie à ce jour 10 salariés à temps complet.

L'acquisition de Street Café a été opérée de la manière suivante par rachat de 100% de titres de la société pour une valeur de 930 675,20 euros.

A noter que Street Café va être tupée avec Relaxnews très rapidement.

### 7.3. Conventions intra-groupe

Au jour du présent prospectus, Relaxnews a établi des contrats et conventions liant la Société mère et ses filiales. Ainsi, il existe un contrat d'assistance entre Relaxnews SA et Relaxevents SAS.

Cette convention permet à Relaxevents de bénéficier, contre rémunération, de certains services spécifiques réalisés par Relaxnews tels que la tenue de comptabilité et la gestion de paie.

La société-mère Relaxnews apportera une assistance permanente auprès de la filiale Relaxevents dans les domaines suivants :

- En matière administrative, financière et juridique : comptabilité, gestion, suivi juridique de la vie sociétaire, fiscalité, gestion de la trésorerie, gestion des aspects RH
- En matière de conseil : accompagnement stratégique, organisationnel, commercial, informatique et opérationnel

Cette convention est entrée en vigueur le 27 avril 2011 et le contrat est conclu pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois.

A noter également qu'un contrat de sous-location été signé le 11/03/2011 entre Relaxnews et sa filiale Relaxevents. Cet accord porte sur la location de 20% des bureaux loués par la société-mère Relaxnews et sur la durée du bail restant à courir soit jusqu'au 31 juillet 2016 moyennant une rémunération annuelle de 31 579 euros hors taxes et hors charges.

Au jour du présent prospectus il n'existe aucune convention avec Paris Mode Archives et Street Café

## 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

### 8.1. Propriétés immobilières louées

Pour les besoins de ses activités, la société a signé un contrat de bail dont les principales caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Baux Commerciaux							
Implantations	Adresse	Date de formation du contrat	Société	Surface	Loyer annuel sur le dernier exercice	Chargés	Nature
Immeuble	39 rue Lucien Sampaix, 75010 PARIS	19 juillet 2007	Relaxnews	670 m <sup>2</sup>	185 000 €	#####	Bail commercial 3-6-9

Il convient de préciser qu'il n'existe aucun lien entre les bailleurs et la société Relaxnews (ou ses dirigeants).

### 8.2. Propriété des marques

Relaxnews est titulaire des marques suivantes :

Marques / Nom de domaine	Pays	Type	Propriétaire	Date du dépôt	Échéance	Classes
RELAXEVENTS	France	Marque Française	RELAXNEWS	26 janvier 2011		35, 38, 41, 42
RELAXNEWS	France	Marque Internationale	RELAXNEWS	19 février 2009	19 février 2019	35, 38, 40, 41
Relaxadhoc	France	Marque Française	RELAXNEWS	21 novembre 2006		16, 35, 38
Relaxblogs	France	Marque Française	RELAXNEWS	21 novembre 2006		16, 35, 38
Relaxfil	France	Marque Française	RELAXNEWS	21 novembre 2006		16, 35, 38
PARIS MODES	France	Marque Française	RELAXNEWS	6 septembre 2005	10 avril 2020	16, 18, 25, 35, 38, 41, 42
PARISMODES.TV	France	Marque Française	RELAXNEWS	9 mai 2005		16, 18, 25, 35, 38, 41, 42
METEOROSCOPE	France	Marque Française	RELAXNEWS	17 janvier 2005		16, 35, 38, 45
PARIS MODES EDITIONS	France	Marque Française	RELAXNEWS	11 avril 2003		16, 18, 25, 35, 38, 41
PARIS MODES	France	Marque Française	RELAXNEWS	1 mars 2003		16, 35, 38, 41, 42
RELAXNEWS	France	Marque Communautaire	RELAXNEWS	10 avril 2000	10 avril 2020	35, 38, 41, 42

#### **Organisation des droits d'auteurs et des droits à l'image**

Les images libres de droit sont librement utilisables et Relaxnews n'en est pas officiellement propriétaire mais peut en faire libre usage.

Concernant les images achetées ou produites en internes, les droits sont limités dans le temps, généralement un an, et rattachés à un client ou support spécifique

Les images du Fil sont en grande partie libres de droits, d'autres, provenant de l'AFP sont mis à disposition des clients qui doivent faire apparaître le crédit AFP, leurs droits sont, eux aussi, limités dans le temps.

Les droits d'auteurs sont tous limités dans le temps, généralement un an, et rattachés à un client ou à un support. Sur le Fil, Relaxnews est entièrement propriétaire des productions textes qu'elle produit.

### 8.3. Question environnementale

A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe.

## 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les informations financières résumées de Relaxnews et figurant ci-dessous sont issues :

- Des comptes sociaux de Relaxnews au titre des exercices 2008, 2009 et 2010 sur 12 mois clos au 31 décembre de chaque année,
- Des comptes semestriels sociaux au 30 juin 2011

### 9.1. Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices 2008, 2009, 2010 et au 30 juin 2011

<i>En euros</i>	<b>30/06/2011</b> information financière 6 mois	<b>31/12/2010</b> information financière 12 mois	<b>31/12/2009</b> information financière 12 mois	<b>31/12/2008</b> information financière 12 mois
Chiffre d'affaires	3 019 857	5 795 861	4 936 241	6 535 652
Total Produits d'exploitation	3 268 334	6 315 242	5 629 728	6 573 722
Total Charges d'exploitation	3 420 554	6 775 268	6 469 483	6 510 471
Résultat d'exploitation	(152 220)	(460 026)	(839 755)	63 251
Résultat financier	(35 142)	(60 055)	(30 211)	14 901
Résultat exceptionnel	319 623	(22 031)	(23 629)	44 642
Résultat net	132 261	(542 112)	(893 594)	122 793
<i>Marge d'exploitation</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>1,0%</i>
<i>Marge nette</i>	<i>4,4%</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>1,9%</i>

#### 9.1.1. Evolution du niveau de chiffre d'affaires

L'activité de Relaxnews est en baisse pour l'exercice 2009 (4 936 241€) comparé à l'exercice précédent (6 535 652€) soit une baisse d'activité d'environ 24,5%. Cette baisse est notamment liée à une décroissance de l'activité historique de la société (-29%) qui s'explique par la crise qui touche le marché français et plus particulièrement les médias. En revanche, l'entreprise a réussi à améliorer sa marge directe sur cette activité (+8%) par rapport à l'exercice précédent. Tandis que celle de l'exercice 2010 s'améliore légèrement (5 795 861€) soit une augmentation de 17,4%.

Le premier semestre 2011 présente une tendance plutôt favorable puisqu'il représente un peu plus de la moitié du chiffre d'affaires de l'ensemble de l'exercice 2010.

Depuis la fin de l'exercice 2008, l'entreprise a beaucoup investi au niveau de l'exploitation notamment et ne dégage plus de résultat. Le résultat d'exploitation étant lui-même négatif sur la période (-839 755€ en 2009 et -460 026€ en 2010). Seule la moitié de l'exercice 2011 atteint un niveau de résultat net suffisant (132 261€). On constate néanmoins que celui-ci est lié à un élément exceptionnel, provenant de l'apport d'activité réalisé lors de la création avec PagesJaunes Groupe de la filiale Relaxevents, puisque les résultats d'exploitation et financier restent négatifs (-152 220€ et -35 142€).

### 9.1.2. Charges opérationnelles courantes, marge d'exploitation et résultat d'exploitation

#### Charges d'exploitation

Charges d'exploitation (en €)	30/06/2011 information financière 6 mois	31/12/2010 information financière 12 mois	31/12/2009 information financière 12 mois	31/12/2008 information financière 12 mois
Achats et variation de stocks				
Autres achats et charges externes	717 114	1 496 419	1 473 096	1 746 494
Impôts, taxes et versements assimilés	60 633	129 699	126 864	111 866
Charges de personnel	2 501 565	4 790 590	4 549 626	4 469 611
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	140 764	358 147	318 287	181 068
Autres charges d'exploitation	479	413	1 610	1 432
<b>TOTAL Charges d'Exploitation</b>	<b>3 420 555</b>	<b>6 775 268</b>	<b>6 469 483</b>	<b>6 510 471</b>
% Achats / CA	23,7%	25,8%	29,8%	26,7%
% Charges de personnel / CA	82,8%	82,7%	92,2%	68,4%

Le niveau de charges d'exploitation est relativement stable sur les trois derniers exercices (environ 6,5M€). En revanche celui-ci excède le montant des produits dégageant ainsi un résultat d'exploitation négatif en 2009, 2010 et sur la moitié de l'exercice 2011.

L'exercice 2010 marque une augmentation de 4,7% du total des charges d'exploitation (6 775 268€) par rapport à 2009 (6 469 483€). Les causes principales de cette augmentation proviennent des dotations aux amortissements en augmentation de 12,5% ainsi que celles des charges de personnels (+5,3%).

Le total des charges d'exploitation en très légère baisse (moins de 1%) en 2009 par rapport à 2008 (6 510 471€) manifeste néanmoins un changement notable dans la structure de celles-ci puisque si les achats baissent d'environ 15% et que cela s'explique par une baisse générale de l'activité (-24,5%), les dotations aux amortissements croissent de plus de 75% tandis les impôts et taxes augmentent eux de 13,4%.

#### 9.1.3. Résultat net

##### Résultat financier

Le résultat financier, positif en 2008 (+14 901€), se dégrade et présente un déficit croissant sur la période (-30 211€ en 2009, -60 055€ en 2010 et déjà -35 142€ pour la moitié de l'exercice 2011). Le résultat financier positif de 2008 provient de divers placements de trésorerie (revenus s'élevant à plus de 25 000€ tandis que les charges d'intérêts n'excèdent pas 10 383€).

La baisse des revenus liés aux placements sur des VMP ainsi que l'augmentation des charges financières (multipliée par 3) entre 2008 et 2009 la contraint à dégager un résultat négatif pour l'exercice 2009 (-30 211€). Cet état se dégrade encore davantage en 2010 avec un niveau de charges doublant pour s'élever à 61 354€ et un niveau de produits restant relativement comparable (1 380€ en 2009 et 1 299€ en 2010).

Sur la moitié de l'exercice 2011, cette tendance semble se confirmer. Les produits financiers ne s'élèvent qu'à 46€ tandis que le niveau des charges financières représente déjà plus de la moitié du montant de l'exercice précédent (35 188€).

## **Résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel positif en 2008 (+44 642€), montre un niveau négatif sur les deux exercices suivants (-23 629€ en 2009 et -22 031€ en 2010) tandis que sur la moitié du dernier exercice celui-ci culmine à 319 623€ suite à la vente de plusieurs éléments d'actifs de sa branche d'activité autonome « Evènement » lors de la création de la filiale Relaxevents.

## **Résultat net**

Le résultat net positif de l'exercice 2008 (122 793€) se dégrade sensiblement à la fin de l'exercice suivant avec un écart de plus d'un million d'euros (-893 594€). Cette situation provient d'un problème conjoncturel lié à la crise et affectant le monde des médias ainsi que de lourds programmes d'investissements initiés cette année là. Et si ce résultat s'améliore en 2009, il reste néanmoins fortement négatif (-542 112€). Seul celui de l'exercice en cours présente de nouveau un niveau intéressant bien que lié exclusivement à un élément exceptionnel.

## **9.2. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations du Groupe**

Le société Relaxnews n'identifie pas à ce jour de facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, autres que ceux présentés aux paragraphes 4.1.3, 4.2.1 et 4.2.2 relatifs à la réglementation applicable et à l'agrément de l'activité, ayant influencé dans le passé ou susceptible d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur ses opérations.

## **9.3. Informations complémentaires**

### **9.3.1. Engagements hors bilan**

Au 30 juin 2011, l'ensemble des engagements hors bilan s'élève à 171 200€ et correspond à des gages auprès de la BNP pour 165 000€ et une garantie de prêt OSEO à hauteur de 6 200€.

Engagements donnés	Montant
Autres engagements donnés :	
BNP Gage	45 000
BNP Gage	120 000
<u>Retenue de garantie Oseo 5% du prêt</u>	6 200
<b>TOTAL</b>	<b>171 200</b>

Aucun actif de la société n'est nanti.

## 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

### 10.1. Capitaux propres de l'émetteur

Les évolutions des postes composant les capitaux propres de RELAXNEWS dans les comptes sont détaillées ci-dessous :

<i>En €</i>	<b>Capital</b>	<b>Prime d'émission</b>	<b>Réserves</b>	<b>Report à nouveau</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Capitaux propres</b>
<b>Situation nette au 31/12/2007</b>	<b>201 250</b>	<b>2 743 478</b>	<b>0</b>	<b>(1 261 477)</b>	<b>10 171</b>	<b>1 693 422</b>
Affectation résultat 2007				10 171	(10 171)	0
Résultat 2008					122 793	122 793
<b>Situation nette au 31/12/2008</b>	<b>201 250</b>	<b>2 743 478</b>	<b>0</b>	<b>(1 251 306)</b>	<b>122 793</b>	<b>1 816 215</b>
Affectation résultat 2008				122 793	(122 793)	0
Résultat 2009					(893 594)	(893 594)
Réduction de capital	(11 280)					(11 280)
Réduction de la prime		(228 724)				(228 724)
<b>Situation nette au 31/12/2009</b>	<b>189 970</b>	<b>2 514 754</b>	<b>0</b>	<b>(1 128 513)</b>	<b>(893 594)</b>	<b>682 617</b>
Affectation résultat 2009				(893 594)	893 594	0
Résultat 2010					(542 112)	(542 112)
<b>Situation nette au 31/12/2010</b>	<b>189 970</b>	<b>2 514 754</b>	<b>0</b>	<b>(2 022 107)</b>	<b>(542 112)</b>	<b>140 505</b>
Affectation résultat 2010				(542 112)	542 112	0
Résultat mi-2011					132 261	132 261
<b>Situation nette au 30/06/2011</b>	<b>189 970</b>	<b>2 514 754</b>	<b>0</b>	<b>(2 564 219)</b>	<b>132 261</b>	<b>272 765</b>

Entre le 30 juin 2010 et la date du présent Prospectus, la Société a procédé à deux augmentations de capital :

La société a procédé à une augmentation de capital le 28 juillet 2011 de 500.080 euros par

- Incorporation de compte courant d'associés à hauteur de 121 598.40 euros
- Apport en numéraires de 378 481.60 euros

La société a émis 950 actions nouvelles de 10 euros de nominal, assorties d'une prime d'émission de 516.40 euros.

Cette augmentation de capital avait pour but de financer l'opération de rachat des fonds de commerce des sociétés Paris Mode Editions et Paris Mode Productions.

A cette même date elle a attribué gratuitement 378 actions gratuites à 2 de ses salariés (189 chacun), constatant ainsi une augmentation du capital de 3 780€.

Enfin le 11 octobre 2011, la société a réalisé une augmentation de capital de 930 675,20€ prime d'émission incluse, soit 1 768 actions nouvelles, en rémunération de l'apport en nature des titres de Street Café (marque Hoosta).

A noter que la valeur nominale des titres a été divisée par 50 le 11/10/2011.

Ainsi, à la date du présent Prospectus, le capital social de la société Relaxnews s'élève à 220 930 euros, divisé en 1 104 650 actions de valeur nominale de 0,20 euros.

**10.2. Sources et montants de flux de trésorerie au cours des exercices 2008, 2009, 2010 et sur les comptes semestriels 2011, sur la base d'une information sociale**

En euros	30/06/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
	information financière 12 mois	information financière 12 mois	information financière 12 mois	information financière 12 mois
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	-77 K€	-474 K€	-358 K€	538 K€
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-195 K€	-240 K€	-484 K€	-61 K€
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-54 K€	243 K€	804 K€	263 K€
Augmentation (diminution) de la trésorerie	-325 K€	-471 K€	-39 K€	740 K€
Trésorerie à l'ouverture	684 K€	1 153 K€	1 192 K€	452 K€
Trésorerie à la clôture	363 K€	684 K€	1 153 K€	1 192 K€

**10.3. Conditions d'emprunts et structure de financement**

Le tableau ci-dessous présente les conditions des principaux emprunts contractés par la société Relaxnews au 30/06/2011 :

Etablissement prêteur	Objet du prêt / facilité de paiement	Montant global des lignes	Nature des taux	Taux appliqués	Périodicité / Échéance	Capital restant dû au 30/06/2011	Existence de couvertures / Garanties	Sociétés concernées
BNP-PARIBAS	Facilités de caisse Non utilisé à ce jour	150 000 €	fixe	3,77%	Octobre 2013	0 €	CARDIF Garantie	Relaxnews
BNP-PARIBAS	Refinancement de reconstitution du fond de roulement + travaux	300 000 €	fixe	4,90%	Mensuelle de décembre 2008 à décembre 2013	157 332 €	Garantie OSEO	Relaxnews
Garantie OSEO	Garantie du prêt			0,80%	Mensuelle de décembre 2008 à décembre 2013			Relaxnews
OSEO	Mise en place d'une plate-forme internet + programme de recrutement	130 000 €	fixe	3,69%	Trimestrielle de mars 2007 à mars 2013(mars 2013)	45 500 €		Relaxnews

Par ailleurs, Habert Dassault Finance détient au 28/07/2011 une créance à l'encontre de Relaxnews à hauteur de 128 401,6€ au titre d'un compte-courant d'associés.

La société n'a au jour du présent Prospectus, contracté aucun nouvel emprunt.

**10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux**

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

**10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements**

En raison de sa trésorerie actuelle et des différentes lignes de découvert dont elle bénéficie, la Société estime être en mesure d'autofinancer ses futurs investissements d'exploitation et d'honorer ses engagements.

Par ailleurs, l'augmentation de capital objet du présent prospectus permettra à la société de bénéficier d'une capacité de financement complémentaire qui sera comprise entre 2,5 et 3,16M€ (en fonction de la réduction de l'offre à 75% ou de l'exercice de la clause d'extension).

## 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

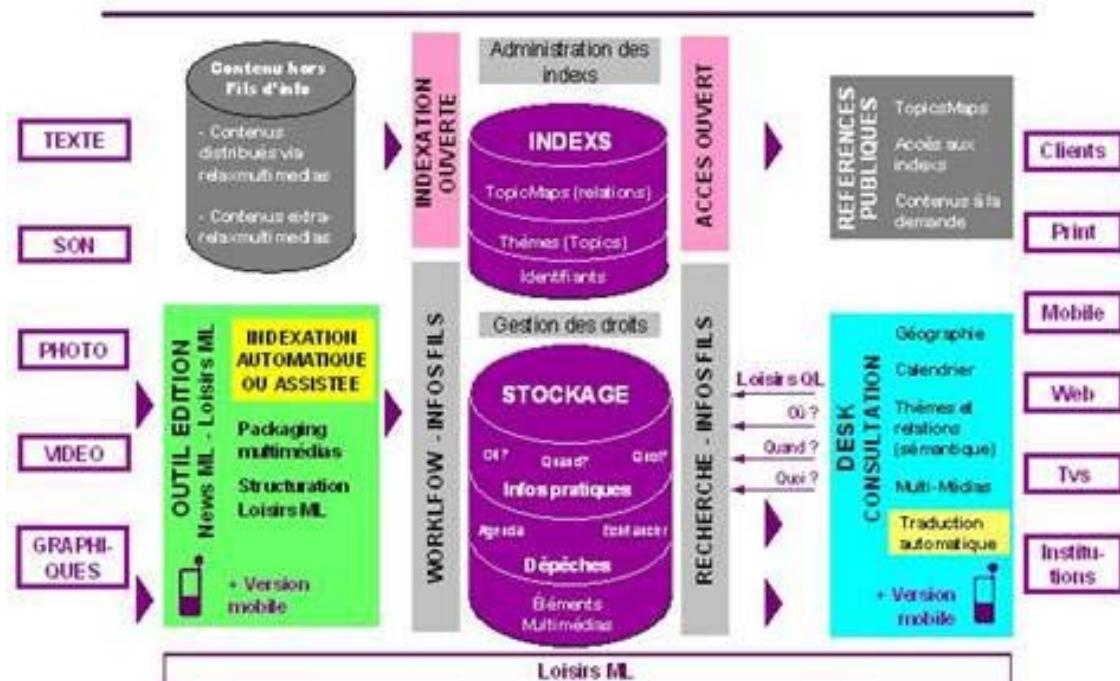
Relaxnews est titulaire des marques suivantes :

Marques / Nom de domaine	Pays	Type	Propriétaire	Date du dépôt	Échéance	Classes
RELAXEVENTS	France	Marque Française	RELAXNEWS	26 janvier 2011		35, 38, 41, 42
RELAXNEWS	France	Marque Internationale	RELAXNEWS	19 février 2009	19 février 2019	35, 38, 40, 41
Relaxadhoc	France	Marque Française	RELAXNEWS	21 novembre 2006		16, 35, 38
Relaxblogs	France	Marque Française	RELAXNEWS	21 novembre 2006		16, 35, 38
Relaxfil	France	Marque Française	RELAXNEWS	21 novembre 2006		16, 35, 38
PARIS MODES	France	Marque Française	RELAXNEWS	6 septembre 2005	10 avril 2020	16, 18, 25, 35, 38, 41, 42
PARISMODES.TV	France	Marque Française	RELAXNEWS	9 mai 2005		16, 18, 25, 35, 38, 41, 42
METEOROSCOPE	France	Marque Française	RELAXNEWS	17 janvier 2005		16, 35, 38, 45
PARIS MODES EDITIONS	France	Marque Française	RELAXNEWS	11 avril 2003		16, 18, 25, 35, 38, 41
PARIS MODES	France	Marque Française	RELAXNEWS	1 mars 2003		16, 35, 38, 41, 42
RELAXNEWS	France	Marque Communautaire	RELAXNEWS	10 avril 2000	10 avril 2020	35, 38, 41, 42

### Applications Clés

Plateforme pour les fils d'information :

La plateforme de production, enrichissement et livraison du Relaxfil et AFP-Relaxnews est issue de projets de recherches et développements RELAXMULTIMEDIA qui ont reçus les labels RIAM, Anvar et ANR.



Cette plateforme s'appuie sur la solution de gestion de contenus WCM (Gartner Magic Quadrant 2009, édité par N-Stein racheté par Open-Text).

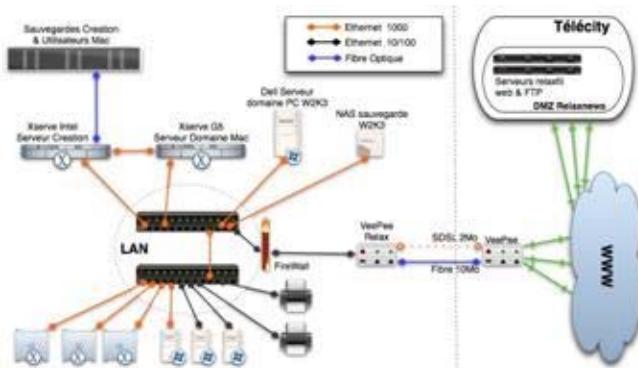
Relaxnews dispose également du moteur d'analyse sémantique TME du même éditeur.

La brique export clients a été développée spécifiquement par Relaxnews, elle permet :

- de personnaliser des flux en fonction du type d'info désirée, de la (les) thématique(s), de la période...
- de fournir le contenu sur serveur FTP ou via URL dédiées

- de formater le contenu sous différentes formats XML: RSS, Atom, NewsML, EventsML,...
- de proposer différents formats pour les médias images ou vidéos (dimension, encodage...)
- de disposer d'une fréquence de mise à jour en relation avec le type de contenu : d'une fois par semaine à toutes les minutes.

### Environnement technique siège Relaxnews



L'agence est reliée au datacenter qui héberge la plateforme de fils d'info par une liaison fibre (2x1Gbps) et dispose également d'une liaison optique de backup et de liaisons pour la VOIP.

Le LAN est en Gigabit intégral et comprend une salle serveur climatisée et secouree électriquement.

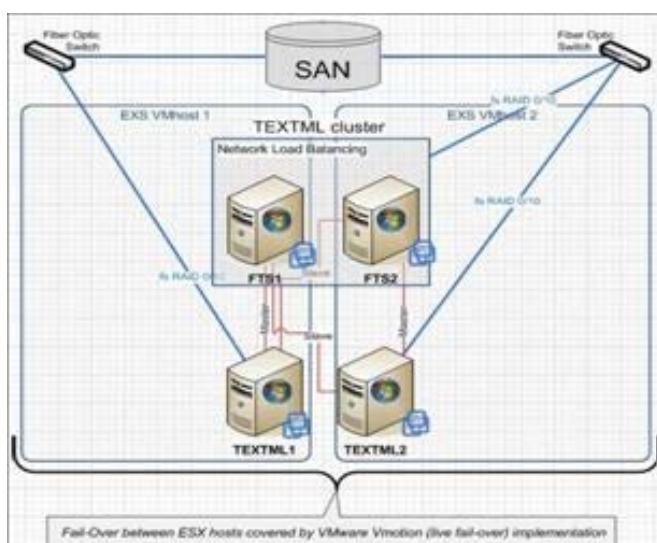
Une quinzaine de serveurs permettent de faire fonctionner les applications de l'agence.

### Logiciels

- Outil DAM (Digital Asset Managment) : Webnative Suite de l'éditeur Xinet
- Bureautique : suite office
- PAO : Quark Xpress et Creative suite d'Adobe

### Parc informatique

15 serveurs  
45 PC  
35 Mac



### L'architecture hébergée

Relaxnews fait superviser 24/7 ses infrastructures hébergées via ses prestataires qui assurent un temps d'intervention inférieur à 30 minutes et un temps de rétablissement de 2 heures.

Relaxnews s'appuie sur la technologie VMWare pour assurer la haute disponibilité de ses infrastructures hébergées.

La connectivité internet est « burstable » jusqu'à 100 Mb/s.

## **12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**

### **12.1. Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice**

Aucune tendance particulière n'a affecté les activités de l'émetteur depuis la fin de l'exercice 2010.

### **12.2. Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur**

La Société n'a pas connaissance de tendances connues ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours de l'année 2011.

## **13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE**

La Société n'entend pas faire de prévisions pour l'exercice en cours.

## 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans les statuts.

### 14.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

Le tableau suivant présente les informations concernant la composition des organes de direction et de contrôle de la Société :

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Adresse professionnelle	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein de la Société	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années
Jérôme DONCIEUX	Président du Conseil d'administration	31 rue poussin 75016 PARIS	15-avr.-00	juin-14		Gérant de la SC Doncieux		
Pierre DONCIEUX	Secrétaire et Administrateur	112 TER avenue de Suffren 75015 PARIS	16-avr.-00	juin-14	Directeur Général			
Frédéric DONCIEUX	Administrateur	50 rue Boulbonne 31000 TOULOUSE	6-sept.-05	juin-14		Administrateur d'Europa Organisation		
Mathieu PIGASSE	Administrateur	3 rue du Belvédère 92100 BOULOGNE- BILLANCOURT	22-nov.-07	juin-14		Administrateur des groupes Derichebourg & L. Barrière	Administrateur du Théâtre du Châtelet	Administrateur des éditions indépendantes
Fabrice HENRY	Administrateur	85 rue de la Fontaine 75016 PARIS	16-oct.-09	juin-14		PDG d'Angel-Invest SA	PDG du groupe Bien Servi SA	Président de Home Services Média SAS
Emmanuel COQUOIN	Administrateur	5 rue Horace de Choiseul 91170 VIRY CHATILLON	16-oct.-09	juin-14		Gérant des Ateliers du Pavillon Choiseul SARL	Gérant de BFB SARL et de SF&D	Administrateur d'APOCOPE
Benoit HABERT	Censeur	9, Rond Point des Champs Elysées - Marcel Dassault 75008 PARIS	20-sept.-05	juin-12		Président de Habert Dassault Finance		
Guillaume HEMMERLE	Censeur	5 rue Frédéric Bastiat 75008 PARIS	15-oct.-09	juin-12		Directeur des participations chez SIGMA Gestion		
GENERIS représentée par Thibaut de Roux	Censeur	8, rue Montesquieu 75001 PARIS	28-juil.-11	juin-12		Directeur Général de la société Generis Capital Partners	Administrateur de Dwého SA - Membre du conseil de surveillance de Virdual SAS - Administrateur de Ventes- Responsables.com SA - Membre du comité de surveillance de Vis Ma Ville SAS - Membre du comité de surveillance de KCS Monetic SAS	

## 14.2. Profil des membres du conseil d'administration

### • Administrateurs

#### **Monsieur Jérôme DONCIEUX :**

Il rejoint la société en 2000 et est co-responsable de la stratégie et du management et en charge du développement et du corporate de l'agence. Homme de marketing et manager, il était auparavant directeur délégué d'EuroRSCG France dont il a dirigé avec succès une importante division qu'il a redressé.

Il intervient auprès d'un certain nombre de clients On Demand et conduit l'internationalisation de l'agence. Il est membre du comité stratégique France Tourisme 2020 dont il a présidé la commission marketing. Il a été intervenant à la WAN de Singapour, à l'Institut MultiMédias et aux Rencontres internationales du numérique. Il est administrateur fondateur du Fond pour le numérique à l'école.

Formation : ISG, Institut Multi medias,Cycle des hautes études pour le développement économique.

#### **Monsieur Pierre DONCIEUX :**

Fondateur de la société en 2000, il est co-responsable de la stratégie et du management et chargé de superviser la production, Paris Mode, Relaxevents et gère en direct un certain nombre de clients importants.

Après des études de Droit, il a auparavant été rédacteur en chef des pages culture/loisirs de l'hebdomadaire VSD, de Lui, de Conde Nast Traveler France et rédacteur en chef adjoint de Vogue Hommes. Pierre Doncieux enseigne au CELSA. Il est aussi l'auteur de plusieurs livres : « La Vème République aux fourneaux » ainsi que « Toutes les astuces pour voyager mieux et au meilleur prix ».

#### **Monsieur Frédéric DONCIEUX :**

Chief Digital Officer du groupe Europa Organisation, leader dans l'animation de communautés spécialisées. Auparavant dans la presse et l'édition, Frédéric Doncieux est diplômé de l'ISG.

Messieurs Jérôme, Pierre et Frédéric DONCIEUX sont frères.

#### **Monsieur Emmanuel COQUOIN :**

Emmanuel Coquoin a passé dix ans au sein du groupe Barclays. D'abord à Paris puis chez BZW Londres comme Relationship manager en charge d'un portefeuille de grandes entreprises. Il a ensuite rejoint une banque de gestion privée où il a notamment eu la responsabilité de la structuration et de la distribution d'investissements en private equity. Depuis 2007, il développe et anime au sein de la société HDF un portefeuille d'amorçage largement consacré aux sociétés de l'internet et des médias dont il supervise les investissements. Il est notamment titulaire d'un master de l'INSEAD.

#### **Monsieur Fabrice HENRY :**

Il a commencé sa carrière au sein du Groupe Fontenay Industries dont il dirigea une filiale de 1991 à 1995. Il crée ensuite Euroflex SA qu'il revend à Extruflex, leader mondial du marché de l'extrusion de PVC. En 2000, il co-fonde la société de capital-risque qui rassemble plus de 100 investisseurs privés et qui investit encore aujourd'hui dans 11 sociétés en phase d'amorçage. Il siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés de distribution et de services français. Il crée avec David Vanek la société Bienservi, une entreprise de service à la personne en 2006 et la société Bon-privé, reconnue comme l'un des acteurs français du bon de réduction sur internet.

#### **Monsieur Matthieu PIGASSE :**

Homme d'affaires français et ancien administrateur civil du ministère de l'Economie et des finances. Il est aujourd'hui directeur général délégué du groupe Lazard France et également vice-président de Lazard en Europe. Il intervient en tant qu'intermédiaire dans de nombreux dossiers mais s'illustre aussi désormais à titre personnel dans le monde des médias où relaxnews fut son premier investissement. Il décide de racheter le magazine Les Irockuptibles en 2009 dont il préside le conseil d'administration et en 2010 il prend le contrôle du quotidien Le Monde avec Pierre Bergé et Xavier Niel. Il est par ailleurs membre du conseil d'administration des groupes Lucien Barrière et Derichbourg ainsi qu'administrateur du Théâtre du Chatellet.

### • Censeurs

#### **Monsieur Benoit HABERT :**

Délégué général adjoint du Groupe Industriel Marcel Dassault et président de Habert Dassault Finance, sa société d'investissement spécialisée dans l'internet et les médias. Il est également administrateur du Figaro et de BioMérieux. Monsieur Habert est diplômé d'un M.B.A. de l'INSEAD et d'un magistère de juriste d'affaires.

#### **Monsieur Guillaume HEMMERLE :**

Il débute en 1997 dans une structure de capital investissement, filiale de SCHRODER VENTURE UK avant de rejoindre en 1998 le cabinet d'ingénierie financière NOMAD spécialisé dans les loisirs et l'hôtellerie. En 2000, il intègre la société de capital risque Vivienne Capital Développement puis rejoint en 2001 le Groupe SIGMA en tant que Chargé d'affaires puis directeur de participations.

**GENERIS représentée par Monsieur Thibaut DE ROUX :**

Thibaut de Roux débute sa carrière chez AXA Asset Management Europe, qui deviendra AXA Investment Managers. Il rejoint ensuite Euris, holding du groupe Rallye, en charge du suivi des investissements dans les participations non cotées aux Etats-Unis. En 2003, il devient Directeur Financier puis Directeur Général de Viventures Partners SA, fonds de capital risque de € 500 millions sous gestion, basé à Paris, San Francisco (Palo Alto) et Singapour.

Il était administrateur du bureau de Viventures à San Francisco. Il rejoint ensuite le fonds de capital risque Entrepreneur Venture comme Associé et Directeur d'investissement en 2006.

Thibaut a contribué, aux côtés des parlementaires, à l'introduction des fonds de proximité (« FIP ») dans le dispositif mis en place par la Loi TEPA en faveur de la réduction de l'ISF et a créé l'un des premiers FIP ISF en France en Septembre 2007. Il quitte Entrepreneur Venture en juin 2008 pour créer Generis Capital Partners.

Thibaut a participé à de nombreux investissements dans des PME des secteurs des télécom, internet, software et semi-conducteur en Europe et aux Etats-Unis.

Il est administrateur de la société Omniticket Network Inc basée à Orlando (FL, USA), Milan (Italie), Newcastle (UK) et Singapour. Thibaut de Roux est diplômé d'un DESS de Finance de l'Université de Paris X Nanterre.

**14.3. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit entre les intérêts privés des administrateurs de la Société et l'intérêt social.

**14.4. Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanctions à l'égard des membres des organes de direction**

Aucun des membres du Conseil d'administration, ni aucun des principaux dirigeants de la société n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années.

Aucun de ces membres n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, et aucun n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire. Aucun de ces membres n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

## 15. REMUNERATION ET AVANTAGES

### 15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux administrateurs et dirigeants de la Société

Au titre des exercices clos le 31 décembre 2009 et 2010, la rémunération allouée aux dirigeants pour l'exercice de leurs fonctions était la suivante :

**2009**

Dirigeant / Administrateur	Fonction	Rémunération globale	Rémunération fixe brute	Rémunération variable brute	Avantages en nature	Jetons de présence	Intéressement & Participation
Jérôme DONCIEUX	PCA*	126 500,00 €	126 500,00 €	- €	Véhicule + remboursement frais	- €	néant
Pierre DONCIEUX	DG	126 500,00 €	123 451,02 €	3 048,98 €	Véhicule + remboursement frais	- €	néant

**2010**

Dirigeant / Administrateur	Fonction	Rémunération globale	Rémunération fixe brute	Rémunération variable brute	Avantages en nature	Jetons de présence	Intéressement & Participation
Jérôme DONCIEUX	PCA*	126 500,00 €	126 500,00 €	- €	Véhicule + remboursement frais	- €	néant
Pierre DONCIEUX	DG	126 500,00 €	123 451,02 €	3 048,98 €	Véhicule + remboursement frais	- €	néant

\* Président du conseil d'administration

Dans un pacte d'actionnaires en date du 5 juillet 2000, Pierre et Jérôme DONCIEUX se sont engagés, tant qu'il auront la qualité d'actionnaire de Relaxnews, et pendant une durée supplémentaire de 2 ans à compter de la perte de cette qualité, à ne pas contribuer, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, à l'activité d'une entité concurrente de la Société ou pouvant l'être, et notamment à ne pas être salarié, actionnaire détenant plus de 3% du capital, consultant ou fournisseur d'une société exploitant des activités concurrentes de celles de la Relaxnews ou de ses filiales

Par ailleurs, il n'existe aucune convention conclue par la société Relaxnews avec ses dirigeants ou principaux actionnaires autres que celles présentée au §18.4 (Action de concert et Pacte d'actionnaires).

Au jour du présent Prospectus, 57.500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) ont été émis dont 22.500 bons pour Jérôme Doncieux et 22.500 pour Pierre Doncieux, tous deux administrateurs et dirigeants de la société (Cf. §17.3.5 de la première partie du présent Prospectus)

#### INFORMATION SUR LES BSPCE

	Plan n°1
Date d'assemblée	28/07/2011
Date du conseil d'administration	10/11/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par	57 500
Jérôme DONCIEUX	22 500
Pierre DONCIEUX	22 500

Point de départ d'exercice des options	Dès que les conditions cumulatives suivantes seront remplies : 1. Admission de la Société sur le Marché LYSE Alternext 2. Première cotation d'un montant au moins égal à 12,68€ 3. Cours de l'action à la première date anniversaire de l'admission sur NYSE Alternext de 12,68€
Date d'expiration	31/12/2016
Prix de souscription	10,33
Nombre d'actions souscrites au 10/11/2011	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	22 500

Aucune rémunération ou avantage n'est versé aux autres administrateurs et aux censeurs.  
Il n'existe aucune convention conclue par le Groupe avec ses dirigeants ou principaux actionnaires.

#### 15.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Néant.

#### 15.3. Participations

Participations directes et indirectes des administrateurs au capital de Relaxnews :

Actionnaires administrateurs	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
DONCIEUX Jérôme	282 750	25,60%	565 500	27,52%
DONCIEUX Pierre	254 950	23,08%	509 900	24,82%
PIGASSE Matthieu	21 900	2,04%	43 800	0,46%
<b>Sous-total Administrateurs</b>	<b>559 600</b>	<b>50,71%</b>	<b>1 119 200</b>	<b>52,80%</b>
GENERIS	25 650	2,32%	25 650	1,25%
<b>Sous-total Censeurs</b>	<b>25 650</b>	<b>2,32%</b>	<b>25 650</b>	<b>1,25%</b>
<b>Total Administrateurs/censeur:</b>	<b>585 250</b>	<b>53,03%</b>	<b>1 144 850</b>	<b>54,05%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 104 650</b>	<b>100%</b>	<b>2 054 500</b>	<b>100%</b>

Il est rappelé que Messieurs Jérôme, Pierre et Frédéric DONCIEUX sont frères et que Monsieur Benoît HABERT, censeur, est président de HABERT DASSAULT FINANCE actionnaire de référence de Relaxnews.

#### 15.4. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Néant.

**15.5. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages**

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages aux dirigeants de la Société.

## **16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

Relaxnews est une société anonyme à Conseil d'Administration.

### **16.1. Direction de la Société**

#### **✓ Exercice de la direction de la Société**

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Jérôme DONCIEUX, Président du Conseil d'administration.

#### **✓ Mandat des administrateurs**

Cf. chapitre 14.1 de la première partie du présent Prospectus

### **16.2. Conventions de services entre les mandataires sociaux et la Société**

Il n'existe aucun contrat de service conclu entre la société et l'un des membres des organes d'administration ou de direction à la date du présent Prospectus.

### **16.3. Comités d'audit et de rémunération**

Le Conseil d'Administration n'a pas prévu la création de tels comités, il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de ces comités.

### **16.4. Gouvernement d'entreprise**

Compte tenu de sa taille encore limitée, la Société ne dispose, à ce jour, d'aucun comité spécialisé, ni de procédure permettant de mesurer la performance du Conseil d'Administration.

Il est signalé qu'aucun administrateur n'a été nommé par les salariés, ni qu'aucun des administrateurs actuels n'est soumis à ratification d'une prochaine assemblée générale en application de l'article L-225-24 du Code de commerce.

Relaxnews, jusqu'alors société fermée n'ayant aucune obligation en la matière, n'applique pas les recommandations suivantes du code de gouvernance de Middlenext :

- Mise en place d'un règlement intérieur du conseil
- Déontologie des membres du conseil
- Mise en place d'administrateurs indépendants.
- Mise en place d'une évaluation du conseil d'administration.
- Création d'un comité de sélection ou des nominations. Au regard de la taille de la société il n'a pas été jugé nécessaire de suivre cette recommandation, mais la création d'un tel comité est à l'étude.

Elle applique en revanche, de facto, les recommandations suivantes :

- Informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des administrateurs
- Durée des mandats adaptée aux spécificités de l'entreprise
- Evaluation par les administrateurs de la suffisance de l'information
- Fréquence et durée des réunions permettant un examen approfondi des thèmes abordés
- Rémunération des administrateurs (il n'y a jamais eu de jetons de présence)

## 16.5. Contrôle interne

### RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion du Conseil d'Administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de notre conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

#### I. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.

Notre Conseil d'Administration s'est réuni le 10 mai 2011 pour la clôture des comptes de l'exercice 2010.

#### II. Procédures de contrôle interne mises en place par la société.

##### 1°) Rappel des objectifs assignés au contrôle interne

###### a. Définition du contrôle interne

Le contrôle interne est constitué par l'ensemble des mesures de sécurité et de contrôle permettant la sauvegarde du patrimoine et la fiabilité des états comptables et financiers.

Il concerne donc l'organisation du système, l'articulation des différentes procédures qui mènent à la détermination du solde des différents comptes.

###### b. Objectif de l'organisation

Compte-tenu de la taille de RELAXNEWS et du nombre de ses salariés (56 permanents incluant les dirigeants au 31 décembre 2010), l'application des instructions de la Direction est garantie par la sécurisation des transactions.

Des procédures de contrôle interne ont donc été élaborées dans ce but. Leur philosophie générale est que « toute transaction doit être soumise à l'approbation des Dirigeants ».

Par dérogation à ce champ décisionnel, l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière, à travers la production du reporting mensuel et des comptes annuels, ont pour objectif de mesurer la performance de la gestion des dirigeants.

C'est la raison pour laquelle une indépendance dans l'application des règles et normes comptables en vigueur est attribuée au chef comptable sous la responsabilité de la Directrice Financière et Ressources Humaines.

Il est en charge de la comptabilité en interne, tenu sur un système standard (la ligne 100 de Sage).

Bien qu'il n'existe pas de manuel de procédures applicable à l'ensemble des salariés, le chef comptable et la Directrice Financière et Ressources Humaines sont garant de l'application des procédures.

La Directrice Financière et Ressources Humaines est elle-même soumise à des rapports auprès des Dirigeants et participe au Comité de Direction afin d'anticiper les besoins en matière d'organisation ou de procédures nouvelles.

###### c. Présentation de l'organisation générale

L'organisation générale des procédures de contrôle interne sert avant tout à sécuriser les transactions.

La sécurisation est atteinte par une information la plus étendue possible sur les conséquences des décisions, une autorisation préalable des Dirigeants, un rapport sur l'exécution des actions, puis une validation définitive suivant les procédures de contrôle interne mises en place comme décrites ci-après.

## **2°) Description des procédures de contrôle interne mises en place**

### **a. Sorties de ressources**

#### **1°) Règlement des piges**

- Le 25 de chaque mois :
  - Le Directeur de la Rédaction, les Directeurs Adjoints de la Rédaction ou les Rédacteurs en Chef transmettent à la Directrice Financière et Ressources Humaines les fichiers des Piges à payer du mois.
  - L'assistante des Ressources Humaines établit le tableau récapitulatif des piges par client
  - La Directrice Financière et Ressources Humaines le vérifie
  - Les Directeur de la Rédaction et la Direction valident le tableau récapitulatif des piges par client.
- Le 27 de chaque mois :
  - La Directrice Financière et Ressources Humaines et son assistante des ressources humaines établissent les bulletins de salaires des pigistes et celui des employés permanent.
  - La Directrice Financière et Ressources Humaines vérifie que la somme des bulletins de salaires correspond au montant total du tableau de piges par client.
  - La Directrice Financière et Ressources Humaines établit la liste des virements et les chèques correspondant aux bulletins de salaires.
  - Le Président Directeur Général vérifie la liste des noms, ainsi que les montants nets à payer chaque pigiste et chaque permanent.
  - Après validation, La Direction (co-président) signe le bordereau de virement, ainsi que les chèques.
  - Une fois l'ordre de virement établi (sur Internet), aucune modification ne pourra plus être prise en compte.
  - Une confirmation de l'ordre de virement par fax est envoyée à la banque

#### **2°) Les achats composant le coût de production des prestations vendues**

- Les Commandes :
  - La Directrice Financière et Ressources Humaines, le Directeur de la Rédaction, ainsi que le Directeur de la Rédaction établit un budget d'achat pour chaque Prestation
  - Les Directeurs Adjoints de la Rédaction ou les Rédacteurs en Chef passent directement commande des prestations et fournitures qui lui sont nécessaires dans la limite du budget établi initialement.
  - Les Rédacteurs en Chef réceptionnent les commandes passées.
- La Réception des factures :
  - Le Fournisseur envoie sa facture au comptable
  - Le Directeur de la Rédaction transmet les factures qu'il reçoit au comptable
  - Le comptable classe les factures reçues dans un classeur des Achats mensuels.
  - A la fin de chaque mois, le comptable, numérote, impute, et saisit l'ensemble de ces factures en comptabilité, et les rapproche avec les différents budgets.
  - Les originales de ces factures sont conservées dans le classeur d'Achat Mensuel.
- Le règlement des factures
  - Au moment de leur règlement, le comptable transmet les copies des factures à tous les services concernés, pour validation.
  - Une fois les copies des factures validées par les différents services, elles sont transmises au Directeur de la Rédaction pour son Bon à Payer.
  - Une fois les copies des factures validées par le Directeur de la Rédaction, le comptable établit le règlement et porte sur les copies des factures les références de ce règlement.
  - Le Président Directeur Général vérifie le bien-fondé des factures et signe le bordereau de virement et/ou les chèques.

### 3°) Les achats du service informatique

- La même procédure est utilisée

### 4°) Les achats de frais généraux

- Les Commandes :
  - Le Président Directeur Général établit un budget d'achat pour les frais généraux.
  - Le Président Directeur Général signe les contrats ou devis (sauf pour les fournitures administratives)
  - La Directrice Financière et Ressources Humaines ou son assistante passe les commandes.
  - L'assistante de la directrice financière et ressources humaines réceptionne les commandes passées
- La Réception des factures :
  - Le Fournisseur envoie sa facture au comptable.
  - Le Président Directeur Général transmet les factures qu'il reçoit au comptable. Ces dernières sont classées dans un dossier « Achats mensuels ».
  - A la fin de chaque mois, le comptable, numérote, impute, et saisit l'ensemble de ces factures en comptabilité.
  - Les originales de ces factures sont conservées dans le classeur d'Achat Mensuel.
- Le règlement des factures
  - Au moment de leur règlement, la Directrice Financière et Ressources Humaines valide les copies des factures.
  - Une fois les copies des factures validées par la Directrice Administrative et Financière, le comptable établit le bordereau de virement ou les chèques, les enveloppes d'envoi et porte sur les copies des factures les références du règlement.
  - Le Président Directeur Général vérifie le bien-fondé des factures et signe le bordereau de virement et/ou les chèques.

### 5°) Les Notes de frais

- Demande d'autorisation préalable
  - Le salarié qui est contraint d'engager des frais dans le cadre de son activité doit demander au Directeur de la Rédaction une autorisation préalable.
- Envoi de la note de frais
  - Le salarié envoie sa note de frais au comptable.
  - Le comptable vérifie la justification des frais, impute et saisit la note de frais.
- Règlement de la note de frais
  - Le comptable transmet la note de frais au Directeur de la Rédaction.
  - Le Directeur de la Rédaction valide la Note de frais en la signant, et la transmet au comptable
  - Le comptable émet le bordereau de virement ou le chèque de règlement.
  - Le Président Directeur Général vérifie la Note de Frais et signe le bordereau de virement et/ou les chèques.
  - Le bordereau de virement est transmis par fax à la banque, sinon le chèque est transmis au salarié concerné.

## b. Entrées de ressources

### 1°) Les prospects

- Au cours du Relax Meeting du lundi matin, un point est fait sur les prospects en cours, ainsi que sur les clients susceptibles de commander de nouvelles prestations.

### 2°) Les contrats de ventes ou devis

- Avant de lancer une production, un devis ou un contrat est négocié par le Directeur de la Rédaction et/ou le Président Directeur Générale.
- Les contrats en cours de négociation sont transmis à la Directrice Financière et Ressources Humaines afin qu'il étudie l'équilibre entre les droits et les devoirs des parties.
- La Directrice Financière et Ressources Humaines donne son avis sur les clauses contractuelles.
- Une fois les contrats signés, ils sont classés dans des classeurs clients.
- Les devis signés sont transmis à la Directrice Administratives et Financière, qui les classe dans le classeur Commandes en Cours Client.
- L'émission des factures
  - Le chef comptable émet les factures client dont les prestations récurrentes font l'objet d'un contrat.
  - La Directrice Financière et Ressources Humaines émet les factures client ponctuelles pour lesquelles un devis ou une information ont été transmis.
  - Le tableau de piges (Cf. §1) transmis en fin de mois permet de boucler avec les factures émises.
  - L'ensemble des factures sont transmises au Président Directeur Général ainsi qu'au Directeur de la Rédaction afin que ceux-ci apportent d'éventuelles modifications.
  - Les factures sont alors saisies en comptabilité et envoyées aux clients.
- L'encaissement des factures
  - Le comptable reçoit les chèques où voit passer les virements par connexion Internet avec la banque.
  - Les chèques sont immédiatement déposés à la Banque
  - Le comptable vérifie que les remises de chèques ont bien été créditées en banque lorsqu'il consulte les comptes tous les jours.
  - En fin de mois, après émission du reporting, une analyse des créances client est effectuée par le comptable.
  - Le chef comptable relance alors les clients par courrier.
  - En cas de litige, le chef comptable informe la Directrice Financière et Ressources Humaines qui informe le Président Directeur Général et le Directeur de la Rédaction.
  - Ceux-ci s'occupent alors du recouvrement ou demandent au Directeur Administratif et Financier d'enregistrer une provision ou d'émettre un avoir.

## c. La gestion bancaire

- Les signataires
  - Seuls les co-présidents (Jérôme et Pierre DONCIEUX) ont l'autorisation bancaire de signer les chèques et virements.
- L'équilibre de trésorerie
  - Le comptable gère une comptabilité de trésorerie qui lui permet d'anticiper sur d'éventuels besoin en trésorerie et de justifier les soldes bancaires en date d'opération.
  - Le comptable peut ainsi anticiper sur les besoins en trésorerie et agir en vendant et en achetant des parts de Sicav.

#### **d. Le reporting**

- Périodicité et Contenu
  - Chaque mois, le chef comptable établit une situation mensuelle, puis le transmet à la Directrice Financière et Ressources Humaines qui le valide.
  - Le reporting se compose d'une partie financière comprenant un compte de résultat mensuel et cumulé rappelant la performance de l'année précédente et mentionnant la comparaison avec le budget voté par le Conseil d'Administration, une synthèse des résultats annuels reprenant le budget pour les mois à venir, un tableau d'analyse de la marge brut, un tableau d'évolution du chiffre d'affaires ainsi qu'un tableau d'analyse des variations affectant la trésorerie.
  - Le reporting se compose aussi d'une partie descriptive qui reprend synthétiquement les éléments financiers du mois et décrit en plus les évolutions en matières stratégiques, commerciaux et juridique en cours.
- La Partie financière
  - Le chef comptable fait une clôture mensuelle des comptes.
  - Le chef comptable établit le cut-off mensuel comme suit :
    - Sont provisionnées en Factures Non Parvenues
    - Les factures non reçues mais dont un contrat classé dans le Classeur Contrats prévoit une facture ;
    - Les Prestations de services dont la commande apparaît dans les budgets.
    - Sont passées en Charges Constatées d'Avance
    - Les factures classées dans le classeur Factures d'Achat Mensuel et portant sur des périodes postérieures à la clôture mensuelle.
    - Sont provisionnées en Facture A Etablir
    - Les factures non émises mais dont un contrat classé dans le Classeur Contrats prévoit une facture ;
    - Les livraisons qui sont dans le classeur Commandes lorsque le bon de commande est accompagné d'un bon de livraison ;
    - Les Prestations de services dont le procès verbal de recette ou le bon de livraison sont dans le classeur Commandes ;
    - Sont passées en Produits Constatés d'Avance
    - Les factures classées dans le classeur Factures de Vente Mensuel et portant sur des périodes postérieures à la clôture mensuelle.
- La Partie Descriptive
  - La Directrice Financière et Ressources Humaines fait une synthèse des éléments financiers clés.
  - Le Président Directeur Général fait une analyse descriptive de l'évolution de la situation économique et financière de la société.
  - En particulier, le Président Directeur Général informe les actionnaires de tous litiges juridiques en matière sociale, client ou fournisseurs.
- Validation et envoie
  - La Directrice Financière et Ressources Humaines transmet le reporting au Président Directeur Général.
  - Le Président Directeur Général le valide et donne son feu vert à l'envoie.
  - La Directrice Financière et Ressources Humaines envoie le reporting par mail et garde en archive une trace de ces envoies.

#### **e. Le Budget**

- Périodicité et Contenu
  - Le Budget est la traduction chiffrée de la stratégie établie en Conseil d'Administration.
  - Une ou deux fois par an, La Directrice Financière et Ressources Humaines établit un budget selon les indications stratégiques du Président Directeur Général.

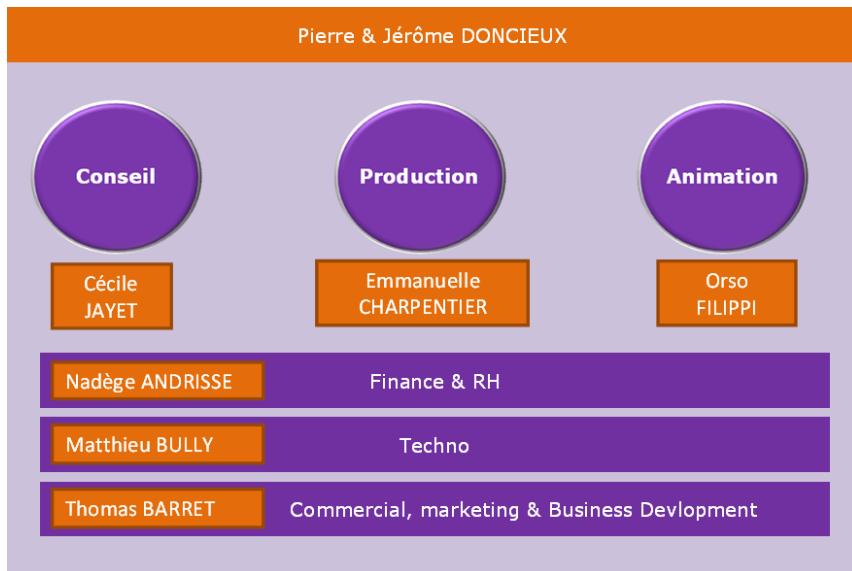
- Elaboration
  - Au niveau du Chiffre d'affaires, les extrapolations sur l'exercice à venir sont déterminées en fonction d'une analyse du new business acquis lors des exercices précédents, ainsi que des moyens humains qui ont été nécessaire pour l'acquérir.
  - Au niveau des coûts directs, un taux de marge brut prévisionnel mais cohérent avec les taux de marge bruts observés lors des exercices précédents est appliqué au Chiffre d'Affaires.
  - La Marge brute prévisionnelle se déduit des deux éléments précédents.
  - Au niveau de la masse salariale, La Directrice Financière et Ressources Humaines étudie les impacts des augmentations sur le compte de résultat de l'année. Le Président Directeur Général décide des ajustements finaux.
  - Au niveau des frais généraux, La Directrice Financière et Ressources Humaines étudie les évolutions contractuelles, financières et évalue les éventuels risques à provisionnés.
  
- Validation et publication.
  - La Directrice Financière et Ressources Humaines transmet le Budget au Président Directeur Général.
  - Le Président Directeur Général le valide et le propose au conseil d'administration.
  
- f. Les comptes annuels**
  
- Périodicité et Contenu
  - Les comptes annuels sont établis en même temps que le reporting du mois de décembre. Il fait suite à la validation et transmission des données sociales (DADS) aux administrations.
  - La Directrice Financière et Ressources Humaines et le chef comptable établissent un dossier de révision. Celui-ci justifie chaque compte du bilan et du compte de résultats.
  
- Elaboration
  - En plus des éléments décrits dans la section Reporting, l'accent est mis sur le provisionnement des Risques et Charges et les ajustements des provisions.
  - Divers abonnements permettent de suivre les actualités sociales, fiscales, comptables et juridiques.
  - Ces actualités et nouveautés sont mises en œuvre tant dans la gestion quotidienne qu'au niveau financier dans les comptes annuels.
  
- Validation et publication.
  - Le Commissaire aux Comptes audite les comptes et donne sa certification.
  - Après approbation par l'Assemblée Générale, les comptes sont déposés au greffe du tribunal de commerce.

### **III. Limitations des pouvoirs des directeurs généraux**

Le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limitations particulières aux pouvoirs des Directeurs Généraux.

## 17. SALARIES

### 17.1. Organigramme Fonctionnel



### 17.2. Effectifs

Répartition par entités juridiques :

	31-déc-08	31-déc-09	31-déc-10	30-juin-11
<b>Relaxnews</b>	38	38	56	53
<b>Relaxevents</b>	0	0	0	15
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>56</b>	<b>68</b>

Répartition par fonction :

	31-déc-08		31-déc-09		31-déc-10		30-juin-11	
	Cadre	Non cadre	Cadre	Non cadre	Cadre	Non cadre	Cadre	Non cadre
<b>Relaxnews</b>	34	4	34	4	53	3	51	2
<b>Relaxevents</b>	0	0	0	0	0	0	15	0
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>4</b>	<b>34</b>	<b>4</b>	<b>53</b>	<b>3</b>	<b>66</b>	<b>2</b>

Au 30/06/2011, l'effectif du groupe était de 68 salariés, 53 salariés étaient employés par Relaxnews et 15 par sa filiale Relaxevents.

Ces effectifs ont fortement évolué depuis les trois dernières années, passant de 38 en 2008, à 39 en 2009, 56 en 2010, et donc 68 pour Relaxnews et sa nouvelle filiale Relaxevents au 30 juin 2011.

A la date du présent Prospectus la répartition de l'effectif est la suivante :

	Cadre	Non cadre
<b>Relaxnews</b>	58	2
<b>Relaxevents</b>	15	0
<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>2</b>

### **17.3. Intéressement des salariés**

#### *17.3.1. Contrats d'intéressement et de participation*

Néant.

#### *17.3.2. Contrats de Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE) / Plan d'Epargne Inter Entreprise (PEI) / Plans d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO)*

Néant.

#### *17.3.3. Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux*

Néant.

#### *17.3.4. Attribution d'actions gratuites*

Le conseil d'administration du 22 janvier 2009, sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires du même jour, a mis en place un plan d'attribution de 52 750 actions gratuites au profit de cinq salariés siégeant au comité de direction de la Société pour une période de 38 mois. Le nombre total d'actions gratuites à attribuer a été réduit par la suite à 47 250.

Le conseil d'administration du 28 juillet 2011, constatant que :

- Madame Nadège ANDRISSE et Monsieur Mathieu BULLY sont toujours salariés de la société
- La période de deux ans fixée par le conseil d'administration le 22 janvier 2009 a expiré le 22 janvier 2011
- Les critères personnels et collectifs ont été partiellement remplis

a approuvé à l'unanimité l'attribution d'actions gratuites au profit respectif de Madame Nadège Andrisse (9 450 actions) et de Monsieur Mathieu Bully (9 450 actions).

Le conseil d'administration en date du 28 juillet 2011 a donc à l'unanimité décidé de procéder à l'attribution de 9 450 actions gratuites respectivement au profit de Madame ANDRISSE et de Monsieur BULLY.

A noter qu'il reste 28 350 actions gratuites à attribuer.

#### *17.3.5. Bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise*

Des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) ont été créés récemment dans des proportions de 57 500 bons au profit des quatre personnes suivantes :

- Messieurs Jérôme et Pierre Doncieux dans une proportion de 22 500 bons chacun
- Monsieur Filippi pour un volume de 10 000 bons
- et Madame Filippi, née Jayet, qui détient 2 500 de ces bons

A noter que 4 950 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise sont susceptibles d'être émis sur décision du Conseil d'administration.

Les BSPCE sont des valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés ou dirigeants de jeunes sociétés, bénéficiant d'un régime fiscal favorable. L'attribution de ces bons, qui sont une modalité de stock-options, octroie à leur bénéficiaire un gain ultérieur, concrétisé par la réalisation d'une plus-value imposée à taux réduit.

## 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1. Répartition du capital et des droits de vote

✓ *Répartition du capital et des droits de vote à la date du présent document*

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
HABERT DASSAULT FINANCE	328 300	29,72%	585 200	28,48%
SC DONCIEUX FRERES	78 250	7,08%	156 500	7,62%
GENERIS	25 650	2,32%	25 650	1,25%
SC DONCIEUX	12 950	1,17%	25 900	1,26%
LE CLUB	12 200	1,10%	24 400	1,19%
SIGMA GESTION	10 350	0,94%	10 400	0,51%
<b>Total Personnes Morales</b>	<b>467 700</b>	<b>42,34%</b>	<b>828 050</b>	<b>40,30%</b>
DONCIEUX Jérôme	282 750	25,60%	565 500	27,52%
DONCIEUX Pierre	254 950	23,08%	509 900	24,82%
FILIPPI Orso	27 200	2,46%	27 200	1,32%
VERON François	22 500	2,04%	45 000	2,19%
PIGASSE Matthieu	21 900	1,98%	43 800	2,13%
ANDRISSE Nadège	9 450	0,86%	9 450	0,46%
BULLY Mathieu	9 450	0,86%	9 450	0,46%
DUPONT Xavier	6 700	0,61%	13 400	0,65%
CHARVET Eric	1 350	0,12%	1 350	0,07%
DESCAMPS Arnaud	500	0,05%	1 000	0,05%
DONCIEUX DUPONT Marie-Solange	50	0,00%	100	0,00%
DONCIEUX RENOUARD Sophie	50	0,00%	100	0,00%
BOISSEL MALCOR Axelle	50	0,00%	100	0,00%
DONCIEUX Frédéric	50	0,00%	100	0,00%
<b>Total Personnes Physiques</b>	<b>636 950</b>	<b>57,66%</b>	<b>1 226 450</b>	<b>59,70%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 104 650</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 054 500</b>	<b>100,0%</b>

HABERT DASSAULT FINANCE SAS, immatriculée au RCS à Paris B 409 109 428 est une société d'investissement au capital social de 1.000.000 d'euros dirigée par M. Benoit HABERT dont le siège social est situé 9 rond-point des Champs-Elysées, 75008 PARIS.

SC DONCIEUX FRERES est une société spécialisée dans la location de terrains et d'autres biens immobiliers dirigé par M. Marc DONCIEUX, associé-gérant. Le siège social est situé 22 rue de la Pomme, 31000 TOULOUSE et dont le capital social est de 3 000 euros. L'immatriculation est faite à Toulouse sous le numéro D 500 698 832.

GENERIS CAPITAL PARTNER SAS est une société spécialisée dans le courtage de valeurs mobilières et de marchandises de capital social de 313.200 euros dirigée par M. Philippe CHARQUET dont le siège sociale se situe 8 rue Montesquieu, 75001 PARIS. L'immatriculation RCS est Paris B 505 376 426.

SC DONCIEUX est une société spécialisée dans la location de terrains et d'autres biens immobiliers au capital social de 91 707 euros dirigée par Jérôme DONCIEUX et située 174, Quai de Jemmapes, 75010 PARIS. L'immatriculation RCS est Paris B 435 138 193.

LE CLUB SA, société Holding immatriculée à Paris sous le numéro B 423 907 609 et dont le capital social s'élève à 575 000 euros. Le PDG est M. Jérôme PIERRE et le siège social est situé 22 place de Général Catroux, 75017 PARIS.

SIGMA GESTION SA est un fonds de placement et entités financières similaires, immatriculé B 477 810 535 à Paris et au capital social de 300 000 euros dont le siège social est situé 5 rue Frédéric Bastiat, 75008 PARIS. Le Président du directoire est M. Emmanuel SIMONNEAU.

✓ **Dilution potentielle**

**1. Attribution d'actions gratuites**

Le Conseil d'Administration en date du 22 janvier 2009, sur délégation de l'assemblée générale du même jour, a mis en place un plan d'attribution de 52 750 actions gratuites au profit de salariés siégeant au comité de direction de la Société. Par la suite la société a réduit ce plan à un nombre total de 47 250 actions gratuites dont 28 350 restent à être distribuées, 18 900 ayant été attribuées respectivement pour 9.450 à Madame Nadège Andrisse, Directeur RH & Finance de la société, et 9.450 à Monsieur Mathieu Bully, Directeur technique.

**2. Emission d'Obligations Convertibles en Actions (OCA)**

Conformément à la décision de l'AGE du 15 octobre 2009, la société a émis, un emprunt obligataire convertible « OCA1 » de 681 855€ représenté par 1 965 obligations convertibles en actions ordinaires de la société d'une valeur nominale de 347€.

Suite à cette même AGE du 15 octobre 2009, la société a émis sans appel public à l'épargne, un emprunt obligataire convertible « OCA2 » de 453 182€ représenté par 1 306 obligations convertibles en actions ordinaires de la société d'une valeur nominale de 347€.

D'après la décision de l'AGE du 16 juin 2010, Relaxnews a émis sans appel public à l'épargne, un emprunt obligataire convertible « OCA3 » de 169 683€ représenté par 489 obligations convertibles en actions ordinaires de la société d'une valeur nominale de 347€. Ces OCA3 auraient les mêmes caractéristiques que les OCA1 à l'exception de leur date d'émission et de souscription.

Enfin, suite à la décision de l'AGE du 16 juin 2010, Relaxnews a émis sans appel public à l'épargne, un emprunt obligataire convertible « OCA4 » de 113 122€ représenté par 326 obligations convertibles en actions ordinaires de la société d'une valeur nominale de 347€. Celles-ci ne diffèrent des OCA2 que par leur date d'émission et de souscription.

Les OCA3 et 4 sont rassemblées sous le nom générique de « OCA 2010 »

Les caractéristiques des OCA sont les suivantes :

Taux de conversion : 1 OCA = 50 actions nouvelles (depuis la division du nominal voté le 11/10/2011)

Intérêt annuel : 4%

Prime de non conversion : 189€ par obligation.

Date d'échéance : 15/03/2015

La conversion des OCA ferait ressortir une contre-valeur par action de 6,94€ contre 12,7€ en milieu de fourchette pour la souscription d'une action dans le cadre de la présente opération soit une décote théorique de 45,35%.

Les souscripteurs de ces OCA sont tous des fonds gérés par la société de gestion Sigma Gestion avec notamment:

1. FIP CROISSANCE GRAND EST 3 qui a souscrit à 1.757 OCA, et
2. FIP CROISSANCE GRAND EST 4 qui a souscrit à 1.446 OCA ;

Les « OCA » pourraient être converties à l'occasion de toute opération affectant le capital de la société ou sa répartition à hauteur d'au moins 25% à l'exception des cessions entre actionnaires actuels. Les détenteurs d'OCA ne demanderont pas la conversion ni le remboursement anticipé dans le cadre de la présente opération.

▪ Avenants aux contrats d'obligations convertibles

Dans des avenants aux contrats d'émission d'obligations convertibles en date du 15 novembre 2011, les porteurs d'obligations (« INVESTISSEUR(S) ») ont renoncé expressément à la possibilité de demander le remboursement anticipé des OCA du fait de l'opération d'introduction en bourse de la Société tel que cela était précédemment prévu.

Ces avenants prévoient également les éléments suivants :

**1. Modalités de conversion**

La conversion des OCA1 et 3 pourra être demandée, en tout ou partie, à tout moment avec un préavis de dix (10) jours calendaires.

La conversion des OCA2 et 4 pourra être demandée, en tout ou partie, à tout moment avec un préavis de dix (10) jours calendaires.

Dans ce délai, la Société pourra s'opposer en tout ou partie à la conversion des OCA2 et 4. Dans cette hypothèse, la Société disposera de l'option de procéder par tranche annuelle de 25 %:

- au remboursement des OCA2 et 4 ; et/ou
- à la conversion des OCA2 et 4 ;

Le remboursement et/ou la conversion des OCA2 et 4 interviendra au mois de mai de chaque année.

Les obligataires feront leur affaire personnelle du traitement des rompus par acquisition ou cession entre eux afin d'effectuer les regroupements nécessaires. Les OCA2 seront immédiatement annulées par la Société dès réception du bulletin de souscription attestant de la conversion. »

## **2. Remboursement anticipé**

« Sur simple demande d'un ou des INVESTISSEUR(S), la Société s'engage à rembourser immédiatement les sommes dues (principal, intérêts échus mais non versés) à ou aux INVESTISSEUR(S) concernés, en totalité ou en partie au gré du ou des INVESTISSEUR(S), dans les cas suivants :

- création d'une nouvelle catégorie d'actions de la Société ;
- non-certification des comptes de la Société par le Commissaire aux Comptes et/ou non-approbation des comptes par l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cas, un audit pourrait être demandé par les INVESTISSEURS ;
- fusion, scission, dissolution, apport partiel d'actifs, dissolution par confusion de patrimoines, location-gérance de fonds de commerce de la Société ou de l'une de ses filiales, sauf accord préalable et exprès des INVESTISSEURS ;
- cession ou location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce de la Société et/ou de l'une de ses filiales, ou de tout actif nécessaire à leur fonctionnement ; sauf accord préalable et exprès des INVESTISSEURS
- non-paiement de toute somme due au titre de l'emprunt obligataire, soit en intérêts, soit en capital ;
- cession, après admission aux négociations sur le marché NYSE-Alternext des actions de la Société, de plus 25% de la participation de Monsieur Pierre Doncieux ou de Monsieur Jérôme Doncieux
- non-respect du droit de préférence prévu au présent contrat.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, la Société versera aux INVESTISSEURS, la prime de non conversion telle que définie au présent contrat. ».

Par ailleurs, si la Société obtient un financement bancaire ou un financement de type OSEO ou autres à des conditions de marché, la Société devra procéder au remboursement anticipé des OCA2 (principal, intérêts échus mais non versés et prime de non conversion) aux INVESTISSEUR(S) concernés.

## **3. Emission de BSPCE**

La création de 57 500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) a été décidée par la Société et se répartit dans les proportions suivantes :

- 22 500 bons pour chacun des frères Doncieux, Jérôme et Pierre,
- 10 000 pour Monsieur Filippi,
- 2 500 pour Madame Filippi, née Jayet, et enfin
- 4 950 sont susceptibles d'être émis ultérieurement.

Les BSPCE sont des valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés ou dirigeants de jeunes sociétés, bénéficiant d'un régime fiscal favorable. L'attribution de ces bons, qui sont une modalité de stock-options, octroie à leur bénéficiaire un gain ultérieur, concrétisé par la réalisation d'une plus-value imposée à taux réduit.

Ainsi, à la date du présent Prospectus, l'attribution de ces actions pourrait donc entraîner une dilution potentielle de 21,08% du capital de la Société.

✓ **Évolution de la répartition du capital et des droits de vote sur 3 ans**

Répartition du capital social et des droits de votes	Au 10 octobre 2011				31 décembre 2009 31 décembre 2010		31 décembre 2008		
	Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de titres	% de détention
Famille DONCIEUX*	629 050	56,95%		1 258 100	61,24%	12 581	66,23%	12 582	62,52%
HABERT DASSAULT FINANCE	328 300	29,72%		585 200	28,48%	5 138	27,05%	3 528	17,53%
HABERT Benoît								1 610	8,00%
ANGEL INVEST								1 128	5,60%
FILIPPI Orso	27 200	2,46%		27 200	1,32%				
GENERIS	25 650	2,32%		25 650	1,25%				
VERON François	22 500	2,04%		45 000	2,19%	450	2,37%	450	2,24%
PIGASSE Matthieu	21 900	1,98%		43 800	2,13%	438	2,31%	438	2,18%
<i>Total</i>	<b>1 054 600</b>	<b>95,47%</b>		<b>1 984 950</b>	<b>96,61%</b>	<b>18 607</b>	<b>97,95%</b>	<b>19 736</b>	<b>98,07%</b>
Autres	50 050	4,53%		69 550	3,39%	390	2,05%	389	1,93%
<b>TOTAL</b>	<b>1 104 650</b>	<b>100%</b>		<b>2 054 500</b>	<b>100%</b>	<b>18 997</b>	<b>100%</b>	<b>20 125</b>	<b>100%</b>

L'ensemble Famille DONCIEUX inclus les sociétés SC DONCIEUX FRERES et SC DONCIEUX ainsi que tous les membres de la famille.

### 18.2. Droits de vote des principaux actionnaires

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

- a) à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire.
- b) aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré susceptible. La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

### 18.3. Contrôle de l'émetteur

La Société est contrôlée par les frères Jérôme et Pierre Doncieux, ensemble premier actionnaire détenant à eux deux 48,68% du capital social et 52,34% des droits de vote.

La Société est gérée conformément à l'intérêt de l'ensemble des actionnaires et les administrateurs veillent à ce que les pouvoirs que leur confère leur participation majoritaire ne soient pas exercés de façon abusive.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, avoir une incidence sur le contrôle de la Société.

### 18.4. Pacte d'actionnaires et actions de concert

Pierre et Jérôme DONCIEUX agissent de concert.

Pierre et Jérôme DONCIEUX, qui détiennent ensemble, directement et indirectement 48,68% du capital et 52,34% des droits de vote de Relaxnews, n'ont conclu aucun accord exprès en vue d'acquérir ou de céder des actions ou en vue d'exercer leurs droits de vote respectifs.

Néanmoins, leur convergence de vue à l'égard de la politique à mener vis-à-vis de la société, leurs fonctions respectives au sein de Relaxnews, leur lien de parenté, ainsi que la tenue de concertations préalables l'un avec l'autre pour tout acte de disposition de leurs droits de vote, caractérisent une action de concert de facto entre eux, quand bien même cette dernière ne serait pas formalisée.

A la date d'établissement du présent document, il existe un pacte d'actionnaires entre les actionnaires de la Société.

Le 5 juin 2000, un pacte d'associés, le « pacte initial » a été signé entre les actionnaires à l'effet de régir leurs relations capitalistiques.

Par la suite ce pacte a été amendé par avenants successifs en date des 16 mars 2001, 18 mars 2002, 21 juillet 2005, 24 avril 2008, 16 octobre 2009 et 28 juillet 2011.

Le pacte initial et ses avenants sont désignés sous le terme « Pacte ».

**Actionnaires parties au Pacte :**

Messieurs Jérôme et Pierre Doncieux, la SC DONCIEUX, la SC DONCIEUX FRERES, Mme Marie-Solange Dupont-Doncieux, Mme Sophie Doncieux Renouard, Mme Axelle Boissel-Malcor, M. Frédéric Doncieux et M. Arnaud Descamps, HABERT DASSAULT FINANCE, M. Xavier Dupont, LE CLUB, M. François Véron et M. Mathieu Pigasse, FIP CROISSANCE GRAND EST 3, FIP CROISSANCE GRAND EST 4, FCPI CROISSANCE INNOVA PLUS 2, FCPI CROISSANCE POUVOIR D'ACHAT et SIGMA GESTION, GESTION FORTUNA 3, FIP GenCap CROISSANCE et FIP SIGMA, Mme Nadège Andrisse et M. Mathieu Bully.

**Dispositions importantes du pacte**

1. Droit de préemption

Pour tout projet de mutation ne constituant pas une Cession de Contrôle, les actionnaires non-cédant bénéficieront d'un droit de préemption.

2. Exceptions au droit de préemption

Les Mutations entre fondateurs sous quelque forme que ce soit, sont subordonnées à l'exercice, par le fondateur étranger à la mutation d'un droit de préemption.

3. Droit de sortie conjointe

En cas de projet de Cession de Contrôle par le(s) fondateur(s), ce ou ces derniers s'engagent à informer les Actionnaires non-cédants dès l'origine afin qu'ils puissent participer effectivement aux négociations.

Les conditions complètes et détaillées du projet de Cession devront être notifiées aux actionnaires non-cédants. De plus, un engagement ferme et irrévocable de la part du Cessionnaire devra être joint et stipulant qu'il s'engage à racheter la totalité des actions des actionnaires non cédants aux mêmes conditions.

Et les Actionnaires non-cédant devront informer les Fondateurs cédants de leur décision soit d'acquérir eux-mêmes les actions aux mêmes conditions soit de céder la totalité des actions qu'ils détiennent.

4. Droit au maintien de la quote-part dans le capital

Sauf les cas d'augmentations de capital réalisées par conservation des obligations convertibles existantes et de l'attribution de tout ou partie des actions gratuites décidée par l'AG de la Société, les Actionnaires bénéficieront du droit permanent de maintenir leur participation dans le capital de la Société à la quote-part de ce capital que représentent les Actions qu'ils détiennent ou viendraient à détenir.

En conséquence, les Parties se portent fort, en cas d'augmentation du capital social de la Société, immédiate ou différée, par émission de valeurs mobilières ou par quelque moyen que ce soit, à ce que les Actionnaires soient mis en mesure de souscrire à l'augmentation de capital en cause ou à une augmentation complémentaire qui leur serait réservée et ce, à des conditions, notamment celles relatives au prix d'émission des valeurs mobilières, identiques à celles auxquelles les valeurs mobilières nouvelles seront émises, de manière à leur permettre de conserver leur quote-part de capital ; étant toutefois précisé que cette quote-part sera déterminée sans tenir compte des éventuelles actions provenant de la conservation des obligations convertibles détenues.

**Il est précisé que l'opération objet du présent prospectus n'entraînera pas l'exercice du maintien de la participation susvisé. Par ailleurs, cette clause de droit au maintien de quote-part dans le capital sera supprimée par un avenant dès que possible post-réalisation de l'opération d'introduction sur NYSE-Alternext.**

## 5. Clause de Buy or Sell

A compter du 1er janvier 2014, les FIP CROISSANCE GRAND EST 3 et 4, les FCPI CROISSANCE INNOVA 2 et CROISSANCE POUVOIR D'ACHAT ainsi que SIGMA GESTION pourront s'ils bénéficient d'une offre ferme émanant d'un Tiers portant sur l'acquisition de la totalité de ses Actions, notifier aux Fondateurs les conditions auxquelles ils offrent de leur céder la totalité de ces Actions.

La Notification vaudra offre ferme de la part de son émetteur de céder la totalité de ses Actions aux Fondateurs. En cas de demandes supérieures à l'offre de la part des Fondateurs, les dites actions seront réparties au prorata de leur participation.

A défaut de régularisation de la cession, du fait de la défaillance de l'un ou plusieurs Fondateurs acquéreurs ayant adressé une Déclaration d'acquisition, la cession de l'ensemble des Actions sera résolue de plein droit.

Si les Fondateur n'exercent pas leur option d'achat sur la totalité des Actions des Investisseurs cédants ci-dessus ceci vaudra offre ferme des Fondateurs et des Investisseurs autres que les Cédants de céder la totalité des Actions au Tiers Acquéreur.

Le Tiers Acquéreur devra procéder à l'acquisition de l'ensemble des Actions détenues par les Fondateurs et les autres Nouveaux Investisseurs. Le prix de Cession des Actions devra être payé comptant.

L'application du présent article ne donnera pas lieu à l'application du droit de préemption prévu à l'article 3 du Pacte tel que modifié par le présent Avenant n°5.

## 6 – Emission d'options de souscription d'actions

Afin de motiver les collaborateurs actuels et futurs, les Parties s'engagent à procéder à l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, de bons de souscription d'actions, actions gratuites et/ou tout autre droit d'accès au capital équivalent aux fins d'intérressement (ci-après les « OSA ») représentant 5% du capital social de la Société, soit 62 450 actions ordinaires sur une base totalement diluée.

Les Parties ont convenues d'une attribution de 22 500 BSPCE à chacun des Fondateurs.

Conditions d'octroi et d'exercice des OSA :

- a. chaque OSA donnera le droit de souscrire une action ordinaire de la Société ;
- b. le prix de souscription des actions sur exercice des OSA devra être cohérent avec la valeur de marché de la Société à la date de l'attribution des OSA et ne pourra, en aucun cas dépasser le prix de souscription des Actions Nouvelles ;
- c. les OSA ne pourront donner accès au capital qu'en cas de valorisation de la Société à au moins 14M€ pre money (pour 100% du capital) dans le cadre d'une inscription des actions de la Société aux négociations sur un marché régulé qui interviendrait avant le 30 juin 2012 et pour autant que la société soit valorisée à au moins 14M€ pre money à la première date anniversaire de l'inscription;
- d. la Société devra faire en sorte que tout bénéficiaire ne soit effectivement attributaire de ses OSA qu'après avoir adhéré au Pacte en signant un exemplaire de l'acte d'adhésion.

## 7 – Emission de bons de souscription d'actions

L'AGE réunie le 28/07/2011 a décidé de l'émission de 47 500 Actions Nouvelles.

Si le prix de souscription d'une action nouvellement créée dans le cadre de futures augmentations de capital est inférieur à 10,53€ (prime d'émission incluse), une AGE se réunira dans le but de procéder à l'émission de 47 500 bons de souscription d'actions, les « BSA Ratchet » au bénéfice de les FIP CROISSANCE GRAND EST 3 et 4, les FCPI CROISSANCE INNOVA 2 et CROISSANCE POUVOIR D'ACHAT ainsi que SIGMA GESTION, dits « Investisseurs de Second Tour » et d'HABERT DASSAULT FINANCE.

L'objet étant de permettre à ces Investisseurs de souscrire au prix de 0,2 euros par action, un nombre d'actions supplémentaires tel que le prix unitaire moyen de l'ensemble des actions souscrites par ces Investisseurs soit égal au prix unitaire de souscription de la prochaine augmentation de capital.

Ces BSA Ratchet ne sont pas cessibles et ne devraient pas lieu à dilution dans le cadre de l'Offre étant donné que le prix de souscription des actions dernièrement émises est situé à l'extérieur de la fourchette de prix. Ces engagements sont conclus pour une période de 5 ans.

## 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

### 19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés

#### 19.1.1. Conventions entre Relaxnews et des actionnaires

Au jour du présent prospectus, il n'existe aucune convention entre des sociétés du Groupe et des actionnaires.

#### 19.1.2. Conventions intra-groupe

Au jour du présent prospectus, Relaxnews a établit des contrats et conventions liant la Société mère et ses filiales. Ainsi, il existe un contrat d'assistance entre Relaxnews SA et Relaxevents SAS.

Cette convention permet à Relaxevents de bénéficier de certains services spécifiques réalisés par Relaxnews tels que la tenue de comptabilité et la gestion de paie.

La société-mère Relaxnews apportera une assistance permanente auprès de la filiale Relaxevents dans les domaines suivants :

- En matière administrative, financière et juridique : comptabilité, gestion, suivi juridique de la vie sociétaire, fiscalité, gestion de la trésorerie, gestion des aspects RH
- En matière de conseil : accompagnement stratégique, organisationnel, commercial, informatique et opérationnel

Cette convention est entrée en vigueur le 27 avril 2011 et le contrat est conclu pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois.

A noter également qu'un contrat de sous-location été signé le 11/03/2011 entre Relaxnews et sa filiale Relaxevents. Cet accord porte sur la location de 20% des bureaux loués par la société-mère Relaxnews et sur la durée du bail restant à courir soit jusqu'au 31 juillet 2016 moyennant une rémunération annuelle de 31 579 euros hors taxes et hors charges.

Au jour du présent prospectus il n'existe aucune convention avec Paris Mode Archives et Street Café

### 19.2. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées au 31/12/2010

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprecier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par rassemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

#### CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A Paris, le 14 juin 2011,

Philippe COHEN - Commissaire aux comptes

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

### 20.1 Situation financière au 30/06/2011

#### 20.1.1. Bilan au 30/06/2011

ACTIF En euros	Brut	30/06/2011 Dépréciations	Net	31/12/2010 Net
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Frais d'établissement</i>			0	0
Concessions, brevets et droits similaires	241 978	206 821	35 157	64 566
<i>Frais de développement</i>	959 437	552 796	406 641	346 394
<i>Fonds commercial</i>	41 466		41 466	41 466
Avances et acomptes sur immo incorporelles			0	0
Autres immobilisations incorporelles			0	0
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 242 882</b>	<b>759 617</b>	<b>483 264</b>	<b>452 426</b>
<i>Terrains</i>			0	
<i>Constructions</i>			0	
<i>Installations techniques, matériel et outillage indust.</i>			0	
Autres immobilisations corporelles	518 035	401 217	116 818	106 323
<i>Immobilisations en cours</i>			0	
Avances et acomptes			0	0
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>518 035</b>	<b>401 217</b>	<b>116 818</b>	<b>106 323</b>
<i>Participations évaluées selon la mise en équivalence</i>			0	
Autres participations	300 000		300 000	
<i>Créances rattachées à des participations</i>			0	
Autres titres immobilisés			0	
<i>Prêts</i>			0	
Autres immobilisations financières	47 765		47 765	47 765
<b>Immobilisations financières</b>	<b>347 765</b>	<b>0</b>	<b>347 765</b>	<b>47 765</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE (II)</b>	<b>2 108 682</b>	<b>1 160 834</b>	<b>947 848</b>	<b>606 514</b>
<i>Matières premières, approvisionnements</i>			0	
<i>En cours de productions de biens</i>			0	
<i>En cours de productions de services</i>			0	
<i>Produits intermédiaires et finis</i>			0	
<i>Marchandises</i>			0	
<b>Stocks</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Clients et comptes rattachés</i>	1 737 109		1 737 109	1 919 585
Autres créances	519 762		519 762	371 862
Capital souscrit et appelé, non versé	0		0	
<b>Créances</b>	<b>2 256 871</b>	<b>0</b>	<b>2 256 871</b>	<b>2 291 447</b>
<i>VMP</i>	143 273		143 273	143 271
<i>Disponibilités</i>	219 772		219 772	540 804
<b>Trésorerie</b>	<b>363 045</b>	<b>0</b>	<b>363 045</b>	<b>684 075</b>
<b>ACTIF CIRCULANT (III)</b>	<b>2 619 916</b>	<b>0</b>	<b>2 619 916</b>	<b>2 975 522</b>
<i>Charges constatées d'avance</i>	103 045		103 045	59 043
<i>Frais d'émission d'emprunt à étaler</i>	50 785		50 785	60 373
<i>Primes de remboursement des obligations</i>			0	0
<i>Ecart de conversion actif</i>			0	0
<b>COMPTES DE REGULARISATION (IV)</b>	<b>153 830</b>	<b>0</b>	<b>153 830</b>	<b>119 416</b>
<b>TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV)</b>	<b>4 882 427</b>	<b>1 160 834</b>	<b>3 721 593</b>	<b>3 701 452</b>

<b>PASSIF (avant répartition)</b> En euros	<b>30/06/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
<i>Capital social ou individuel</i>	189 970	189 970
<i>Primes d'émission, de fusion, d'apport...</i>	2 514 754	2 514 754
<i>Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence)</i>		
<i>Réserve légale</i>		
<i>Réserves statutaires ou contractuelles</i>		
<i>Réserves réglementées</i>		
<i>Autres réserves</i>		
<i>Report à nouveau</i>	(2 564 219)	(2 022 107)
<i>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</i>	132 262	(542 112)
<i>Subventions d'investissement</i>		
<i>Provisions réglementées</i>		
<b>CAPITAUX PROPRES (I)</b>	<b>272 766</b>	<b>140 505</b>
<i>Produit des émissions de titres participatifs</i>		
<i>Avances conditionnées</i>		
<b>AUTRES FONDS PROPRES (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Provisions pour risques</i>	13 282	45 015
<i>Provisions pour charges</i>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)</b>	<b>13 282</b>	<b>45 015</b>
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>	1 496 199	1 467 842
<i>Autres emprunts obligataires</i>		
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>	216 943	256 808
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>	7 895	
<i>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>	169 294	168 576
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	385 892	407 775
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	1 033 255	1 053 853
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>	1 869	
<i>Autres dettes</i>	12 110	
<i>Produits constatés d'avance</i>	112 088	161 078
<b>DETTES (IV)</b>	<b>3 435 545</b>	<b>3 515 932</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF (V)</b>		
<b>TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+II+III+IV+V)</b>	<b>3 721 593</b>	<b>3 701 452</b>

20.1.2. Compte de résultat au 30/06/2011

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>30/06/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
<i>En euros</i>		
<i>Production vendue (services)</i>		
-France	3 019 857	5 795 861
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>3 019 857</b>	<b>5 795 861</b>
<i>Production immobilisée</i>	121 895	249 143
<i>Subventions d'exploitation</i>	84 286	236 176
<i>Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges</i>	41 693	33 230
<i>Autres produits</i>	604	832
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>3 268 334</b>	<b>6 315 242</b>
<i>Autres achats et charges externes</i>	717 114	1 496 419
<i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>	60 633	129 699
<i>Salaires et traitements</i>	1 738 981	3 352 513
<i>Charges sociales</i>	762 585	1 438 077
<i>Dotations aux amortissements sur immobilisations</i>	140 764	313 132
<i>Dotations aux provisions pour risque</i>		45 015
<i>Autres charges</i>	479	413
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)</b>	<b>3 420 554</b>	<b>6 775 268</b>
<b>1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>(152 220)</b>	<b>(460 026)</b>
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>		
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>		
<i>Produits financiers de participations</i>		
<i>Autres intérêts et produits assimilés</i>	46	1 282
<i>Différence positive de change</i>		17
<b>PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>46</b>	<b>1 299</b>
<i>Intérêts et charges assimilées</i>	35 143	61 334
<i>Différence négatives de change</i>	44	20
<b>CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>35 187</b>	<b>61 354</b>
<b>2- RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>(35 142)</b>	<b>(60 055)</b>
<b>3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>(187 362)</b>	<b>(520 082)</b>
<i>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</i>	20 263	2 690
<i>Produits exceptionnels sur opérations en capital</i>	300 000	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>	<b>320 263</b>	<b>2 690</b>
<i>Charges exceptionnels sur opérations de gestion</i>	639	24 721
<i>Charges exceptionnels sur opérations en capital</i>		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>	<b>640</b>	<b>24 722</b>
<b>4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>319 623</b>	<b>(22 031)</b>
<b>Participation des salariés aux fruits de l'entreprise (IX)</b>		
<b>Impôts sur les bénéfices (X)</b>		
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>3 588 642</b>	<b>6 319 231</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>3 456 381</b>	<b>6 861 344</b>
<b>5- RESULTAT NET (Total des produits - Total des charges)</b>	<b>132 261</b>	<b>(542 112)</b>

### *20.1.3. Annexes aux comptes du 30/06/2011*

#### **Règles et Méthodes Comptables**

(Code du commerce - articles 9 et 11 - Décret n° 83 -1020 du 29 novembre 1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2° et 24-3°)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations incorporelles :

Au cours de l'exercice 2010, les activités de recherche et développement ont coûté 122 K€. Les éléments constitutifs de ce coût sont :

- Les salaires chargés du personnel directement engagés pour générer l'actif (heures passées en conception détaillée, programmation, tests et prise en compte de l'intégralité des frais d'hébergement internet).
- Les frais généraux nécessaires pour générer l'actif (proratisation de 3/20 du loyer, des primes d'assurance et des frais de fournitures administratives et prise en compte de 25 % des frais d'hébergement internet).

Au titre du 1er semestre 2011, ces dépenses de recherche et développement ont été portées en compte d'immobilisation.

Tous les frais immobilisés sont amortis sur 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

b) Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire/dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Logiciels	2 ans (sauf logiciel de gestion 3 ans)
- Agencements	3 ans – Ces immobilisations étaient auparavant amorties sur 9 ans
- Véhicule	4 ans
- Matériel de bureau	2.5 ans
- Mobilier de bureau	10 ans

c) Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placements.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

d) Informations DIF

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF s'élèvent à 2473 heures. Aucune de ces heures n'a donné lieu à demande à ce jour

e) Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées

Engagements retraite	Provisions	Non provisionné	Total
1. D.R.	-	82 265	82 265

L'engagement de retraite est calculé selon la méthode des unités de crédits projetés ; les paramètres retenus pour ce calcul sont :

- Taux d'actualisation : 4.68%
- Taux annuel moyen d'évolution des rémunérations (inflation comprise) : 2%
- Le taux de turn-over retenu est estimé en fonction des statistiques de sorties propres à l'entreprise

- Le pourcentage de survie résulte des tables de mortalité Hommes et Femmes officielles
- Le nombre de trimestres à cotiser est déterminé conformément à la loi Fillon en fonction de l'année de naissance du bénéficiaire
- Le taux de charges sociales retenues est de 50% pour les cadres, 45% pour les non-cadres.
- Conditions de départ : à l'initiative du salarié

f) Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges concernent des provisions pour litige avec des salariés faisant l'objet d'une procédure au conseil de Prud'hommes.

La provision pour risques inscrite au bilan pour 45k€ correspond à un Prud'homme fin 2011 a été reprise partiellement début 2011 suite à la condamnation sur cette affaire. Un reliquat de 13K€ reste en compte pour provisionner un risque de demande d'indemnisation des ASSEDIC ;

g) Subvention ANR

La société a opté pour la comptabilisation de la subvention de l'Agence Nationale pour la Recherche en produit.

h) Emprunt obligataire convertible

L'emprunt obligataire souscrit auprès de SIGMA GESTION a été reclassé de « autres emprunts obligataires » en « emprunt obligataire convertible ».

i) Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires au 30 juin 2011 s'élèvent à 4500€ au titre du contrôle légal des comptes.  
Il s'agit d'une provision en vue du contrôle annuel des comptes.

### **ELEMENT MARQUANTS INTERVENUS PENDANT LE 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2011**

Création d'une filiale commune avec Pages Jaunes :

Courant Mars 2011, la société a cédé sa branche d'activité autonome « Evènement » à sa filiale Relaxevents. Cette cession a engendré un produit exceptionnel de 300.000 euros dans les comptes de Relaxnews. Cette filiale est détenue à hauteur de 60% par Relaxnews, les 40% restant étant détenus par Pages Jaunes à la suite d'une augmentation de capital.

### **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LE 30 JUIN ET LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE**

Augmentation de capital

En date du 28 juillet 2011, il a été procédé à une augmentation de capital de 500.080€ dont 378 k€ en numéraire et 122K€ par incorporation en compte courant. Deux actionnaires ont participé à cette opération et un nouvel actionnaire, Generis Capital Partner, est entré au capital.

#### Rachat des fonds de commerce Paris Mode Editions et Paris Mode Productions

Début juillet 2011, la société a réalisé une opération de croissance externe en rachetant des fonds de commerce des sociétés Paris Editions et Paris Mode Production, sociétés détenues par Marie-Christiane Marek, pour une valeur de 210.000€. Cette opération hautement stratégique va permettre à la société de se renforcer dans le domaine de la vidéo. La société Paris Mode commercialise, entre autres, un fil d'informations sur l'actualité de la mode en partenariat avec l'AFP.

Création d'une filiale PARIS MODE ARCHIVES, détenue pour moitié par Relaxnews et l'autre moitié par Marie-Christiane Marek. Cette société a comme fonds de commerce plus de 5 000 heures d'archives de vidéo dans le domaine de la mode.

## Immobilisations

IMMOBILISATIONS (en €)	Valeur brute au début d'exercice	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement de recherche et de développement	837 542			959 437
Autres postes d'immobilisations incorporelles	298 417		14 972	283 445
<b>Total immobilisations Incorporelles (I)</b>	<b>1 135 959</b>	<b>121 895</b>	<b>14 972</b>	<b>1 242 882</b>
Terrains				0
Constructions sur sol propre				0
Constructions sur sol d'autrui				0
Installations techniques, matériel et outillages industriels				0
Installations générales, agencements et divers	96 571	9 760		106 332
Matériel de transport	2 554			2 554
Matériel de bureau et mobilier informatique	397 283	41 384	29 517	409 150
Emballages récupérables et divers				0
Immobilisations corporelles en cours				0
Avances et acomptes				0
<b>Total immobilisations Corporelles (II)</b>	<b>496 408</b>	<b>51 144</b>	<b>29 517</b>	<b>518 035</b>
Participations évaluées par mise en équivalence				300 000
Autres participations		300 000		0
Autres titres immobilisés				47 765
Prêts et autres immobilisations financières	47 765	300 000		347 765
<b>Total immobilisations Financières (III)</b>	<b>47 765</b>	<b>300 000</b>		<b>347 765</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>1 680 132</b>	<b>473 040</b>	<b>44 489</b>	<b>2 108 682</b>

## Amortissements

Amortissements et provisions	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Elements sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement de et de développement	491 148	61 648		552 796
Autres postes d'immobilisations incorporelles	192 385	29 409	14 972	206 821
<b>Immobilisations incorporelles (I)</b>	<b>683 533</b>	<b>91 057</b>	<b>14 972</b>	<b>759 617</b>
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers	86 319	5 701		92 020
Matériel de transport	2 554			2 554
Matériel de bureau et mobilier informatique	301 213	39 253	33 822	306 644
Emballages récupérables et divers				0
<b>Immobilisations corporelles (II)</b>	<b>390 085</b>	<b>44 954</b>	<b>33 822</b>	<b>401 217</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	<b>1 073 617</b>	<b>136 011</b>	<b>48 794</b>	<b>1 160 834</b>

AMORTISSEMENTS (en €)	Ventilation des dotations aux amortissements de			Mouvements affectant la provision	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
<b>Frais d'établissement de et de développement (I)</b>					
<b>Autres immobilisations incorporelles (II)</b>					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, constructions					
Installations techniques, matériel et outillages industriels					
Installations générales, agencements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau et mobilier informatique					
Emballages récupérables et divers					
<b>Total (III)</b>	<b>0</b>				
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>0</b>				

### Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotation aux amort.	Montant net à la fin
Frais d'émission d'emprunts à étaler	-60 373	19 176	9 588	-50 785

### Provisions inscrites au bilan

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Provisions pour litiges	45 015	0	31 733	13 282
<b>TOTAL</b>	<b>45 015</b>	<b>0</b>	<b>31 733</b>	<b>13 282</b>

### Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Autres immobilisations financières	47 765		47 765
Clients douteux ou litigieux	14 412		14 412
Autres créances clients	1 722 697	1 722 697	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	130	130	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 584	4 584	
Etat et autres collectivités publiques :			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	60 560	60 560	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	406 028	406 028	
Groupe et associés	47 810	47 810	
Débiteurs divers	650	650	
Charges constatées d'avance (III)	103 045	103 045	
<b>TOTAL</b>	<b>2 407 681</b>	<b>2 345 504</b>	<b>62 177</b>
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	1 496 199	78 357	1 417 842	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	216 943	87 338	129 605	
Emprunts et dettes financières diverses	7 895		7 895	
Fournisseurs et comptes rattachés	385 892	385 892		
Personnel et comptes rattachés	214 433	214 433		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	437 512	437 512		
Taxe sur la valeur ajoutée	370 336	370 336		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	8 491	8 491		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	1 869	1 869		
Autres dettes	12 110	12 110		
Produits constatés d'avance	112 088	112 088		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 263 767</b>	<b>1 708 425</b>	<b>1 555 342</b>	<b>0</b>

### Charges à Payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	1 496 199
Fournisseurs et comptes rattachés	196 670
Dettes fiscales et sociales	370 168
Dettes sur immo. et comptes rattachés	12 286
Autres dettes	12 110
<b>TOTAL</b>	<b>2 087 432</b>

## Produits à Recevoir

Montant des produits à recevoir incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	22 395
Organismes sociaux	(3 014)
État	406 028
Autres créances	650
<b>TOTAL</b>	<b>426 059</b>

## Charges et produits constatés d'avance

Rubriques	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	103 045	112 088
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>103 045</b>	<b>112 088</b>

## Composition du capital social

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en €	Nombre de titres			
		Au début	Crées	Remboursés	En fin
Actions ordinaires	10	18 997	0	0	18 997

## Listes des Filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Quote-part du capital détenu en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
<b>A. RENSEIGNEMENTS DETAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>			
<i>1. Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>			
SAS RELAXEVENT	500 000	60	
<i>2. Participations (10 à 50% du capital détenu)</i>			
<b>B.RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>			
<i>1. Filiales non reprises en A</i>			
- Françaises			
- Etrangères			
<i>2. Participations non reprises en A</i>			
- Françaises			
- Etrangères			

### Eléments concernant les entreprises liées et les participations (en milliers d'euros)

Postes	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
<i>Avances et acomptes sur immobilisations</i>		
<i>Participations</i>		
<i>Créances rattachées à des participations</i>		
<i>Prêts</i>		
<i>Avances et acomptes versés sur commandes (actif circulant)</i>		
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	175 049	
<i>Autres créances</i>	7 895	
<i>Capital souscrit appelé non versé</i>		
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>		
<i>Autres emprunts obligataires</i>		
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>		
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>		
<i>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>		
<i>Dettes fournisseurs sur comptes rattachés</i>	135 134	
<i>Autres dettes</i>		
<i>Produits de participation</i>		
<i>Autres produits financiers</i>		
<i>Charges financières</i>		

### Engagements financiers

Engagements donnés	Montant
<i>Autres engagements donnés :</i>	
BNP Gage	45 000
BNP Gage	120 000
<i>Retenue de garantie Oseo 5% du prêt</i>	6 200
<b>TOTAL</b>	<b>171 200</b>

### Dettes garanties par des sûretés réelles

Rubriques	Montant garanti
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>	1 417 842
<i>Autres emprunts obligataires</i>	
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>	204 657
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 622 499</b>

#### *20.1.4. Rapport du commissaire aux comptes du 30/06/2011*

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SA RELAXNEWS et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de la direction et, n'étant pas destinés à être adressés aux actionnaires n'ont pas fait l'objet d'un arrêté par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur les comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques.

Ces travaux sont moins étendus que ceux requis par un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la SA RELAXNEWS à la date du 30 juin 2011, ainsi que le résultat des opérations pour la période écoulée.

A Paris, le 15 septembre 2011,

Philippe COHEN  
Commissaire aux comptes

## 20.2 Situation financière au 31/12/2010

### 20.2.1 Bilan au 31/12/2010

ACTIF En euros	Brut	31/12/2010 Dépréciations	Net	31/12/2009 Net
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
Frais d'établissement			0	
Concessions, brevets et droits similaires	256 950	192 385	64 566	140 181
Frais de développement	837 542	491 148	346 394	213 468
Fonds commercial	41 466		41 466	41 466
Avances et acomptes sur immo incorporelles			0	
Autres immobilisations incorporelles			0	
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 135 959</b>	<b>683 533</b>	<b>452 426</b>	<b>395 115</b>
Terrains			0	
Constructions			0	
Installations techniques, matériel et outillage indust.			0	
Autres immobilisations corporelles	496 408	390 085	106 323	198 556
Immobilisations en cours			0	
Avances et acomptes			0	
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>496 408</b>	<b>390 085</b>	<b>106 323</b>	<b>198 556</b>
Participations évaluées selon la mise en équivalence			0	
Autres participations			0	
Créances rattachées à des participations			0	
Autres titres immobilisés			0	
Prêts			0	
Autres immobilisations financières	47 765		47 765	47 765
<b>Immobilisations financières</b>	<b>47 765</b>	<b>0</b>	<b>47 765</b>	<b>47 765</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE (II)</b>	<b>1 680 132</b>	<b>1 073 618</b>	<b>606 514</b>	<b>641 436</b>
Matières premières, approvisionnements			0	
En cours de productions de biens			0	
En cours de productions de services			0	
Produits intermédiaires et finis			0	
Marchandises			0	
<b>Stocks</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Avances et acomptes versés sur commandes			0	
Clients et comptes rattachés	1 919 585		1 919 585	1 647 192
Autres créances	371 862		371 862	210 450
Capital souscrit et appelé, non versé			0	
<b>Créances</b>	<b>2 291 447</b>	<b>0</b>	<b>2 291 447</b>	<b>1 857 641</b>
VMP	143 271		143 271	143 271
Disponibilités	540 804		540 804	1 009 891
Trésorerie	684 075	0	684 075	1 153 162
<b>ACTIF CIRCULANT (III)</b>	<b>2 975 522</b>	<b>0</b>	<b>2 975 522</b>	<b>3 010 803</b>
Charges constatées d'avance	59 043		59 043	58 143
Frais d'émission d'emprunt à étaler	60 373		60 373	65 405
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>COMPTE DE REGULARISATION (IV)</b>	<b>119 416</b>	<b>0</b>	<b>119 416</b>	<b>123 548</b>
<b>TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV)</b>	<b>4 775 070</b>	<b>1 073 617</b>	<b>3 701 452</b>	<b>3 775 787</b>

(2) dont immo financières à moins d'un an

<b>PASSIF</b> <i>En euros</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<i>Capital social ou individuel</i>	189 970	189 970
<i>Primes d'émission, de fusion, d'apport...</i>	2 514 754	2 514 754
<i>Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence)</i>		
<i>Réserve légale</i>		
<i>Réserves statutaires ou contractuelles</i>		
<i>Réserves réglementées</i>		
<i>Autres réserves</i>		
<i>Report à nouveau</i>	(2 022 107)	(1 128 513)
<i>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</i>	(542 112)	(893 594)
<i>Subventions d'investissement</i>		
<i>Provisions réglementées</i>		
<b>CAPITAUX PROPRES (I)</b>	<b>140 505</b>	<b>682 617</b>
<i>Produit des émissions de titres participatifs</i>		
<i>Avances conditionnées</i>		
<b>AUTRES FONDS PROPRES (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Provisions pour risques</i>	45 015	
<i>Provisions pour charges</i>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)</b>	<b>45 015</b>	<b>0</b>
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>		9 453
<i>Autres emprunts obligataires</i>	1 467 842	1 135 037
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>	256 808	345 133
<i>Emprunts et dettes financières divers (dont e. participatifs)</i>		
<i>Avances et accomptes reçus sur commandes en cours</i>	168 576	124 992
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	407 775	308 602
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	1 053 853	938 126
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>		
<i>Autres dettes</i>		4 545
<i>Produits constatés d'avance</i>	161 078	227 283
<b>DETTES (IV)</b>	<b>3 515 932</b>	<b>3 093 171</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF (V)</b>		
<b>TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+II+III+IV+V)</b>	<b>3 701 452</b>	<b>3 775 787</b>

20.2.2 Compte de résultat au 31/12/2010

<b>COMPTE DE RESULTAT</b> <i>En euros</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<i>Production vendue (services)</i>		
-France	5 795 861	4 936 241
- Exportations		
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>5 795 861</b>	<b>4 936 241</b>
<i>Production immobilisée</i>	249 143	245 140
<i>Subventions d'exploitation</i>	236 176	356 158
<i>Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges</i>	33 230	91 712
<i>Autres produits</i>	832	476
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>6 315 242</b>	<b>5 629 727</b>
<i>Autres achats et charges externes</i>	1 496 419	1 473 096
<i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>	129 699	126 864
<i>Salaires et traitements</i>	3 352 513	3 181 466
<i>Charges sociales</i>	1 438 077	1 368 160
<i>Dotations sur immobilisations aux amortissements</i>	313 132	318 287
<i>Dotations pour risques et charges : dotations aux provisions</i>	45 015	
<i>Autres charges</i>	413	1 610
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>	<b>6 775 268</b>	<b>6 469 483</b>
<b>1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>(460 027)</b>	<b>(839 755)</b>
<i>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</i>		
<i>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</i>		
<i>Produits financiers de participations</i>		
<i>Autres intérêts et produits assimilés</i>	1 282	1 380
<i>Différences positives de change</i>	17	
<b>PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>1 299</b>	<b>1 380</b>
<i>Dotations financières aux amortissements et provisions</i>		
<i>Intérêts et charges assimilées</i>	61 334	31 592
<i>Différence négatives de change</i>	20	
<b>CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>61 354</b>	<b>31 592</b>
<b>2- RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>(60 055)</b>	<b>(30 212)</b>
<b>3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>(520 081)</b>	<b>(869 966)</b>
<i>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</i>		
<i>Produits exceptionnels sur opérations en capital</i>	2 690	957
<i>Reprises sur provisions et transferts de charges</i>		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>	<b>2 689</b>	<b>956</b>
<i>Charges exceptionnels sur opérations de gestion</i>		
<i>Charges exceptionnels sur opérations en capital</i>	24 721	24 586
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>	<b>24 721</b>	<b>24 586</b>
<b>4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>(22 031)</b>	<b>(23 629)</b>
<i>Participation des salariés aux fruits de l'entreprise (IX)</i>		
<i>Impôts sur les bénéfices (X)</i>		
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>6 319 231</b>	<b>5 632 065</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>6 861 343</b>	<b>6 525 660</b>
<b>5- RESULTAT NET (Total des produits - Total des charges)</b>	<b>(542 112)</b>	<b>(893 594)</b>

### *20.2.3 Annexes aux comptes clos le 31/12/2010*

#### **PREAMBULE**

L'exercice social clos le 31/12/2010 a une durée de 12 mois.  
L'exercice précédent clos le 31/12/2009 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 3 701 452€.

Le résultat net comptable est un déficit de 542 112€.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 31/12/2010 par les dirigeants.

#### **Règles et Méthodes Comptables**

(Code du commerce - articles 9 et 11 - Décret n° 83 -1020 du 29 novembre 1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2° et 24-3°)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

##### a) Immobilisations incorporelles :

Au cours de l'exercice 2010, les activités de recherche et développement ont coûté 249 K€. Les éléments constitutifs de ce coût sont :

- Les salaires chargés du personnel directement engagés pour générer l'actif (heures passées en conception détaillée, programmation, tests et prise en compte de l'intégralité des frais d'hébergement internet).
- Les frais généraux nécessaires pour générer l'actif (proratisation de 3/20 du loyer, des primes d'assurance et des frais de fournitures administratives et prise en compte de 25 % des frais d'hébergement internet).

Au titre de 2010, ces dépenses de recherche et développement ont été portées en compte d'immobilisation.

Conformément à la norme IAS 38, qui stipule que la date de départ de l'amortissement doit être différée jusqu'au début de l'utilisation, tous les frais immobilisés sont amortis sur 5 ans à compter du 1er janvier 2010.

##### b) Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire/dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Logiciels	2 ans (sauf logiciel de gestion 3 ans)
- Agencements	3 ans – Ces immobilisations étaient auparavant amorties sur 9 ans
- Véhicule	4 ans
- Matériel de bureau	2.5 ans
- Mobilier de bureau	10 ans

##### c) Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placements.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

##### d) Provisions pour risques et charges.

Les provisions pour risques et charges concernent des provisions pour litige avec des salariés faisant l'objet d'une procédure au Conseil de Prud'hommes.

##### e) Informations DIF

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF s'élèvent à 2082 heures. Aucune de ces heures n'a donné lieu à demande à ce jour

f) Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées

Engagements retraite	Provisions	Non provisionné	Total
1. D.R.	-	65 994	65 994

L'engagement de retraite est calculé selon la méthode des unités de crédits projetés ; les paramètres retenus pour ce calcul sont :

- Taux d'actualisation : 4,68%
- Taux annuel moyen d'évolution des rémunérations (inflation comprise) : 2%
- Le taux de turn-over retenu est estimé en fonction des statistiques de sorties propres à l'entreprise
- Le pourcentage de survie résulte des tables de mortalité Hommes et Femmes officielles
- Le nombre de trimestres à cotiser est déterminé conformément à la loi Fillon en fonction de l'année de naissance du bénéficiaire
- Le taux de charges sociales retenues est de 50% pour les cadres, 45% pour les non-cadres.
- Conditions de départ : à l'initiative du salarié

g) Provision pour risques et charges

La provision pour risques inscrite au bilan pour 45k€ correspond à un Prud'homme. Cette provision a été reprise début 2011 suite à la condamnation sur cette affaire.

**Immobilisations**

IMMOBILISATIONS (en €)	Valeur brute au début d'exercice	Augmentation	Diminution	A la clôture
<i>Frais d'établissement de recherche et de développement</i>	588 399			837 542
<i>Autres postes d'immobilisations incorporelles</i>	298 417			298 417
<b>Total immobilisations Incorporelles (I)</b>	<b>886 816</b>	<b>249 143</b>	<b>0</b>	<b>1 135 959</b>
<i>Terrains</i>				0
<i>Constructions sur sol propre</i>				0
<i>Constructions sur sol d'autrui</i>				0
<i>Installations techniques, matériel et outillages industriels</i>				96 571
<i>Installations générales, agencements et divers</i>	93 071	3 500		2 554
<i>Matériel de transport</i>	2 554			397 283
<i>Matériel de bureau et mobilier informatique</i>	390 889	6 394		
<i>Emballages récupérables et divers</i>				0
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>				0
<i>Avances et acomptes</i>				0
<b>Total immobilisations Corporelles (II)</b>	<b>486 514</b>	<b>9 894</b>	<b>0</b>	<b>496 408</b>
<i>Participations évaluées par mise en équivalence</i>				0
<i>Autres participations</i>				0
<i>Autres titres immobilisés</i>				0
<i>Prêts et autres immobilisations financières</i>	47 765			47 765
<b>Total immobilisations Financières (III)</b>	<b>47 765</b>	<b>0</b>		<b>47 765</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>1 421 095</b>	<b>259 038</b>	<b>0</b>	<b>1 680 132</b>

## Amortissements

Amortissements et provisions	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement de et de développement	374 931	116 217		491 148
Autres postes d'immobilisations incorporelles	116 769	75 615		192 385
<b>Immobilisations incorporelles (I)</b>	<b>491 701</b>	<b>191 832</b>	<b>0</b>	<b>683 533</b>
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers	59 489	26 830		86 319
Matériel de transport	2 048	505		2 554
Matériel de bureau et mobilier informatique	226 420	74 792		301 213
Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles (II)</b>	<b>287 957</b>	<b>102 128</b>	<b>0</b>	<b>390 085</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	<b>779 658</b>	<b>293 960</b>	<b>0</b>	<b>1 073 617</b>

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotation aux amort.	Montant net à la fin
Frais d'émission d'emprunts à étaler	-65 405	24 204	19 172	-60 373

## Provisions Inscrites au Bilan

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Provisions pour litiges		45 015		45 015
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>45 015</b>	<b>0</b>	<b>45 015</b>

## Etat des Échéances des Créances et Dettes

ETAT DES CREANCES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Autres immobilisations financières	47 765		47 765
Clients douteux ou litigieux	14 412		14 412
Autres créances clients	1 905 173	1 905 173	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 232	3 232	
Etat et autres collectivités publiques :			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	46 888	46 888	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	321 742	321 742	
Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance (III)	59 043	59 043	
<b>TOTAL</b>	<b>2 398 256</b>	<b>2 336 079</b>	<b>62 177</b>

ETAT DES DETTES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		50 000	(50 000)	
Autres emprunts obligataires	1 467 842	85 856	1 381 986	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	256 808		256 808	
Emprunts et dettes financières diverses				
Fournisseurs et comptes rattachés	407 775	407 775		
Personnel et comptes rattachés	159 743	159 743		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	469 731	469 731		
Taxe sur la valeur ajoutée	413 177	413 177		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	10 574	10 574		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	161 078	161 078		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 346 728</b>	<b>1 757 933</b>	<b>1 588 794</b>	<b>0</b>

### Charges à Payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Fournisseurs et comptes rattachés	137 873
Dettes fiscales et sociales	359 610
Dettes sur immo. et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	9 588
<b>TOTAL</b>	<b>507 071</b>

### Produits à Recevoir

Montant des produits à recevoir incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	121 523
Organismes sociaux	(629)
Etat	321 742
Autres créances	
<b>TOTAL</b>	<b>442 636</b>

### Charges et Produits Constatés d'Avance

Rubriques	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	59 043	161 078
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>59 043</b>	<b>161 078</b>

### Composition du Capital Social

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en €	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions ordinaires	10	18 997	0	0	18 997

### Engagements Financiers

Engagements donnés	Montant
Autres engagements donnés :	
BNP Gage 45 000	171 500
BNP Gage 120 000	
Retenue de garantie Oseo 5% du prêt 6200	
<b>TOTAL</b>	<b>171 500</b>

### Dettes garanties par des sûretés réelles

Rubriques	Montant garanti
Emprunts obligataires convertibles	1 467 842
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	247 220
Emprunts et dettes financières divers	
<b>TOTAL</b>	<b>1 715 062</b>

#### *20.2.4 Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31/12/2010*

##### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la SA RELAXNEWS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

##### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

##### **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note « a » de l'annexe décrit les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations incorporelles. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement.

La note « d » de l'annexe expose les modalités d'évaluation des provisions pour risques et charges. Nos travaux ont consisté à revoir les bases sur lesquelles ces provisions ont été reprises et à vérifier que les notes de l'annexe fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

##### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

A Paris, le 14 juin 2011,

Philippe COHEN  
Commissaire aux comptes

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprecier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par rassemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE LASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A Paris, le 14 juin 2011,

Philippe COHEN  
Commissaire aux comptes

## 20.2.5 Note complémentaire à l'annexe des comptes clos le 31/12/2010

### 1. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Sur l'activité Fil, la facturation se fait exclusivement par abonnement, le plus souvent mensuel. Des contrats/bons de commandes à durée déterminée avec reconduction tacite sont établis.

Sur l'activité « On Demand », la facturation est comptabilisée à l'avancement, en fonction des prestations réalisées et livrées sur la période.

### 2. Tableau de flux de trésorerie

<b>En K€</b>	<b>31/12/2008</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>30/06/2011</b>
<b>Résultat de la période</b>	123	-894	-542	132
Dotation nettes aux amortissements	181	318	313	141
Variation des provisions R&C	-10	-92	12	-42
Variation des provisions Stocks				
Variation des provisions clients				
(Plus) ou moins values de cession d'actif				-300
Subvention virée au résultat				
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>294</b>	<b>-667</b>	<b>-217</b>	<b>-69</b>
Variation des stocks				
Variation des avances et acomptes sur commandes				
Variation des clients et comptes rattachés				
Variation des autres débiteurs				
Variation des fournisseurs et comptes rattachés				
Variation des dettes fiscales et sociales				
Variation des autres dettes				
<b>Variation du Besoin en fond de roulement</b>	<b>244</b>	<b>309</b>	<b>-256</b>	<b>-8</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION</b>	<b>538</b>	<b>-358</b>	<b>-474</b>	<b>-77</b>
Produits de cession d'immobilisation corporelles et incorporelles				300
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-13	-427	-249	-122
Cession d'immobilisations incorporelles		181		
Acquisition d'immobilisations corporelles	-72	-206	-10	-51
Cession aquisition d'immobilisations corporelles	0	117		
Variation des immobilisations financières	18			-300
Autres Mouvements	5	-150	19	-22
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'INVESTISSEMENT</b>	<b>-61</b>	<b>-484</b>	<b>-240</b>	<b>-195</b>
Libération du capital				
Augmentation de capital en numéraire		-240		
Emprunt et apports en compte courant	300	1144	333	36
Avance en compte courant - filiale				-48
Remboursement de l'emprunt	-42	-101	-90	-43
Concours bancaires	5			
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT</b>	<b>263</b>	<b>804</b>	<b>243</b>	<b>-54</b>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRESORERIE</b>	<b>739</b>	<b>-38</b>	<b>-471</b>	<b>-325</b>
Trésorerie nette début d'exercice	452	1192	1153	684
Trésorerie nette fin d'exercice	1192	1153	684	363

**Rapport des commissaires aux comptes sur le tableau de flux de trésorerie.**

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société RELAXNEWS et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit du « Tableau des flux de trésorerie » présenté au paragraphe 10.2.1 portant sur les exercices clos les 31 décembre 2008, 31 décembre 2009, 31 décembre 2010 et sur la situation au 30 juin 2011, joint au présent rapport et établi dans le cadre du projet d'admission aux négociations sur NYSE-Alternext des actions constituant le capital social de la société.

Ce tableau des flux a été établi sous votre responsabilité. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ce tableau des flux de trésorerie.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau des flux de trésorerie ne comporte pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans le tableau des flux. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble du tableau des flux de trésorerie. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, le tableau des flux de trésorerie a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères définis dans les notes explicatives.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que le tableau des flux de trésorerie été établi dans le contexte du projet d'admission aux négociations sur NYSE-Alternext des actions constituant le capital social de la société et, en conséquence, ne constitue pas des comptes complets au regard des règles et principes comptables français. Au regard de ce référentiel, seuls des comptes complets comportant un bilan, un compte de résultat avec une information comparative et une annexe peuvent présenter sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, le patrimoine et la situation financière de la société ainsi que le résultat de ses opérations.

Ce rapport est établi aux seules fins de l'admission aux négociations sur NYSE-Alternext des actions constituant le capital social de la société et ne peut être utilisée, diffusée ou citée dans un autre contexte.

A Paris, le 10 novembre 2011

Philippe COHEN  
Commissaire aux Comptes

**3. Tableau de variation des capitaux propres**

En €	Capital	Prime d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
<b>Situation nette au 31/12/2007</b>	<b>201 250</b>	<b>2 743 478</b>	<b>0</b>	<b>(1 261 477)</b>	<b>10 171</b>	<b>1 693 422</b>
Affectation résultat 2007				10 171	(10 171)	0
Résultat 2008					122 793	122 793
<b>Situation nette au 31/12/2008</b>	<b>201 250</b>	<b>2 743 478</b>	<b>0</b>	<b>(1 251 306)</b>	<b>122 793</b>	<b>1 816 215</b>
Affectation résultat 2008				122 793	(122 793)	0
Résultat 2009					(893 594)	(893 594)
Réduction de capital	(11 280)					(11 280)
Réduction de la prime		(228 724)				(228 724)
<b>Situation nette au 31/12/2009</b>	<b>189 970</b>	<b>2 514 754</b>	<b>0</b>	<b>(1 128 513)</b>	<b>(893 594)</b>	<b>682 617</b>
Affectation résultat 2009				(893 594)	893 594	0
Résultat 2010					(542 112)	(542 112)
<b>Situation nette au 31/12/2010</b>	<b>189 970</b>	<b>2 514 754</b>	<b>0</b>	<b>(2 022 107)</b>	<b>(542 112)</b>	<b>140 505</b>
Affectation résultat 2010				(542 112)	542 112	0
Résultat mi-2011					132 261	132 261
<b>Situation nette au 30/06/2011</b>	<b>189 970</b>	<b>2 514 754</b>	<b>0</b>	<b>(2 564 219)</b>	<b>132 261</b>	<b>272 765</b>

**Rapport des commissaires aux comptes sur le tableau de variations des capitaux propres.**

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société RELAXNEWS et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit du « Tableau de variations des capitaux propres » portant sur les exercices clos les 31 décembre 2008, 31 décembre 2009, 31 décembre 2010 et de la situation au 30 juin 2011, joint au présent rapport et établi dans le cadre du projet d'admission aux négociations sur NYSE-Alternext des actions constituant le capital social de la société.

Ce tableau de variations des capitaux propres a été établi sous votre responsabilité. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ce tableau de variations des capitaux propres.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau de variations des capitaux propres ne comporte pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans le tableau de variations des capitaux propres. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble du tableau de variations des capitaux propres. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, le tableau de variations des capitaux propres a été établi, dans tous ses aspects significatifs, en concordance avec les informations issues de la comptabilité et des informations détaillées dans les notes explicatives.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que le tableau de variations des capitaux propres a été établi dans le contexte du projet d'admission aux négociations sur NYSE-Alternext des actions constituant le capital social de la société et, en conséquence, ne constitue pas des comptes complets au regard des règles et principes comptables français. Au regard de ce référentiel, seuls des comptes complets comportant un bilan, un compte de résultat avec une information comparative et une annexe peuvent présenter sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, le patrimoine et la situation financière de la société ainsi que le résultat de ses opérations.

Ce rapport est établi aux seules fins de l'admission aux négociations sur NYSE-Alternext des actions constituant le capital social de la société et ne peut être utilisée, diffusée ou citée dans un autre contexte.

A Paris, le 10 novembre 2011

Philippe COHEN  
Commissaire aux Comptes

#### **4. Emprunts obligataires**

La société a émis fin 2009 et mi 2010 4 086 obligations convertibles de nominal 347€ chacune souscrites par FIP Croissance, représenté par SIGMA GESTION pour une valeur totale de 1 417 842€.

Elles portent intérêts à hauteur de 4% l'an.

Elles sont convertibles à tout moment, à hauteur de 1 action pour une obligation dans les cas suivants :

- d'une cession de contrôle de la Société ;
- d'une opération de fusion ou de scission avec la Société ;
- ou plus généralement de toute opération affectant le capital de la Société ou sa répartition à hauteur d'au moins 25%, à l'exception des cessions entre actionnaires actuels.

A défaut, elles sont remboursables au 31 mars 2015 avec une prime de non conversion de 189€ /obligations.

A noter :

1) la société peut s'opposer en tout ou partie à la conversion de 1632 obligations

2) la société a obtenu l'engagement de SIGMA GESTION de ne pas demander le remboursement de ces obligations lors de l'opération d'introduction en bourse.

#### **5. Frais de R&D**

Les frais de recherche et développement activés correspondent au programme RelaxMultiMédias 2, projet de développement expérimental dont le but est d'extrapoler et d'amplifier au niveau mondial les résultats du projet «RelaxMultiMédias 1» qui constituait un projet de recherche industrielle. « RelaxMultiMédias 1 » a permis de :

- créer un nouveau standard d'échange d'informations appliqué aux loisirs, le Loisir/events ML,
- améliorer la compétitivité des industries médias françaises en matière de contenu loisir en fournissant un système innovant d'édition interactive et de gestion de contenus d'actualités multimédias,
- donner aux entreprises françaises concernées l'avance technologique et commerciale nécessaire pour dominer ce nouveau marché à fort potentiel.

« RelaxMultiMédias 2 » a pour objectifs de

1. lancer deux produits multimédias et multilingues («relaxglobal » et «relax en France») au niveau mondial sur un modèle d'abonnement d'entreprises, de sites internet, d'opérateurs de télécoms et de médias,
2. répondre aux besoins d'intégration de sources de données et d'information hétérogènes et distribuées, de présentation des informations dans des contextes différents (en particulier en ce qui concerne la langue naturelle) et sur des supports variés par le développement d'applications génériques et robustes multisources, multi-supports et multilingues.

Le nouveau consortium est composé du trio initial (une gazelle à l'origine du projet - Relaxnews -, une PME française reconnue mondialement dans l'industrie de l'information, l'AFP, et un laboratoire spécialisé dans l'ingénierie des modèles - L3I de l'université de La Rochelle) rejoint par le laboratoire MoDyCo de l'université Paris X dont le savoir-faire en matière d'extraction d'informations événementielles viendra renforcer les chances d'atteindre les ambitieux objectifs stratégiques, scientifiques et financiers que se fixent le consortium.

Les 8 critères d'activation ont été contrôlés et validés lors de l'audit des comptes

-Projet nettement individualisé ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale

-Identifiable, contrôlé par l'entité

-Faisabilité technique

-Intention d'achever l'immobilisation

-Capacité à vendre ou à utiliser l'immobilisation

-Capacité à générer des Avantages Economiques Futurs (AEF)

-Disponibilité des ressources (financières...) pour achever l'immobilisation

Les montants activés au titre des frais de recherche et de développement correspondent à 70% au coût du personnel affecté au projet (heures passées en conception détaillée, programmation, test et documentation). Le reliquat correspond à une quote-part des charges indirectes identifiables par rapport au projet, cela représente une part infime des frais de R&D constaté comme le permet l'art R 123-178-2° du C. Com.

20.3 Situation financière au 31/12/2009

20.3.1 Bilan au 31/12/2009

ACTIF En euros	31/12/2009			31/12/2008 Net
	Brut	Dépréciations	Net	
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Frais d'établissement</i>			0	0
Concessions, brevets et droits similaires	256 950	116 769	140 181	23 311
<i>Frais de développement</i>	588 399	374 931	213 468	86 006
<i>Fonds commercial</i>	41 466		41 466	41 466
Avances et acomptes sur immo incorporelles			0	0
Autres immobilisations incorporelles			0	0
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>886 815</b>	<b>491 700</b>	<b>395 115</b>	<b>150 784</b>
<i>Terrains</i>			0	
<i>Constructions</i>			0	
<i>Installations techniques, matériel et outillage indust.</i>			0	
Autres immobilisations corporelles	486 514	287 957	198 556	15 456
<i>Immobilisations en cours</i>			0	
Avances et acomptes			0	
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>486 514</b>	<b>287 957</b>	<b>198 556</b>	<b>15 456</b>
<i>Participations évaluées selon la mise en équivalence</i>				
<i>Autres participations</i>				
<i>Créances rattachées à des participations</i>				
Autres titres immobilisés				
<i>Prêts</i>				
Autres immobilisations financières	47 765		47 765	47 765
<b>Immobilisations financières</b>	<b>47 765</b>	<b>0</b>	<b>47 765</b>	<b>47 765</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE (II)</b>	<b>1 421 094</b>	<b>779 658</b>	<b>641 437</b>	<b>214 006</b>
<i>Stocks</i>				
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Avances et acomptes versés sur commandes</i>				
Clients et comptes rattachés	1 647 192		1 647 192	1 871 761
Autres créances	210 450		210 450	174 204
<i>Capital souscrit et appelé, non versé</i>				
<b>Créances</b>	<b>1 857 641</b>	<b>0</b>	<b>1 857 641</b>	<b>2 045 965</b>
<i>VMP</i>	143 271		143 271	23 161
<i>Disponibilités</i>	1 009 891		1 009 891	1 168 657
<b>Trésorerie</b>	<b>1 153 162</b>	<b>0</b>	<b>1 153 162</b>	<b>1 191 818</b>
<b>ACTIF CIRCULANT (III)</b>	<b>3 010 803</b>	<b>0</b>	<b>3 010 803</b>	<b>3 237 783</b>
Charges constatées d'avance	58 143		58 143	62 930
Primes d'émission d'emprunts à étaler	65 405		65 405	
<b>COMPTE DE REGULARISATION (IV)</b>	<b>123 548</b>	<b>0</b>	<b>123 548</b>	<b>62 930</b>
<b>TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV)</b>	<b>4 555 445</b>	<b>779 658</b>	<b>3 775 787</b>	<b>3 514 719</b>

(2) dont immo financières à moins d'un an

<b>PASSIF</b> <i>En euros</i>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<i>Capital social ou individuel</i>	189 970	201 250
<i>Primes d'émission, de fusion, d'apport...</i>	2 514 754	2 743 478
<i>Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence)</i>		
<i>Réserve légale</i>		
<i>Réserves statutaires ou contractuelles</i>		
<i>Réserves réglementées</i>		
<i>Autres réserves</i>		
<i>Report à nouveau</i>	(1 128 513)	(1 251 306)
<i>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</i>	(893 594)	122 793
<i>Subventions d'investissement</i>		
<i>Provisions réglementées</i>		
<b>CAPITAUX PROPRES (I)</b>	<b>682 617</b>	<b>1 816 216</b>
<i>Produit des émissions de titres participatifs</i>		
<i>Avances conditionnées</i>		
<b>AUTRES FONDS PROPRES (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Provisions pour risques</i>		
<i>Provisions pour charges</i>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>	9 453	
<i>Autres emprunts obligataires</i>	1 135 037	
<i>Emprunts et dettes financières diverses</i>	345 133	445 863
<i>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>	124 992	
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	308 602	261 563
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	938 126	1 038 814
<i>Dettes sur immo. et comptes rattachés</i>		366
<i>Autres dettes</i>	4 545	2 974
<i>Produits constatés d'avance</i>	227 283	118 923
<b>DETTES (IV)</b>	<b>3 093 171</b>	<b>1 868 503</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF (V)</b>		
<b>TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+II+III+IV+V)</b>	<b>3 775 788</b>	<b>3 684 719</b>

20.3.2 Compte de résultat au 31/12/2009

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<i>En euros</i>		
<i>Production vendue (services)</i>		
-France	4 936 241	6 535 652
- Exportations		
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>4 936 241</b>	<b>6 535 652</b>
<i>Production immobilisée</i>	245 140	
<i>Subventions d'exploitation</i>	356 158	27 433
<i>Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges</i>	91 712	9 960
<i>Autres produits</i>	476	677
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>5 629 727</b>	<b>6 573 722</b>
<i>Autres achats et charges externes</i>	1 473 096	1 746 494
<i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>	126 864	111 866
<i>Salaires et traitements</i>	3 181 466	3 143 823
<i>Charges sociales</i>	1 368 160	1 325 788
<i>Dotations sur immobilisations aux amortissements</i>	318 287	181 068
<i>Dotations pour risques et charges : dotations aux provisions</i>		
<i>Autres charges</i>	1 610	1 432
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>	<b>6 469 483</b>	<b>6 510 471</b>
<b>1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>(839 755)</b>	<b>63 250</b>
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>		
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>		
<i>Produits financiers de participations</i>		
<i>Autres intérêts et produits assimilés</i>	1 380	25 284
<i>Différences positives de change</i>		
<b>PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>1 380</b>	<b>25 284</b>
<i>Dotations financières aux amortissements et provisions</i>		
<i>Intérêts et charges assimilées</i>	31 592	10 383
<i>Différence négatives de change</i>		
<b>CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>31 592</b>	<b>10 383</b>
<b>2- RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>(30 211)</b>	<b>14 901</b>
<b>3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>(869 968)</b>	<b>78 151</b>
<i>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</i>		
<i>Produits exceptionnels sur opérations en capital</i>	957	45 000
<i>Reprises sur provisions et transferts de charges</i>		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>	<b>956</b>	<b>45 000</b>
<i>Charges exceptionnels sur opérations de gestion</i>		
<i>Charges exceptionnels sur opérations en capital</i>	24 586	358
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>	<b>24 586</b>	<b>358</b>
<b>4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>(23 629)</b>	<b>44 642</b>
<b>Participation des salariés aux fruits de l'entreprise (IX)</b>		
<b>Impôts sur les bénéfices (X)</b>		
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>5 632 065</b>	<b>6 644 006</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>6 525 660</b>	<b>6 521 212</b>
<b>5- RESULTAT NET (Total des produits - Total des charges)</b>	<b>(893 594)</b>	<b>122 793</b>

### *20.3.3 Annexes aux comptes clos le 31/12/2009*

#### **Règles et Méthodes Comptables**

(Code du commerce - articles 9 et 11 - Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2° et 24-3°)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations incorporelles :

Au cours de l'exercice 2009, les activités de recherche et développement ont coûté 245 K€. Les éléments constitutifs de ce coût sont :

- Les salaires chargés du personnel directement engagés pour générer l'actif (heures passées en conception détaillée, programmation, tests et prise en compte de l'intégralité des frais d'hébergement internet).
- Les frais généraux nécessaires pour générer l'actif (proratisation de 3/20 du loyer, des primes d'assurance et des frais de fournitures administratives et prise en compte de 25 % des frais d'hébergement internet).

Au titre de 2009, ces dépenses de recherche et développement ont été portées en compte d'immobilisation.

Conformément à la norme IAS 38, qui stipule que la date de départ de l'amortissement doit être différée jusqu'au début de l'utilisation, tous les frais immobilisés sont amortis sur 5 ans à compter du 1er janvier 2009.

b) Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire/dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Logiciels	2 ans (sauf logiciel de gestion 3 ans)
- Agencements	3 ans – Ces immobilisations étaient auparavant amorties sur 9 ans
- Véhicule	4 ans
- Matériel de bureau	2.5 ans
- Mobilier de bureau	10 ans

c) Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placements.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

d) Provisions pour risques et charges.

Les provisions pour risques et charges concernent des provisions pour litige avec des salariés faisant l'objet d'une procédure au Conseil de Prud'hommes.

### Immobilisations

IMMOBILISATIONS (en €)	Valeur brute au début d'exercice	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement de recherche et de développement	343 259	245 140		588 399
Autres postes d'immobilisations incorporelles	298 325	181 460	181 368	298 417
<b>Total immobilisations Incorporelles (I)</b>	<b>641 584</b>	<b>426 600</b>	<b>181 368</b>	<b>886 816</b>
Terrains				0
Constructions sur sol propre				0
Constructions sur sol d'autrui				0
Installations techniques, matériel et outillages industriels				0
Installations générales, agencements et divers	83 968	9 103		93 071
Matériel de transport	2 554			2 554
Matériel de bureau et mobilier informatique	311 591	196 677	117 379	390 889
Emballages récupérables et divers				0
Immobilisations corporelles en cours				0
Avances et acomptes				0
<b>Total immobilisations Corporelles (II)</b>	<b>398 113</b>	<b>205 780</b>	<b>117 379</b>	<b>486 514</b>
Participations évaluées par mise en équivalence				0
Autres participations				0
Autres titres immobilisés				0
Prêts et autres immobilisations financières	47 765	240 005	240 005	47 765
<b>Total immobilisations Financières (III)</b>	<b>47 765</b>	<b>240 005</b>	<b>240 005</b>	<b>47 765</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>1 087 462</b>	<b>872 386</b>	<b>538 752</b>	<b>1 421 094</b>

### Amortissements

Amortissements et provisions	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement de et de développement	257 251	117 680		374 931
Autres postes d'immobilisations incorporelles	233 548	64 590	181 368	116 769
<b>Immobilisations incorporelles (I)</b>	<b>490 800</b>	<b>182 269</b>	<b>181 368</b>	<b>491 701</b>
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers	28 688	30 800		59 489
Matériel de transport	1 410	638		2 048
Matériel de bureau et mobilier informatique	182 559	88 232	44 370	226 420
Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles (II)</b>	<b>212 657</b>	<b>119 671</b>	<b>44 370</b>	<b>287 957</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	<b>703 456</b>	<b>301 940</b>	<b>225 739</b>	<b>779 658</b>
Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotation aux amort.	Montant net à la fin
Frais d'émission d'emprunts à étaler		81 752	-16 347	65 405

### Provisions Inscrites au Bilan

Néant

### État des Échéances des Créances et Dettes

ETAT DES CREANCES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
Autres immobilisations financières	47 765		47 765	
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients	1 647 192	1 647 192		
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques :				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	35 049	35 049		
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Divers	170 225	170 225		
Groupe et associés				
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avance (III)	58 143	58 143		
<b>TOTAL</b>	<b>1 958 374</b>	<b>1 910 608</b>	<b>47 765</b>	
ETAT DES DETTES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	9 453	9 453		
Autres emprunts obligataires	1 135 037		1 135 037	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	345 133	101 811	243 322	
Emprunts et dettes financières diverses				
Fournisseurs et comptes rattachés	308 602	308 602		
Personnel et comptes rattachés	137 906	137 906		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	452 216	452 216		
Taxe sur la valeur ajoutée	338 602	338 602		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	9 191	9 191		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Autres dettes	4 545	4 545		
Produits constatés d'avance	227 283	227 283		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 967 968</b>	<b>1 589 609</b>	<b>1 378 359</b>	<b>0</b>

### Charges à Payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	9 453
Fournisseurs et comptes rattachés	99 562
Dettes fiscales et sociales	305 806
Dettes sur immo. et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	7 622
Autres dettes	4 545
<b>TOTAL</b>	<b>426 988</b>

### Produits à Recevoir

Montant des produits à recevoir incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	24 071
Organismes sociaux	(211)
État	170 225
Autres créances	
<b>TOTAL</b>	<b>194 085</b>

### Charges et Produits Constatés d'Avance

Rubriques	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	58 143	227 283
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>58 143</b>	<b>227 283</b>

#### Composition du Capital Social

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en €	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions ordinaires	10	20 125	0	1 128	18 997

#### Engagements Financiers

Engagements donnés	Montant
Autres engagements donnés :	
BNP Gage 45 000	
BNP Gage 120 000	
<u>Retenue de garantie Oseo 5% du prêt 6200</u>	
<b>TOTAL</b>	<b>171 500</b>

#### Dettes garanties par des sûretés réelles

Rubriques	Montant garanti
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
<u>Emprunts et dettes financières divers</u>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 472 548</b>

#### *20.3.4 Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31/12/2009*

##### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la SA RELAXNEWS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

##### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société<sup>4</sup> à la fin de cet exercice.

##### **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Ces éléments ont été pris en considération par votre société pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2009 (cf. annexe et rapport de gestion). Le manque de visibilité sur le futur crée des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables.

C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L823.9 du Code de commerce.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

##### **III. Vérifications et Informations spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

A Paris, le 31 mai 2010,

Les commissaires aux comptes

Philippe COHEN

Christian PRADON

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

**Absence d'avis de convention**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce.

A Paris, le 31 mai 2010,

Les commissaires aux comptes

Philippe COHEN

Christian PRADON

**20.4 Situation financière au 31/12/2008**

**20.4.1 Bilan au 31/12/2008**

<b>ACTIF</b> <i>En euros</i>	<b>31/12/2008</b>			<b>31/12/2007</b>
	Brut	Dépréciations	Net	Net
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Frais d'établissement</i>			0	0
Concessions, brevets et droits similaires	256 859	233 548	23 311	38 994
<i>Frais de développement</i>	343 259	257 251	86 008	154 659
<i>Fonds commercial</i>	41 466		41 466	41 466
Avances et acomptes sur immo incorporelles			0	0
Autres immobilisations incorporelles			0	0
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>641 584</b>	<b>490 800</b>	<b>150 784</b>	<b>235 120</b>
<i>Terrains</i>			0	
<i>Constructions</i>			0	
<i>Installations techniques, matériel et outillage indust.</i>			0	
Autres immobilisations corporelles	398 113	212 657	185 456	197 847
<i>Immobilisations en cours</i>			0	
Avances et acomptes			0	
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>398 113</b>	<b>212 657</b>	<b>185 456</b>	<b>197 847</b>
<i>Participations évaluées selon la mise en équivalence</i>				
<i>Autres participations</i>				
<i>Créances rattachées à des participations</i>				
Autres titres immobilisés				
<i>Prêts</i>				
Autres immobilisations financières	47 765		47 765	65 324
<b>Immobilisations financières</b>	<b>47 765</b>	<b>0</b>	<b>47 765</b>	<b>65 324</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE (II)</b>	<b>1 087 462</b>	<b>703 456</b>	<b>384 006</b>	<b>498 291</b>
<i>Stocks</i>				
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Avances et acomptes versés sur commandes</i>				
Clients et comptes rattachés	1 871 761		1 871 761	2 195 372
Autres créances	174 204		174 204	174 584
			0	
<b>Créances</b>	<b>2 045 965</b>	<b>0</b>	<b>2 045 965</b>	<b>2 369 956</b>
<i>VMP</i>	23 161		23 161	174 587
<i>Disponibilités</i>	1 168 657		1 168 657	277 598
<b>Trésorerie</b>	<b>1 191 818</b>	<b>0</b>	<b>1 191 818</b>	<b>452 185</b>
<b>ACTIF CIRCULANT (III)</b>	<b>3 237 783</b>	<b>0</b>	<b>3 237 783</b>	<b>2 822 141</b>
<i>Charges constatées d'avance</i>	62 930		62 930	66 313
<b>COMPTE DE REGULARISATION (IV)</b>	<b>62 930</b>	<b>0</b>	<b>62 930</b>	<b>66 313</b>
<b>TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV)</b>	<b>4 388 175</b>	<b>703 456</b>	<b>3 684 719</b>	<b>3 386 745</b>

(2) dont immo financières à moins d'un an

<b>PASSIF</b> <i>En euros</i>	<b>31/12/2008</b>	<b>31/12/2007</b>
<i>Capital social ou individuel</i>	201 250	201 250
<i>Primes d'émission, de fusion, d'apport...</i>	2 743 478	2 743 478
<i>Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence)</i>		
<i>Réserve légale</i>		
<i>Réserves statutaires ou contractuelles</i>		
<i>Réserves réglementées</i>		
<i>Autres réserves</i>		
<i>Report à nouveau</i>	(1 251 306)	(1 261 477)
<i>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</i>	122 793	10 171
<i>Subventions d'investissement</i>		
<i>Provisions réglementées</i>		
<b>CAPITAUX PROPRES (I)</b>	<b>1 816 216</b>	<b>1 693 423</b>
<i>Produit des émissions de titres participatifs</i>		
<i>Avances conditionnées</i>		
<b>AUTRES FONDS PROPRES (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Provisions pour risques</i>		4 500
<i>Provisions pour charges</i>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)</b>	<b>0</b>	<b>4 500</b>
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>		
<i>Autres emprunts obligataires</i>		
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>	445 863	183 085
<i>Emprunts et dettes financières diverses</i>		
<i>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>		
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	261 563	375 516
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	1 038 814	910 019
<i>Dettes sur immo. et comptes rattachés</i>	366	
<i>Autres dettes</i>	2 974	
<i>Produits constatés d'avance</i>	118 923	220 203
<b>DETTES (IV)</b>	<b>1 868 504</b>	<b>1 688 822</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF (V)</b>		
<b>TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+II+III+IV+V)</b>	<b>3 684 719</b>	<b>3 386 745</b>

20.4.2 Compte de résultat au 31/12/2008

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>31/12/2008</b>	<b>31/12/2007</b>
<i>En euros</i>		
<i>Production vendue (services)</i>		
-France	6 535 652	5 143 700
- Exportations		
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>6 535 652</b>	<b>5 143 700</b>
<i>Production immobilisée</i>		
<i>Subventions d'exploitation</i>		
<i>Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges</i>		
<i>Autres produits</i>		
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>6 573 722</b>	<b>5 156 938</b>
<i>Autres achats et charges externes</i>		
<i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>		
<i>Salaires et traitements</i>		
<i>Charges sociales</i>		
<i>Dotations sur immobilisations aux amortissements</i>		
<i>Dotations pour risques et charges : dotations aux provisions</i>		
<i>Autres charges</i>		
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>	<b>6 510 471</b>	<b>5 162 329</b>
<b>1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>63 252</b>	<b>(5 392)</b>
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>		
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>		
<i>Produits financiers de participations</i>		
<i>Autres intérêts et produits assimilés</i>		
<i>Différences positives de change</i>		
<b>PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>25 284</b>	<b>28 172</b>
<i>Dotations financières aux amortissements et provisions</i>		
<i>Intérêts et charges assimilées</i>		
<i>Différence négatives de change</i>		
<b>CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>10 383</b>	<b>7 532</b>
<b>2- RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>14 901</b>	<b>20 640</b>
<b>3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>78 151</b>	<b>15 248</b>
<i>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</i>		
<i>Produits exceptionnels sur opérations en capital</i>		
<i>Reprises sur provisions et transferts de charges</i>		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>	<b>44 999</b>	<b>43</b>
<i>Charges exceptionnels sur opérations de gestion</i>		
<i>Charges exceptionnels sur opérations en capital</i>		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>	<b>358</b>	<b>1 372</b>
<b>4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>44 642</b>	<b>(1 330)</b>
<b>Participation des salariés aux fruits de l'entreprise (IX)</b>		
<b>Impôts sur les bénéfices (X)</b>		<b>3 750</b>
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>6 644 005</b>	<b>5 185 154</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>6 521 212</b>	<b>5 174 983</b>
<b>5- RESULTAT NET (Total des produits - Total des charges)</b>	<b>122 793</b>	<b>10 171</b>

#### *20.4.3 Annexes aux comptes clos le 31/12/2008*

##### **Règles et Méthodes Comptables**

(Code du commerce - articles 9 et 11 - Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2° et 24-3°)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations incorporelles :

En 2008, il n'y a eu aucune immobilisation au titre de frais de recherche et développement.

b) Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire/dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Logiciels	2 ans (sauf logiciel de gestion 3 ans)
- Agencements	3 ans – Ces immobilisations étaient auparavant amorties sur 9 ans
- Véhicule	4 ans
- Matériel de bureau	2.5 ans
- Mobilier de bureau	10 ans

c) Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placements.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

d) Provisions pour risques et charges.

Les provisions pour risques et charges concernent des provisions pour litige avec des salariés faisant l'objet d'une procédure au Conseil de Prud'hommes.

### Immobilisations

IMMOBILISATIONS (en €)	Valeur brute au début d'exercice	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement de recherche et de développement	343 259			343 259
Autres postes d'immobilisations incorporelles	285 223	13 102		298 325
<b>Total immobilisations Incorporelles (I)</b>	<b>628 482</b>	<b>13 102</b>	<b>0</b>	<b>641 584</b>
Terrains				0
Constructions sur sol propre				0
Constructions sur sol d'autrui				0
Installations techniques, matériel et outillages industriels				0
Installations générales, agencements et divers	69 147	14 821		83 968
Matériel de transport	2 554			2 554
Matériel de bureau et mobilier informatique	255 173	56 792	374	311 591
Emballages récupérables et divers				0
Immobilisations corporelles en cours				0
Avances et acomptes				0
<b>Total immobilisations Corporelles (II)</b>	<b>326 874</b>	<b>71 613</b>	<b>374</b>	<b>398 113</b>
Participations évaluées par mise en équivalence				0
Autres participations				0
Autres titres immobilisés				0
Prêts et autres immobilisations financières	65 324		17 559	65 324
<b>Total immobilisations Financières (III)</b>	<b>65 324</b>	<b>0</b>	<b>17 559</b>	<b>47 765</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>1 020 680</b>	<b>84 716</b>	<b>17 933</b>	<b>1 087 462</b>

### Amortissements

Amortissements et provisions	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement de et de développement	188 600			257 251
Autres postes d'immobilisations incorporelles	204 763			233 548
<b>Immobilisations incorporelles (I)</b>	<b>393 364</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>490 800</b>
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers	4 383			28 688
Matériel de transport	770			1 410
Matériel de bureau et mobilier informatique	123 874			182 559
Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles (II)</b>	<b>129 027</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>212 657</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	<b>522 389</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>703 456</b>

### Provisions Inscrites au Bilan

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Provisions pour risques et charges	4 500		4 500	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 500</b>	<b>0</b>	<b>4 500</b>	<b>0</b>

### État des Échéances des Créances et Dettes

ETAT DES CREANCES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Autres immobilisations financières	47 765		47 765
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 871 761	1 871 761	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
Impôts sur les bénéfices	114 242	114 242	
Taxe sur la valeur ajoutée	30 719	30 719	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	27 290	27 290	
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance (III)	62 930	62 930	
<b>TOTAL</b>	<b>2 154 707</b>	<b>2 106 941</b>	<b>47 765</b>

ETAT DES DETTES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	445 863	108 352	337 511	
Emprunts et dettes financières diverses				
Fournisseurs et comptes rattachés	261 563	261 563		
Personnel et comptes rattachés	160 628	160 628		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	428 942	428 942		
Taxe sur la valeur ajoutée	437 340	437 340		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	11 791	11 791		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	366	366		
Autres dettes	2 974	2 974		
Produits constatés d'avance	118 923	118 923		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 868 391</b>	<b>1 530 880</b>	<b>337 511</b>	<b>0</b>

### Charges à Payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Fournisseurs et comptes rattachés	87 585
Dettes fiscales et sociales	327 127
Dettes sur immo. et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	4 847
Autres dettes	2 974
<b>TOTAL</b>	<b>422 532</b>

### Produits à Recevoir

Montant des produits à recevoir incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	14 810
Organismes sociaux	(113)
Etat	27 290
Autres créances	
<b>TOTAL</b>	<b>41 987</b>

#### Charges et Produits Constatés d'Avance

Rubriques	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	62 930	(118 923)
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>62 930</b>	<b>(118 923)</b>

#### Composition du Capital Social

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en €	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions ordinaires	10	20 125	0	0	20 125

#### Engagements Financiers

Engagements donnés	Montant
Autres engagements donnés :	
BNP Gage 45 000	171 500
BNP Gage 120 000	
<u>Retenue de garantie Oseo 5% du prêt 6500</u>	
<b>TOTAL</b>	<b>171 500</b>

#### Dettes garanties par des sûretés réelles

Rubriques	Montant garanti
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	441 016
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
<u>Emprunts et dettes financières divers</u>	
<b>TOTAL</b>	<b>441 016</b>

#### *20.4.4 Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2008*

##### *Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels*

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société RELAXNEWS tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

##### **I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

##### **II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions des articles L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, les appréciations auxquelles nous avons procédées pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justifications particulières.

##### **III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 12 juin 2009,

Les commissaires aux comptes

Bernard MERCIER

Christian PRADON

#### *Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées*

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225—38 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 12 juin 2009,

Les commissaires aux comptes

Bernard MERCIER

Christian PRADON

## **20.5 Politique de distribution des dividendes**

En termes de politique de distribution de dividendes passée, la Société n'a jamais distribué de dividende.

Concernant la politique future de distribution de dividendes, la Société envisage d'y affecter à moyen terme environ 20% du résultat net après impôt (résultat distribuable). Ce montant distribuable est modifiable en fonction des impératifs d'investissements du Groupe, et ce pour chaque année.

## **20.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage**

Cf. chapitre 4.2 de la première partie du présent Prospectus.

## **20.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale**

Aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de la société depuis la clôture du semestre au 30/06/2011 n'a été constaté.

## 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1. Capital Social

#### 21.1.1. *Capital Social et droits attachés aux actions*

- **Capital social (article 6 des statuts)**

Le capital social est fixé à la somme de 220.930 euros, réparti en 1.104.650 actions d'une valeur nominale de vingt centimes d'euro chacune, entièrement libérées.

- **Modification du capital social (article 7 des statuts)**

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions prévus par les articles L. 225-149 et L. 225-177 du Code de commerce.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission. Ils sont libérés soit par apport en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission. Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seule compétente pour décider une augmentation ou une réduction de capital dans les conditions fixées par la loi. Elle peut déléguer au conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, une augmentation ou une réduction du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En aucun cas, une augmentation ou une réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

- **Transmission des actions et franchissement de seuil (article 10 des statuts)**

Les actions sont librement négociables dès leur émission selon les modalités prévues par la loi.

Elles demeurent négociables après dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

A l'égard de la Société et des tiers, la cession des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital s'opère dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Nonobstant l'obligation d'information édictée par l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant immédiatement ou à terme une fraction égale à 20 % (vingt pour cent) du capital et/ou des droits de vote aux assemblées générales, doit informer la Société du nombre total de titres et du nombre total de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de 4 jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France. Ladite personne physique ou morale devra également indiquer dans le délai précité et selon le même forme à la Société si les actions sont ou non possédées pour le compte, sous le contrôle ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées du droit de vote si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble ou séparément 5 % au moins du capital social et/ou des droits de vote de la société, dans les conditions visées à l'article L. 233-7 du Code de commerce.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi ou la réglementation en vigueur.

- Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émission prises par l'Assemblée Générale des associés le 10/11/2011 et dont bénéficie la Société à la date d'enregistrement du présent document.

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
1	Mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions		18 mois
2	Augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	200 000 €	26 mois
4	Augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription	250 000 €	26 mois
5	Augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public	250 000 €	26 mois
6	Augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	15% de l'émission initiale	26 mois
7	Emettre, par une ou plusieurs offres, des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	200 000 €	26 mois
8	Augmenter le capital social de 30 000€ maximum par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés de la Société ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise	30 000 €	26 mois
9	Consentir, au profit des salariés ou des mandataires sociaux, à des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la So		38 mois
10	Consentir à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par la loi ou des sociétés qui lui sont liés		38 mois
11	Emettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 150 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'une catégorie de personnes déterminée constituée des salariés et di		18 mois

Au travers de ces autorisations, Relaxnews a souhaité se doter d'un maximum d'instruments financiers possibles. Ainsi, elle pourra, au travers de modalités administratives simplifiées, mettre en place, le cas échéant, une politique d'incentive auprès de ses salariés de type Offre Réservée aux Salariés, attribution gratuite d'actions ou encore stock options ; et/ou réaliser des opérations d'augmentation de capital par émission de BSPCE, valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, afin de lui permettre notamment de financer sa croissance.

A ce stade, aucune décision n'est prise quant à l'utilisation à court terme de ses autorisations.

#### *21.1.2. Capital de la société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option*

Le Conseil d'Administration en date du 22 janvier 2009, sur délégation de l'assemblée générale du même jour, a mis en place un plan d'attribution de 52 750 actions gratuites au profit de salariés siégeant au comité de direction de la Société. Par la suite la société a réduit ce plan à un nombre total de 47 250 actions gratuites dont 28 350 restent à être distribuée.

Conformément à la décision de l'AGE du 15 octobre 2009, la société a émis sans appel public à l'épargne, un emprunt obligataire « OCA1 » de 681 855€ représenté par 1 965 obligations convertibles en actions ordinaires de la société d'une valeur nominale de 347€.

Suite à cette même AGE du 15 octobre 2009, la société a émis sans appel public à l'épargne, un emprunt obligataire « OCA2 » de 453 182€ représenté par 1 306 obligations convertibles en actions ordinaires de la société d'une valeur nominale de 347€.

D'après la décision de l'AGE du 16 juin 2010, Relaxnews a émis sans appel public à l'épargne, un emprunt obligataire « OCA3 » de 169 683€ représenté par 489 obligations convertibles en actions ordinaires de la société d'une valeur nominale de 347€. Ces OCA3 auraient les mêmes caractéristiques que les OCA1 à l'exception de leur date d'émission et de souscription.

Enfin, suite à la décision de l'AGE du 16 juin 2010, Relaxnews a émis sans appel public à l'épargne, un emprunt obligataire « OCA4 » de 113 122€ représenté par 326 obligations convertibles en actions ordinaires de la société d'une valeur nominale de 347€. Celles-ci ne diffèrent des OCA2 que par leur date d'émission et de souscription.

Les OCA3 et 4 sont rassemblées sous le nom générique de « OCA 2010 » et portent un intérêt annuel de 4% ainsi qu'une prime de non conversion de 189€ chacune. Leur date d'échéance est le 15 mars 2015 et pourraient être converties selon le choix de SIGMA GESTION uniquement à l'occasion d'une cession de contrôle, d'une opération de fusion ou de scission ou plus généralement de toute opération affectant le capital de la société ou sa répartition à hauteur d'au moins 25%, à l'exception des cessions entre actionnaires actuels.

Enfin les « OCA 2010 » sont convertibles sous condition selon un taux de conversion de 50 ce qui signifie que 1 OCA donne le droit de souscrire à 50 actions nouvelles (suite à la division du nominal intervenue le 11/10/2011).

La conversion des OCA ferait ressortir une contre-valeur par action de 6,94€ contre 12,7€ en milieu de fourchette pour la souscription d'une action dans le cadre de la présente opération soit une décote théorique de 45,35%.

La création de 57 500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) a été décidé par la Société et se répartissent dans les proportions suivantes :

22 500 bons pour chacun des frères Doncieux, Jérôme et Pierre, 10 000 pour Monsieur Filippi, 2 500 pour Madame Filippi, née Jayet, et enfin 4 950 n'ont pas encore été émis.

Le nombre total de BSPCE pourra être porté à 62 450 bons sur décision du Conseil d'administration.

A noter que 28 350 actions gratuites au bénéfice des salariés non toujours pas été attribuées.

Ainsi, à la date du présent Prospectus, l'attribution de ces actions pourrait donc entraîner une dilution potentielle de 21,08% du capital de la Société.

### *21.1.3. Évolution du capital social depuis la constitution de la Société*

Les mouvements sur la répartition du capital intervenus au cours de l'existence de la société sont les suivants :

Date et descriptif opération	Montant opération	Montant prime d'émission, de fusion,...	Nbre de titres concernés	Valeur nominale du titre	Montant capital social post opération	Nombre d'actions composant le capital social	Prix par action sur la base du nominal au jour du prospectus
08/04/2000 - Formation de la société	115 000 €	0 €	11 500 actions	10 €	115 000 €	11 500 actions	
12/07/2000 - Augmentation de capital par émission d'ABSA	46 000 €	1 783 374 €	4 600 actions	10 €	161 000 €	16 100 actions	
21/07/2005 - Augmentation de capital	40 250 €	959 721 €	4 025 actions	10 €	201 250 €	20 125 actions	
15/10/2009 - Réduction du capital social	-11 280 €	-228 724 €	1 128 actions	10 €	189 970 €	18 997 actions	
28/07/2011 - Augmentation de capital	9 500 €	490 580 €	950 actions	10 €	199 470 €	19 947 actions	10,53 €
28/07/2011 - Augmentation de capital	3 780 €	195 199 €	378 actions	10 €	203 250 €	20 325 actions	10,53 €
11/10/2011 - Augmentation de capital	17 680 €	912 995,20 €	1 768 actions	10 €	220 930 €	22 093 actions	10,53 €
11/10/2011 - Division du nominal	-	-	-	0,20 €	220 930 €	1 104 650 actions	

Il n'existe aucun nantissement, privilège ou sûreté sur le capital de la société.

## 21.2. Acte constitutif et statuts

### 21.2.1. *Objet social (article 2 des statuts)*

La Société a pour objet, directement ou indirectement en France et à l'étranger :

- la réalisation de productions audiovisuelles et multimédias ;
- la production et la vente d'éléments d'information afférents au domaine des loisirs, ainsi que le conseil éditorial à des médias (publications françaises ou étrangères, radio, télévisions, internet, téléphonie mobile, etc.) ou à des sociétés privées ;
- la création et l'exploitation de tous outils informatiques en vue de la diffusion de ces éléments d'information, notamment ;
- la création et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de tous sites internet spécialisés notamment dans le secteur des loisirs et/ou la communication en ligne de renseignements afférents au domaine des loisirs ;
- la création et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de toutes bases de données et de tous autres modes de compilation d'informations spécialisées notamment dans le secteur des loisirs et/ou la communication en ligne de renseignements afférents au domaine des loisirs ; l'exploitation de ces bases de données et compilations d'informations via tous modes de communication et auprès de toutes entreprises de média (presse, wap, téléphone mobile, internet etc.) ;
- la réalisation de produits d'édition sous toute forme que ce soit ;
- généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement,
- et généralement, la participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, ou complémentaires.

### 21.2.2. *Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance*

#### **Conseil d'administration (article 12 des statuts)**

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres.

Une personne morale peut être nommée administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

En cas de décès, démission ou révocation de son représentant permanent, la personne morale administrateur est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, cette cessation de mandat, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Le mandat du représentant permanent doit être confirmé lors de chaque renouvellement du mandat de la personne morale administrateur.

L'acceptation et l'exercice du mandat d'administrateur entraînent l'engagement, pour chaque intéressé, de satisfaire aux conditions et obligations requises par les lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne les cumuls de mandats.

#### **Nomination des administrateurs (article 13 des statuts)**

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les administrateurs sont rééligibles.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions d'administrateur personne physique, ou de représentant permanent d'administrateur personne morale, est fixé à soixante-dix (70) ans.

Lorsqu'un administrateur dépasse cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaires des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire.

Si la nomination d'un administrateur faite par le conseil d'administration n'est pas ratifiée par l'assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le conseil d'administration antérieurement, n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois (3), les membres restants doivent convoquer immédiatement une assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs afin de compléter l'effectif du conseil d'administration.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonctions que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

#### **Censeurs (article 22 des statuts)**

Il peut être créé des postes de censeurs auprès de la Société.

Les censeurs sont nommés pour trois (3) ans. Les nominations peuvent être faites à titre provisoire par le conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

En conformité avec la loi et les dispositions statutaires, le conseil d'administration fixera la mission des censeurs.

#### **Délibérations du conseil d'administration (article 15 des statuts)**

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige au lieu indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par le président du conseil d'administration par tous moyens, trois (3) jours à l'avance ; elles peuvent aussi intervenir verbalement si tous les administrateurs en sont d'accord.

Si le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des administrateurs peut demander au président du conseil d'administration de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président du conseil d'administration de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Le conseil d'administration a la faculté de permettre aux administrateurs de participer aux délibérations du conseil d'administration par visioconférence dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Les délibérations du conseil d'administration sont actées par procès-verbal signé par le président de séance et au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, le ou les directeurs généraux délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président du conseil d'administration ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président du conseil d'administration ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

#### **Bureau du conseil (article 14 des statuts)**

Le conseil d'administration élit à la majorité un président personne physique qui porte le titre de « président du conseil d'administration ». Il fixe la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration, s'il le juge utile, peut élire parmi ses membres, un ou plusieurs vice-président(s) et compléter son bureau, en nommant un secrétaire qui peut être pris en dehors du conseil d'administration et des actionnaires. Le ou les vice-président(s) et le secrétaire demeurent en fonction pendant le temps déterminé par le conseil d'administration, sans que cette durée puisse, s'il y a lieu, excéder celle de leur mandat d'administrateur.

La qualité de vice-président ne comporte aucune attribution particulière en dehors de la présidence des séances du conseil d'administration et des assemblées générales en cas d'absence du président du conseil d'administration ou de l'administrateur temporairement délégué dans ses fonctions conformément aux dispositions du Code de commerce.

En cas d'absence du président du conseil d'administration et, le cas échéant, de l'administrateur temporairement délégué dans ses fonctions et du ou des vice-présidents, le conseil d'administration désigne, pour chaque séance, celui de ses membres présents qui préside celle-ci. En cas d'absence du secrétaire, le conseil d'administration désigne un de ses membres ou un tiers pour le suppléer.

Le président du conseil d'administration, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont rééligibles.

#### **Direction générale (article 18 des statuts)**

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de « directeur général ».

Lorsque le président du conseil d'administration assume la direction générale de la Société, les dispositions du présent article lui sont applicables; il porte alors le titre de « président directeur général ».

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires. La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et le cas échéant, la limitation de ses pouvoirs.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La durée des fonctions du directeur général est librement fixée par le conseil d'administration et ne peut excéder la durée du mandat d'administrateur si le directeur général est également administrateur.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsque le directeur général atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

En cas d'empêchement temporaire du directeur général, le conseil d'administration peut procéder, à titre provisoire, à la nomination d'un directeur général dont les fonctions prendront fin à la date où le directeur général est de nouveau à même d'exercer ses fonctions.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume également les fonctions de président du conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de « directeur général délégué ».

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général délégué est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'un directeur général délégué atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

#### *21.2.3. Droits, priviléges et restrictions attachés à chaque catégorie de valeurs mobilières existantes (articles 9, 11, 27 et 28 des statuts)*

##### **Forme des actions**

Les actions ou valeurs mobilières émises par la Société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

La Société est autorisée à identifier les détenteurs de titres au porteur par simple demande, à l'organisme chargé de la compensation des titres, du nom ou de la dénomination, de la nationalité, de l'année de naissance ou de l'année de constitution, de l'adresse des détenteurs de titres ainsi que de la quantité des titres détenue par chacun d'eux.

##### **Droits et obligations attachés aux actions**

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.

Tout actionnaire dispose notamment, dans les conditions légales et réglementaires, du droit au vote, du droit à la représentation dans les assemblées générales, du droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts, du droit préférentiel de souscription de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et du droit de demander l'inscription de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

L'actionnaire est tenu de respecter les statuts ainsi que les décisions des organes sociaux.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certains nombres d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

2. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

En cas de démembrément de la propriété d'une action, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales des actionnaires. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée dont les convocations seraient émises plus de huit (8) jours après la réception de ladite lettre.

3. Chaque actionnaire dispose en assemblée d'autant de voix qu'il possède d'actions sous réserve des stipulations de l'article 23.3 ci-après.

### Affectation et répartition des bénéfices

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

### Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

#### *21.2.4. Assemblées Générales (articles 23 des statuts)*

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires et, le cas échéant, les assemblées spéciales sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

##### 1. Accès aux assemblées.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée est subordonné :

- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la Société trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de réunion de l'assemblée.
- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale, dans les conditions prévues par l'article R. 225-85 du Code de commerce, aux lieux indiqués par l'avis de convocation, d'un certificat délivré par l'intermédiaire teneur de leur compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée générale.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de son choix,
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandant.

## 2. Feuille de présence, bureau, procès-verbaux.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

## 3. Quorum, vote, nombre de voix.

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales.

Sont également réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, si le conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

- a) à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire.
- b) aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré susceptible. La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

## 4. Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

## 5. Assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance. Toutefois :

- les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission sont valablement décidées aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées ordinaires ;
- le changement de nationalité de la Société est décidé à l'unanimité des actionnaires si le pays d'accueil n'a pas conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la Société sa personnalité juridique.

## 6. Assemblées spéciales.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme, d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires d'actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant droit de vote, et dont il est envisagé de modifier les droits.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

### *21.2.5. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société*

Néant.

## **22. CONTRATS IMPORTANTS**

### **22.1. Contrat AFP - Relaxnews**

Tout en conservant une totale indépendance capitalistique, les deux partenaires (AFP et Relaxnews) ont décidé d'unir leurs forces (éditoriales, marketing, commerciales, stratégiques et techniques) afin de lancer ensemble, au niveau mondiale, des fils d'informations dédiés à l'actualité des loisirs.

L'accord a pour but de régir les contributions et rétributions respectives des partenaires.

Le produit « relax global » est commercialisé sous la marque AFP-Relaxnews par les deux partenaires. Il comporte 30% de contenus AFP et 70% de contenus Relaxnews. Initialement prévu en français et en anglais, ce produit pourra à terme être étendu à d'autres langues.

L'AFP se voit confier la distribution mondiale du produit « relax global », Relaxnews pouvant également en assurer la distribution.

L'AFP s'interdit, pendant toute la durée du contrat, tout produit concurrent, analogue ou identique au produit « relax global ».

Le contrat est entré en vigueur en 2009 pour une période de 5 ans et échoit le 4 septembre 2014.

Chaque partenaire perçoit un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé sur la vente du produit en fonction de sa contribution.

De plus, l'AFP a la possibilité de commercialiser en France le « relaxfil ».

Les prix des produits sont établis annuellement par les partenaires dans le cadre d'une grille cohérente avec leurs politiques commerciales respectives.

### **22.2. Accord cadre PagesJaunes Groupe - Relaxnews**

Dans le cadre de la gestion de la filiale Relaxevents, résultat d'un joint-venture avec PagesJaunes Groupe, qui propose un service d'informations locales liées aux loisirs en France un accord cadre a été conclu entre Relaxnews et PagesJaunes Groupe.

Ce partenariat média stratégique noué entre les deux entités comprend deux volets :

- La conception du meilleur agenda d'information locale événementielle à destination des particuliers et des professionnels à travers une offre éditoriale inédite.
- La production par Relaxnews de contenus « on demand » exclusifs pour les sites de PagesJaunes Groupe proposant des contenus locaux et sur mesure afin de toucher tous les profils d'internautes sur un maximum de sujets et en étant le plus réactif possible.

Cet accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Relaxnews s'engage à fournir à PagesJaunes Groupe les fiches « événements », les fiches « touristiques », les fiches « personnalisées » et les dossiers « saisonniers » prévus en assurant :

- La réalisation et la livraison des livrables
- Le respect des délais et des calendriers de livraison
- La mise en œuvre des moyens humains et techniques pour assurer des prestations de qualité
- Procéder à toutes les opérations de vérification et de contrôle de la cohérence et de la fiabilité des prestations
- L'assurance de la jouissance pleine et entière de tous livrables fournis
- La fourniture aux Sociétés Affiliées de tous les documents et toutes les informations nécessaires liés à l'exploitation des prestations
- L'assurance de la disponibilité et de la coopération des équipes affectées aux prestations

Cet accord est entré en vigueur le 27 avril 2011 et porte sur une durée initiale de 2 ans. Toute reconduction de l'accord devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les deux Parties.

## **23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS**

Néant.

## **24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

La Société atteste que, pendant la durée de validité du présent document, les copies des documents suivants peuvent être consultés et/ou demandés au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques de Relaxnews pour chacun des trois exercices précédents la publication du présent document.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès de Relaxnews, ainsi que sur le site Internet : [www.relaxnews.com](http://www.relaxnews.com).

L'information règlementée au sens du Règlement Général sera disponible sur le site internet de la Société ([www.relaxnews.com](http://www.relaxnews.com)) ainsi que sur les sites de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de NYSE-Alternext ([www.euronext.com](http://www.euronext.com)).

Par ailleurs, conformément aux règles de NYSE-Alternext, Relaxnews s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site de NYSE-Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des Règles de NYSE-Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles de NYSE-Alternext),
- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles de NYSE-Alternext),

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles de NYSE-Alternext),
- le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance,
- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles de NYSE-Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223-22A à 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles de NYSE-Alternext et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

## **25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**

Se reporter au chapitre 7 de la première partie du présent document.

## DEUXIEME PARTIE

# 1. PERSONNES RESPONSABLES

## **Contact Investisseurs**

Nadège ANDRISSÉ  
Relaxnews SA  
39, rue Lucien Sampaix 75010 Paris  
Tel : +33 (0)1 53 19 89 51  
Fax : +33 (0)1 53 19 89 51

### 1.1. Dénomination des personnes responsables

Se reporter au paragraphe 1.1 de la première partie du présent Prospectus.

### 1.2. Attestation des personnes responsables

Se reporter au paragraphe 1.2 de la première partie du présent Prospectus.

#### *1.2.1. Engagements de la Société*

Conformément aux règles de NYSE-Alternext, Relaxnews s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site de NYSE-Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des Règles de NYSE-Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles de NYSE-Alternext),
- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles de NYSE-Alternext),

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles de NYSE-Alternext),
- le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance,
- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles de NYSE-Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223-22A à 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles de NYSE-Alternext et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

#### **1.2.2. Calendrier indicatif de communication financière**

Le 30 avril 2012 Résultats annuels au 31 décembre 2011

Au plus tard le 30 octobre 2012 Résultats semestriels au 30 juin 2012

### 1.3. Responsables du contrôle des comptes

Se reporter au Chapitre 2 de la première partie du présent Prospectus.

## 2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES

*En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la première partie du présent document, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans ce document avant de décider d'investir dans des valeurs mobilières émises par la Société. Un investissement dans des valeurs mobilières émises par la Société implique des risques. Tous les risques significatifs identifiés par la Société à la date du présent document sont décrits dans le document mentionné ci-dessus, complété par les informations ci-dessous.*

*Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans le présent document venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans ces valeurs mobilières.*

### 2.1. Risques liés à l'opération

- **Risque de perte en capital**

L'investissement dans les Actions implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de ne prendre leur décision qu'après une étude approfondie des informations contenues dans le présent Prospectus et des informations d'ordre plus général relatives aux Actions, notamment les facteurs économiques ou financiers susceptibles d'avoir une incidence sur leur valeur, ainsi que de procéder à une analyse des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires liés aux Actions.

Les investisseurs potentiels devront s'assurer qu'ils disposent de ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à la souscription ou l'acquisition d'Actions et que ce type d'instrument financier est approprié à leur situation.

- **Absence de cotation sur un marché réglementé**

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 21.2.6 de la première partie ainsi qu'au paragraphe 1.2.1 de la deuxième partie du Prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers.

De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public.

- **Absence de garantie de bonne fin pour l'émission**

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles de NYSE-Alternext, l'inscription des titres dont l'inscription est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 2,5M€.

• L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L 225-145 du Code de Commerce. Si 90,91%, soit 2,5M€, de l'augmentation de capital n'était pas réalisée l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

- **Réduction du montant de l'émission**

Il est par ailleurs rappelé que si les souscriptions, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra, conformément à la loi, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

- **Existence d'un actionnaire vendeur de sa participation**

Les dirigeants fondateurs détiennent et détiendront un pourcentage significatif du capital de la Société et continuera d'influer sur les activités et les décisions prises par la Société.

Une cession d'un nombre important d'actions par les principaux actionnaires, en l'absence de période de conservation, et au-delà, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.

A la date du présent prospectus, aucun des actionnaires significatif de la Société n'envisage de cession massive de sa participation à court ou moyen terme.

## 2.2. Risques relatifs aux valeurs mobilières offertes

- **Volatilité des actions offertes**

Les fluctuations de marchés, la conjoncture économique, ainsi que les opérations financières en cours pourraient accroître la volatilité du cours des actions de la Société.

La vente d'un certain nombre d'actions de la Société sur le marché ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir pendant ou après la réalisation du placement et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société.

- **Risque lié à l'existence d'un droit de vote double**

Au jour du présent Prospectus 948.850 sur les 1.104.650 actions de la Société bénéficient d'un droit de vote double.

Les actions émises dans le cadre de la présente opération ne bénéficieront de ce droit de vote double que dès lors qu'elles auront été inscrites au nominatif au compte des titulaires pendant une période ininterrompue d'au moins deux ans et que les titulaires intéressés en auront fait expressément la demande par notification écrite adressée à la Société.

## 2.3. Risques relatifs aux marchés financiers

- **Ventes d'actions nouvelles**

La vente sur le marché d'un certain nombre d'actions de la Société, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir pendant ou après la réalisation du placement pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des actions des ventes sur le marché par ses actionnaires d'actions.

- **Risque lié au cours des actions**

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, de ses principaux concurrents ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui, souvent, ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

Par ailleurs, en fonction du niveau de flottant à l'issue de l'opération, la liquidité du titre pourrait être impactée en raison de la faiblesse de ce dernier (84,58% en haut de fourchette si l'Offre est limitée à 2,5M€).

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la société est suffisant hors l'augmentation de capital de la présente opération (c'est-à-dire que la société a des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes hors les fonds levés) au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois.

#### 3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 31/10/2011 est la suivante :

**Situation des Capitaux Propres et des dettes financières**

*En millions d'euros*

<b>Total des dettes courantes au 31/10/11</b>	<b>0,1</b>
- Faisant l'objet de garanties	0
- Faisant l'objet de nantissements	0
- Sans garanties ni nantissements	0,11
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 31/10/11</b>	<b>1,7</b>
- Faisant l'objet de garanties	0,19
- Faisant l'objet de nantissements	0,00
- Sans garanties ni nantissements	1,50
<b>Capitaux Propres au 31/10/2011 (hors résultat de la période)</b>	<b>1,7</b>
- Capital Social	0,22
- Réserves	0,00
- Primes liées au capital	3,87
- RAN	-2,56
- Résultat au 30/06/2011*	0,13

\* Comptes ayant fait l'objet d'un examen limité par le commissaire aux comptes

**Situation de l'endettement au 30/10/2011**

*En millions d'euros*

A. Trésorerie	0,32
B. Instruments équivalents	0,00
C. Titres de placement	0
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>0,3</b>
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	0
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	0,09
H. Autres dettes financières à court terme	0
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>0,1</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>-0,2</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	0,10
L. Obligations émises	1,50
M. Autres emprunts à plus d'un an	0
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>1,6</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>1,4</b>

Aucune évolution significative des dettes financières et des capitaux propres n'a eu lieu depuis le 31/10/2011. Il n'existe pas à la date du présent Prospectus de dettes indirectes ou conditionnelles.

### **3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre**

A la connaissance de la Société, les Prestataires de services d'investissement en charge du placement et de la centralisation du placement n'ont pas d'intérêts autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels (conseil pour la réalisation de l'opération et intermédiaire financier) dans le cadre de l'inscription des Actions de la Société sur NYSE-Alternext, pouvant influer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

EuroLand Finance a rendu et/ou pourra rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés de son Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

La Société va conclure un contrat de liquidité conforme au modèle NYSE Alternext de contrat de liquidité-type proposé par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) avec une entreprise d'investissement agréée par l'Autorité des marchés financiers afin de favoriser la liquidité sur le marché secondaire des actions Relaxnews cotées sur Alternext de NYSE-Euronext (cf. §6.4 de la deuxième partie du présent prospectus).

### **3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit**

La société inclut son inscription sur NYSE-Alternext dans une logique de financement de la croissance. Le produit net de l'augmentation de capital devrait être essentiellement consacré :

- à la consolidation et au renforcement des moyens humains, technologiques, marketing de la Société pour accompagner son développement aussi bien en France qu'à l'étranger, pour le solde des fonds levés ;
- à des opérations de croissance externe en fonction des opportunités. Même si des cibles sont actuellement à l'étude, aucune lettre d'intention n'a été signée à ce jour (cf. paragraphe 6.1.5.1 de la première partie du présent Prospectus).

En outre, la Société considère que son inscription sur le marché NYSE-Alternext lui permettra d'asseoir sa notoriété auprès des clients et des partenaires et constitue de plus une opportunité d'associer ses salariés à son développement.

La réalisation à 90,91% de l'opération n'aura aucune incidence sur la stratégie opérationnelle du Groupe, ni sur sa situation financière à court terme et sa viabilité, ces dernières ne dépendant pas de la bonne fin de l'opération dans sa totalité.

Une levée de fonds limitée à 2,5M€ n'aurait pas d'incidence sur les objectifs présentés pour l'utilisation du produit de l'offre.

Si les fonds levés dans le cadre de l'opération ne représentaient pas un minimum de 2,5M€, conformément au règlement NYSE-Alternext, l'opération et l'inscription des actions existantes sur NYSE-Alternext seraient annulées. Ainsi, si 98,25% de l'augmentation de capital en bas de fourchette, 90,91% en milieu de fourchette et 84,58% en haut de fourchette, soit la création respectivement de 212 765, 196 851 et 183 151 actions nouvelles, n'était pas réalisée, le montant levée lors de l'opération ne représenterait pas un minimum de 2,5 M€, l'opération et l'inscription des actions existantes sur NYSE-Alternext seraient annulées et les ordres seraient caducs.

Le Tableau ci-dessous présente l'utilisation des fonds levés en fonction des différents objectifs :

Objectifs	Montant levé	
	90,91%	100%
Consolidation et au renforcement des moyens humains, technologiques, et marketing	66%	66%
Croissance externe	34%	34%

## **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION**

### **4.1. Nature des actions offertes et code ISIN**

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur NYSE-Alternext est demandée sont :

- la totalité des 1 104 650 actions composant le capital émis de la Société à la date du présent Prospectus, d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées (les « Actions Existantes ») ;
- un maximum de 249 016 actions nouvelles (clause d'extension incluse) à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'Offre au Public (les « Actions Nouvelles »).

Les Actions font l'objet d'une demande d'inscription sur le Marché NYSE-Alternext. Leur date de cotation prévue est le 12/12/2011 sous le numéro de code ISIN FR0010232306.

Aucune demande d'inscription sur un autre marché n'est envisagée.

Elles seront dès lors assimilables aux actions anciennes.

#### **Libellé pour les actions**

Le libellé pour les actions de la Société est RELAXNEWS.

#### **Mnémonique**

Le code mnémétique de la Société est ALRLX

#### **Secteur d'activité ICB**

Le code ICB de la Société est 5555 – Agence de médias.

Les Actions seront soumises à toutes les stipulations statutaires et porteront jouissance courante.

### **4.2. Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litige**

Les actions seront émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défendeur et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

### **4.3. Forme et mode d'inscription en compte des titres**

Les actions pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des détenteurs, sous réserve de la législation en vigueur et des statuts de la Société.

Quelle que soit leur forme, elles seront obligatoirement inscrites en compte, tenu selon les cas par :

- CACEIS Corporate Trust, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et CACEIS Corporate Trust, mandatée par la Société, pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Les opérations de règlement livraison de l'émission se traiteront dans le système RELIT-SLAB de règlement livraison d'Euroclear France.

Les Actions Existantes et les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France, qui assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

Les actions seront inscrites en compte à compter du 15/12/2011, date de règlement livraison des actions.

Le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte du propriétaire conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier.

#### **4.4. Monnaie de l'émission**

L'émission des actions sera réalisée en euros.

#### **4.5. Droits attachés aux valeurs mobilières**

Les Actions Nouvelles émises sont soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants :

##### ***4.5.1. Droit à dividende - Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur***

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de Commerce.

Les actions nouvelles émises donneront droit au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance à compter de leur émission.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de Commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de Commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de Commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

##### ***4.5.2. Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis 2 ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de Commerce).

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L. 225-123 du Code de Commerce).

##### ***4.5.3. Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie***

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel (article L. 225-132 du Code de Commerce).

#### *4.5.4. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation*

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237- 29 du Code de Commerce).

#### *4.5.5. Clauses de rachat - clauses de conversion*

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

#### *4.5.6. Identification des détenteurs de titres*

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres.

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine de sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux (articles L.228-2 et suivants du Code de commerce).

### **4.6. Cadre juridique de l'émission**

#### *4.6.1. Assemblée Générale ayant autorisé l'émission*

L'assemblée générale des associés de la Société qui s'est réunie le 10/11/2011 a notamment voté les résolutions suivantes (5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> résolutions extraordinaires) :

**5<sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-93 et sous la condition suspensive de l'inscription aux négociations des actions de la Société sur NYSE-Alternext :

- 1. Déliege au Conseil d'Administration sa compétence d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par des offres au public, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;**
- 2. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;**
- 3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser deux cent cinquante mille (250.000) euros, ce montant étant toutefois majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la douzième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;**

4. **décide** que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de deux cent cinquante mille (250.000) euros, ou la contre valeur à la date d'émission de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la douzième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
5. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente autorisation ;
6. **délègue** tous pouvoirs au conseil d'administration pour arrêter le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, selon les modalités suivantes :

  - le prix d'émission des titres dont l'émission sera décidée par le conseil d'administration sera déterminé par celui-ci et fixé dans une fourchette comprise entre 80 % et 120 % de la moyenne, éventuellement pondérée, des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé qu'en toute hypothèse, le prix ne pourra être inférieur à la quote-part de capitaux propres par action tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé ou de la dernière situation comptable intermédiaire certifiée par le commissaire aux comptes de la Société ;
7. **décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

  - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
  - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;
  - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, décider, en outre, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement ;
  - déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice de droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tel que valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit au capital de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et généralement faire le nécessaire ;
8. **prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente autorisation, le conseil d'administration en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

9. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
10. décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

**6<sup>ème</sup> résolution : Autorisation du Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, celles des articles L.225-135-I et R. 225-118 et sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur NYSE-Alternext :

1. Décide d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion d'une émission réalisée en vertu des deux délégations de compétence visées aux onzième et douzième résolutions de la présente Assemblée, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription à l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale et aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues l'occasion de l'émission initiale, étant précisé que le montant nominal global de cette augmentation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au premier tiret de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée.

2. Fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.

#### *4.6.2. Conseil d'Administration ayant décidé l'émission d'Actions nouvelles*

En vertu des délégations de compétence qui lui ont été conférées par l'Assemblée Générale visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 10/11/2011, a :

- décidé le principe d'une émission d'Actions, par voie d'Offre au public, d'un montant nominal maximal de 43.307,2 euros, par voie d'émission d'un maximum de 216 536 actions nouvelles de 0,20 euro de nominal chacune (hors clause d'extension de 15 %), avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- fixé la fourchette indicative du prix appliquée dans le cadre de l'Offre entre 11,75 euros et 13,65 euros par action

Cette émission implique la réalisation éventuelle d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 49 803,20 euros, après exercice intégral de la clause d'extension.

#### *4.6.3. Actionnaires cédants*

Néant

#### **4.7. Date prévue du règlement livraison des Actions nouvelles**

Il est prévu que le règlement livraison des Actions nouvelles intervienne le 15/12/2011.

#### **4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions**

Les statuts de la Société ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions.

#### **4.9. Règles de retrait ou de rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières**

##### *4.9.1. Offre publique*

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, lorsque la personne qui gère ce marché en fait la demande auprès de l'Autorité des marchés financiers.

#### **4.9.2. Retrait obligatoire**

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire applicables sur le marché NYSE Alternext à compter du 1er février 2011.

L'article L.433-4 V du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en oeuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (NYSE Alternext).

### **4.10. Opérations publiques d'achats récentes**

Néant.

#### **4.11. Régime Fiscal des Actions nouvelles**

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur et est donc susceptible d'être affecté par toute modification apportée à ces dispositions et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal actuellement en vigueur qui est susceptible d'être modifié et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application éventuelle d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

##### **4.11.1. Résidents fiscaux de France**

- Actionnaires français personnes physiques détenant leurs titres dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel.

###### *a) Dividendes*

###### *Impôt sur le revenu*

Ces dividendes seront :

– soit pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception. En vertu des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (« CGI »), ils bénéficient, en premier lieu, d'un abattement non plafonné, de 40% sur le montant des revenus distribués et, en second lieu, après prise en compte de l'abattement de 40% précité et des frais et charges déductibles, d'un abattement fixe annuel de 3 050 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. – soit, soumis sur option du contribuable au plus tard lors de l'encaissement des dividendes, à un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 19%. Ce prélèvement est liquidé sur le montant brut des revenus et n'ouvre pas droit aux abattements et au crédit d'impôt précité.

Une fois l'option exercée pour une distribution, le contribuable est privé du bénéfice des abattements et du crédit d'impôt pour les autres distributions perçues la même année, même si elles sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, quel que soit le mode d'imposition à l'impôt sur le revenu, les dividendes distribués par la Société au titre des actions nouvelles seront également soumis, avant tout abattement, aux prélèvements sociaux au taux global actuel de 12,3%, c'est-à-dire :

- à la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2% (la CSG sur les dividendes soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu est déductible à hauteur de 5,8% du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG) ;
- au prélèvement social de 2,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- et à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% au taux de 1,1% prévue à l'article L.262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

###### *b) Plus-values et moins-values*

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions de la Société réalisées par les personnes physiques susvisées sont soumises, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux de 19%.

Sous la même condition relative au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres visés à l'article 150-0 A du CGI, la plus-value est également soumise :

- à la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 2,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution de 0,3% additionnelle au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- et à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% au taux de 1,1% prévue à l'article L 262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Le taux global d'imposition s'élève donc à 31,3% pour les cessions réalisées en 2011.

En application de l'article 150-0 D bis du CGI, les plus-values de cession d'actions de la Société seront réduites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième sous réserve que le contribuable puisse justifier de la durée ainsi que du caractère continu de la détention des actions de la Société cédées.

L'abattement ne s'étend toutefois pas au calcul des quatre prélèvements sociaux précités, lesquels demeurent exigibles, même en cas d'exonération intégrale d'impôt sur le revenu, sur la totalité du gain net retiré de la cession.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11° du CGI, les moins-values éventuellement subies au cours d'une année peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition qu'elles résultent d'opérations imposables.

c) *Régime spécial des PEA*

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du premier versement dans le PEA ;
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de 5 ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de 8 ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan (ce gain reste néanmoins soumis à la CSG, au prélèvement social de 2,2%, à la CRDS, à la contribution additionnelle de 0,3% et, le cas échéant, à la contribution au taux de 1,1% prévue à l'article L. 262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, étant précisé que les taux de ces prélèvements peuvent varier dans le temps en fonction de la date à laquelle ce gain aura été acquis ou constaté).

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ouvrent droit au crédit d'impôt de 50% plafonné à 115 ou 230 euros (voir (a) ci-dessus). Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes et est restituables en cas d'excédent dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imputables que sur les plus-values réalisées dans le même cadre. Néanmoins, il est précisé qu'en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et sous certaines conditions, en cas de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), les moins-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés hors PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé l'année considérée. Pour l'appréciation du seuil annuel de cession, la valeur liquidative du plan est ajoutée au montant des cessions de titres réalisées en dehors du PEA au cours de la même année.

d) *Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Un régime d'exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune pour les actions détenues par les salariés et les mandataires sociaux est applicable sous certaines conditions, notamment la conservation de ces actions par leurs détenteurs pendant au moins six ans.

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures.

e) *Droits de succession et de donation*

Les actions de la Société acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation sont soumises aux droits de succession ou de donation en France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation susceptibles de s'appliquer.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseil habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation.

- Actionnaires français personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés en France.

*a) Dividendes*

Les dividendes perçus sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33 1/3%, augmenté le cas échéant d'une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours de l'exercice considéré (ramené à douze mois le cas échéant) est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75%, par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15%, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, en application des dispositions du régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI).

*b) Plus-values et moins-values*

*Régime de droit commun*

Les plus-values réalisées et les moins values subies lors de la cession d'actions de la Société sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 1/3% (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38 120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites ci-dessus) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

A la suite des modifications du régime des plus-values à long terme introduites par la loi de finances pour 2007, ce régime de droit commun s'applique également, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2006, aux plus-values de cession des actions ne présentant pas le caractère de titres de participation au sens comptable, dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros et qui remplissent les conditions ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères visé aux articles 145 et 216 du CGI autres que la détention de 5% au moins du capital de la filiale.

Les moins-values réalisées lors de la cession d'actions de la Société viendront en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

*Régime applicable aux titres de participation*

Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, conformément aux dispositions de l'article 219-I a quinques du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par cet article et qui ont été détenus depuis plus de deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du résultat net des plus-values de cession qui est prise en compte pour la détermination du résultat imposable.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application des dispositions de l'article 219-I a quinques susvisé, les actions revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères visé aux articles 145 et 216 du CGI, à l'exception des titres de sociétés non cotées à prépondérance immobilière.

Les moins-values nettes subies lors de la cession des actions de la Société qui répondent à la définition donnée à l'article 219-I a quinques du CGI et qui ont été détenues pendant au moins deux ans ne sont ni reportables ni imputables.

**4.11.2. Réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies 0A et article 885-0 V bis du code général des impôts)**

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune, au titre de la souscription d'actions nouvelles, la Société s'engage à satisfaire aux conditions respectivement prévues aux 1 et 2° du I de l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts (s'agissant des réductions d'IR) et aux paragraphes a à f du 1 de l'article 885-0 V bis dudit Code (s'agissant des réductions d'ISF), dans les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires, à savoir :

**Concernant la réduction d'IR les conditions prévues aux 1et 2° du I de l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts (version en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010) sont :**

1° Les contribuables domiciliés fiscalement en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 22 % des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés.

2° Le bénéfice de l'avantage fiscal prévu au 1° est subordonné au respect, par la société bénéficiaire de la souscription, des conditions suivantes :

a) Les titres de la société ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;

b) La société a son siège social dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ;

c) La société est soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou y serait soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;

c bis) La société compte au moins deux salariés à la clôture de son premier exercice ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;

d) La société exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater et des activités immobilières. Toutefois, les exclusions relatives à l'exercice d'une activité financière ou immobilière ne sont pas applicables aux entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail.  
La société n'exerce pas une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil (1) ;

d bis) Les actifs de la société ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

d ter) Les souscriptions au capital de la société confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société ;

e) La société doit être une petite et moyenne entreprise qui satisfait à la définition des petites et moyennes entreprises qui figure à l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

f) La société n'accorde aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions.

Par ailleurs, les versements ouvrant droit à la réduction d'impôt mentionnée sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 40 000 euros pour les contribuables mariés soumis à imposition commune.

**Concernant la réduction d'ISF les conditions prévues aux paragraphes a à f du 1 de l'article 885–0 V bis du Code général des impôts (version en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011) sont :**

I.-1. Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 50 % des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés, en numéraire ou en nature par apport de biens nécessaires à l'exercice de l'activité, à l'exception des actifs immobiliers et des valeurs mobilières, ainsi qu'au titre de souscriptions dans les mêmes conditions de titres participatifs dans des sociétés coopératives ouvrières de production définies par la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 ou dans d'autres sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 45 000 €. La société bénéficiaire des versements mentionnée au premier alinéa doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a) Etre une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;
- b) Exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine immobilier définie à l'article 885 O quater et des activités immobilières. Toutefois, les exclusions relatives à l'exercice d'une activité financière ou immobilière ne sont pas applicables aux entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;  
Ne pas exercer une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil ;
- b bis) Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;
- b ter) Les souscriptions à son capital confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société ;
- c) Avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ;
- d) Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;
- e) Etre soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;
- e bis) Compter au moins deux salariés à la clôture de son premier exercice, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;
- f) N'accorder aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions ;

Afin de permettre aux souscripteurs de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies 0A et article 885–0 V bis du code général des impôts), RELAXNEWS s'engage à vérifier qu'elle remplit les conditions énoncées ci-dessus.

Pour bénéficier de cette réduction d'impôt, les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion jusqu'au 31 Décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

#### *4.11.3. Non-résidents fiscaux français*

##### *a) Dividendes*

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source au taux de 25% (ou 18% pour les dividendes perçus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 par des personnes physiques domiciliées dans un Etat de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège).

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, le cas échéant, bénéficier d'une exonération de retenue à la source, sous les conditions de l'article 119 ter du CGI.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si les dispositions visées ci-dessus sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître, le cas échéant, les modalités pratiques d'obtention des avantages conventionnels.

##### *b) Plus-values*

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété n'est pas rattachée à un établissement stable ou une base fixe en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où, s'agissant des actions, le cédant, directement ou indirectement, seul ou avec des membres de sa famille, n'a pas détenu plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession.

##### *c) Impôt de solidarité sur la fortune*

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du CGI et qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la Société, pour autant que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France.

##### *d) Droits de succession et de donation*

Il est recommandé aux investisseurs intéressés de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison de leurs actions détenues dans la Société, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir, le cas échéant, une exonération des droits de succession ou de donation en France ou un crédit d'impôt en vertu d'une convention fiscale conclue avec la France.

#### *4.11.4. Autres situations*

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion patrimoniale de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

## 5. CONDITIONS DE L'EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES

### 5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription

#### 5.1.1. Conditions de l'émission

L'émission des Actions Nouvelles Relaxnews (« le Placement » ou « l'Offre ») sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une « Offre à Prix Ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou « OPO »),
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant :
  - o un placement en France, et
  - o un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique.

La répartition des actions offertes entre l'Offre au Public, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 50 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la clause d'extension.

L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est à dire après la date de règlement – livraison.

Il est par ailleurs rappelé que si l'ensemble des souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

Les montants souscrits donneront lieu uniquement à un versement en numéraire.

#### Calendrier indicatif de l'opération

10/11/11	Décision du Conseil d'Administration
17/11/11	Visa AMF
18/11/11	Publication de l'avis d'opération par NYSE-Euronext Publication d'un communiqué de presse de Relaxnews Ouverture de l'Offre au Public et du Placement Global
9/12/11	Clôture de l'Offre au Public et du Placement Global (sauf clôture anticipée)
12/12/11	Centralisation par NYSE-Euronext Fixation du prix de l'Offre Décision relative à la clause d'extension Publication par NYSE-Euronext de l'avis de résultat Publication d'un communiqué de presse de Relaxnews sur le résultat Première cotation
15/12/11	Règlement-livraison des titres émis dans le cadre de l'opération
16/12/11	Début des négociations sur NYSE-Alternext

### **5.1.2. Montant de l'émission**

#### **5.1.2.1. Nombre de titres émis et prix de souscription**

Les instruments financiers émis dans le cadre de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus représentent 216 536 Actions Nouvelles. Ce nombre est susceptible d'être porté à 249 016 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension. Ces deux nombres d'actions représenteraient alors respectivement, 19,60% et 22,54% (en cas d'exercice de la clause d'extension), du capital et des droits de vote de la Société.

Le prix de souscription des Actions nouvelles sera compris entre 11,75 et 13,65 euros, soit 12,70 euros en milieu de fourchette chacune. Il sera déterminé par le Conseil d'Administration postérieurement à la clôture de l'offre à prix ouvert et du placement global.

Lors de la souscription, il devra être versé la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission par Action Nouvelle représentant la totalité du prix de souscription.

Le Conseil d'Administration sera autorisé à porter le montant de la prime d'émission à un compte de réserves « prime d'émission » sous déduction des sommes que le Conseil d'Administration ou son Président agissant sur délégation du Conseil d'Administration, pourra décider de prélever, s'il le juge utile, pour faire face à tout ou partie des frais de l'augmentation de capital.

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 50% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant Clause d'Extension).

L'offre de titres faisant l'objet du présent Prospectus est irrévocabile. Cette offre pourra être réduite si elle n'est pas totalement couverte par les souscriptions sans que cette réduction puisse représenter plus de 25 % de l'offre initiale.

#### **5.1.2.2. Montant brut de l'émission d'Actions nouvelles**

Le montant brut des capitaux levés par l'émission d'Actions Nouvelles devrait atteindre sur la base du prix par action en milieu de fourchette 2,75M€, ou 3,16M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et 2,50M€ en cas de réduction de l'émission à 90,91%.

### **5.1.3. Procédure et période de souscription - Calendrier Indicatif**

#### **5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert :**

##### **Durée de l'Offre à Prix Ouvert**

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 18/11/2011 et prendra fin le 9/12/2011 à 17 heures (heure de Paris). La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus).

##### **Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert**

Un minimum de 50% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension), sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 50% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension). Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 « Conditions de l'émission d'Actions Nouvelles» du présent Prospectus.

##### **Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat**

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont principalement les personnes physiques. Etant considérées comme personnes physiques les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la seconde partie du présent Prospectus. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 « Catégorie d'investisseurs potentiels » de la seconde partie du présent Prospectus.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en

France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

#### **Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert**

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés

- entre 1 et 150 actions inclus, ordres A1,
- au-delà de 150 actions, ordres A2.

Les ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits. Il est précisé que:

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une (1) action ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe « Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation» ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE-EURONEXT les ordres, selon le calendrier et les modalités précisées dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par NYSE-EURONEXT.

#### **Réduction des ordres**

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

#### **Révocation des ordres**

Les ordres de souscription sont irrévocables.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent Prospectus, une note complémentaire au Prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les ordres d'achat ou de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cette note complémentaire.

En cas de prorogation de la date de clôture, ce nouvel élément sera porté à la connaissance du public dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et repris dans un avis publié par NYSE-Euronext.

Dans ce cas, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre pourront, s'ils le souhaitent, révoquer pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cet élément les ordres émis avant sa publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres.

De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre.

### **Résultat de L'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation**

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par NYSE-EURONEXT le 12/12/2011 et d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliquée aux ordres.

### **Eligibilité TEPA / Traitement des demandes d'état individuel**

La présente opération d'augmentation de capital est éligible aux dispositifs de réduction d'impôt sur le revenu et/ou l'ISF. Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques d'en bénéficier, Relaxnews traitera les demandes d'état individuel par ordre d'arrivée, selon la règle du premier arrivé, premier servi.

#### *5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global :*

##### **Durée du Placement Global**

Le Placement Global débutera le 18/11/2011 et prendra fin le 9/12/2011 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus).

##### **Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global**

En France, toute personne physique ou morale est habilitée à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global ; toutefois, il est usuel que les personnes physiques émettent leurs ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert. A l'étranger, seuls les investisseurs institutionnels sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

##### **Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

##### **Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par EuroLand Finance, Prestataire de services d'investissement au plus tard le 12/12/2011 à 10 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

##### **Réduction des ordres**

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

##### **Révocation des ordres**

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 09/12/2011 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

### **Résultat du Placement Global**

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par NYSE-EURONEXT le 12/12/2011. Il fera également l'objet d'un communiqué de presse de la Société.

#### *5.1.4. Réduction de la souscription*

Se référer aux paragraphes 5.1.3.1 « Caractéristiques principales de l'OPO » et 5.1.3.2 « Caractéristiques principales du Placement Global » de la seconde partie du présent prospectus pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### *5.1.5. Révocation - Suspension de l'Offre*

En cas de souscriptions pour un montant inférieur à 90,91% de l'offre prévue dans le présent Prospectus, l'opération serait annulée au regard de l'article L. 225-134 du Code de commerce et les ordres passés par les souscripteurs considérés comme caducs.

Les ordres sont susceptibles d'être révoqués dans les cas énoncés aux paragraphes « 5.1.2.1 », « 5.3.1 », « 5.3.2.4 » et « 6.1 » de la deuxième partie du présent prospectus.

### **5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

La souscription minimum est de 1 (une) Action : le montant minimum de souscription est de 12,70 euros en milieu de fourchette.

Le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

### **5.1.7. Délai de rétractation - révocation des ordres**

Se référer aux paragraphes 5.1.2.1 « Caractéristiques principales de l'OPO », 5.1.2.2 « Caractéristiques principales du Placement Global » et 5.3.2 « Procédures de publication du prix d'offre » de la seconde partie du présent prospectus pour une description de la révocation des ordres.

### **5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions**

Les souscriptions et versements des actionnaires ayant leurs titres au nominatif ou au porteur seront reçus des souscripteurs, ou de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte, sans frais, auprès de CACEIS Corporate Trust -14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Le règlement - livraison des titres Relaxnews émis interviendra le 15/12/2011.

Les actions pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Elles ont fait l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France et seront inscrites en compte dès leur date d'émission, soit le 15/12/2011 (correspondant à la date de règlement livraison).

### **5.1.9. Publication des résultats de l'émission**

Les modalités définitives de l'Offre au Public et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis de NYSE-EURONEXT prévus le 12/12/2011, sauf clôture anticipée (voir la section 5.3.2 pour de plus amples détails sur la procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre).

## **5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### **5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels et restrictions de vente**

a) Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques,
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement en France; et
  - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

b) Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du présent Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'Offre et la vente ou la souscription des Actions Offertes de la Société, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes qui viendraient à être en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre d'achat d'Actions Offertes émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus.

Toute personne recevant le présent Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Aucune mesure n'a été prise aux fins de permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France, ou à la détention ou la distribution du présent Prospectus ou de tout autre document d'offre dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

### **Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique**

Les actions Relaxnews n'ont pas été enregistrées et la Société n'a pas l'intention de les enregistrer au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») ni auprès d'aucune autorité boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. personnes sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucune offre au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions de la Société ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique. Notamment, ni le Prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

### **Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)**

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus autre que la France (les « Etats Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Offertes rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les Actions Offertes peuvent être offertes dans les États Membres uniquement :

(a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou non réglementées dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières

(b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société ;

(c) à moins de 100 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), sous réserve d'obtenir l'accord préalable du Chef de File et Teneur de Livre ;

(d) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, et l'expression « Directive Prospectus » signifie la directive 2003/71/CE, telle que transposée dans l'Etat Membre considéré.

Ces restrictions concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les États Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

### **Restrictions concernant le Royaume-Uni**

Le Chef de File et Teneur de Livre reconnaît :

- qu'il n'a communiqué, ni fait communiquer et qu'il ne communiquera ni fera communiquer des invitations ou incitations à se livrer à une activité d'investissement au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000 (le « FSMA ») reçues par eux et relatives à l'émission ou à la vente des Actions Nouvelles que dans des circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société ; et
- qu'il a respecté et respectera toutes les dispositions du FSMA applicables à tout ce qu'il a entrepris ou entreprendra relativement aux Actions Offertes que ce soit au Royaume- Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (investment professionals) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, ou (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les Actions Offertes sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à l'achat ou l'acquisition des Actions Offertes ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient.

### **Restrictions concernant l'Italie**

Les Actions de la Société n'ont pas été enregistrées en Italie conformément à la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE), au Décret Légalatif n°58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « Loi sur les Services Financiers ») et au Règlement n°11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (le « Règlement n°11971 »), de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (la « CONSOB »). En conséquence, les Actions Offertes n'ont pas été et ne seront pas offertes, cédées ou remises, en Italie, et aucun exemplaire du Prospectus ni aucun autre document relatif aux Actions Offertes ne pourra être ni ne sera distribué en Italie, sauf :

(a) auprès des « investisseurs qualifiés », tels que définis à l'Article 2.1(e) de la Directive Prospectus, tel que mis en œuvre par l'Article 34-ter du Règlement n°11971, dans la mesure où ces « investisseurs qualifiés » agissent en leur nom et pour leur compte et non pas en tant que dépositaire ou mandataire d'un autre investisseur ; ou

(b) dans les autres cas où est applicable une exemption à la réglementation sur les offres au public, conformément à l'Article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'Article 34-ter du Règlement n°11971.

Toute offre, cession ou remise d'Actions Offertes en Italie ou toute distribution en Italie de copies du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Offertes ou au Prospectus, dans les cas (a) et (b) décrits ci-dessus, devra également être réalisée conformément à toutes les lois et réglementations italiennes boursières, fiscales et relatives aux contrôles des changes et à toute autre disposition légale et réglementaire applicable et, en particulier, devra être réalisée :

(i) par une société d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Légalatif n°385 du 1er septembre 1993 tel que modifié (la « Loi Bancaire ») et au règlement CONSOB n°16190 du 29 octobre 2007 ;

(ii) en conformité avec l'Article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de titres financiers en Italie ; et

(iii) en conformité avec toute autre loi et réglementation applicable et toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée par la CONSOB ou la Banque d'Italie.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Offertes et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux et ne doivent, sous aucun prétexte, être distribués à des tiers résidant ou situés en Italie. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux du Prospectus ne doivent pas se fonder sur celui-ci ou sur son contenu.

Tout investisseur qui acquiert des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre doit s'assurer que toute offre ou revente d'Actions Offertes acquises par lui respecte les lois et règlements italiens en vigueur.

### **Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie**

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des actions Relaxnews aux personnes situées, au Canada, au Japon ou en Australie. Par conséquent, le présent Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre ne peuvent être distribués ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'actions ne peut être effectuée par une personne se trouvant au Canada, au Japon ou en Australie.

#### **5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration ou de direction, ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %**

Habert Dassault Finance (HDF), actionnaire détenant à la date du présent Prospectus 328 300 titres soit 29,72% du capital et 28,48% des droits de vote de Relaxnews, a fait part de son intention de participer à la présente opération à hauteur de 250K€ par compensation de compte courant pour 130K€ et apport en numéraire pour 120K€.

La Société atteste que le Prospectus rétablit, en tous points significatifs, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires à l'information jusqu'alors privilégiée.

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote n'a fait part de son intention de souscrire à la présente opération.

#### **5.2.3. Dispositif de pré-allocation et notification aux souscripteurs**

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 50% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension (se référer au paragraphe 5.1.3.1. « Caractéristiques principales de l'OPO »).

La souscription ne faisant l'objet d'aucune garantie de bonne fin, les actions ne seront négociables qu'après établissement par le dépositaire du certificat de dépôt des fonds. Les souscripteurs seront informés par leur intermédiaire de leur souscription effective.

#### *5.2.4. Clause d'extension*

En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions offertes dans le cadre de la présente émission, soit 216 536 actions, pourra être augmenté d'un maximum de 15 %, soit 32 480 actions qui seront offertes pour porter le nombre total d'actions à émettre à un maximum de 249 016.

Les décisions relatives à l'exercice de la clause d'extension et au dimensionnement définitif de l'émission seront prises au plus tard le 12/12/2011.

### 5.3. Fixation du prix d'émission des Actions nouvelles

#### *5.3.1. Prix auquel les valeurs mobilières seront émises*

##### *5.3.1.1. Prix d'émission et éléments d'appréciation du prix*

###### **Prix d'émission**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre au Public sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le conseil d'administration de la Société le 12/12/2011, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre au Public et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre de l'Offre et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs,
- quantité demandée,
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 11,75€ et 13,65€ par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 10/11/2011.

Ce prix ne préjuge pas du prix définitif qui pourra se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres.

Si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par NYSE Euronext, selon le calendrier indicatif, le 12/12/2011, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent prospectus, et notamment en cas de fixation d'un prix définitif au-dessus de la fourchette, une note complémentaire au prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les ordres d'achat ou de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cette note complémentaire.

## **Eléments d'appréciation du prix**

Dans ses travaux d'évaluation et dans le cadre du projet d'introduction de la société Relaxnews sur NYSE Alternext, EuroLand Finance a retenu deux méthodes de valorisation : **l'actualisation des cash flows futurs (DCF) et la méthode des comparables.**

- **Par les DCF**

Pour la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Une croissance soutenue du CA avec un TCAM de 32% entre 2011e et 2015e puis un rythme moyen de 10% par an entre 2015 et 2020.
- Un taux de croissance à l'infini de 2,0 %
- une marge opérationnelle variant de -5% en 2011e à +30,3% en 2014p et une marge normative stable de 15%
- Un BFR positif qui représente à terme 11% du CA.
- Il a été retenu un niveau d'investissement prenant en compte le renouvellement du parc informatique de Relaxnews, la mise en place d'un ERP et du Relax Algorithme d'ici 2014. Le niveau d'investissement retenu s'élève en moyenne à 1,9% du CA après 2015.
- Un taux d'actualisation (WACC) en % basé sur :
  - Il a été pris en compte un niveau de dette nette estimé à fin 2011 de 1,1M€ et des actifs financiers de 0,3 M€
  - Un taux sans risque de 2,9%
  - Une prime de risque de 7,0%
  - Un bêta sans dette de 1,9

### **Synthèse des hypothèses de calcul du WACC**

Taux sans risque (OAT 10 ans)	2,9%
Prime de risque (source : JCF Group-La Vie Financière)	7,0%
Prime de risque ajustée	7,0%
Bêta sans dette	1,9
Bêta endetté	2,0
<b>Coût des capitaux propres</b>	<b>16,8%</b>
<b>Coût de la dette après impôt</b>	<b>4,0%</b>
<b>Coût moyen pondéré du capital</b>	<b>15,8%</b>
Taux de croissance à l'infini	2,0%

Source : Euroland Finance

### **Tableau des DCF**

	2011e	2012e	2013e	2014e	2015e	2016e	2017e	2018e	2019e	2020e
<b>CA</b>	<b>6 404</b>	<b>9 023</b>	<b>12 420</b>	<b>17 450</b>	<b>19 195</b>	<b>21 115</b>	<b>23 226</b>	<b>25 549</b>	<b>28 103</b>	<b>30 914</b>
Croissance	10%	41%	38%	40%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>- 212</b>	<b>341</b>	<b>1 955</b>	<b>5 257</b>	<b>5 793</b>	<b>5 701</b>	<b>5 806</b>	<b>5 110</b>	<b>4 778</b>	<b>4 637</b>
Marge opérationnelle courante	-3%	4%	16%	30%	30%	27%	25%	20%	17%	15%
Taux d'impôt	33,3%	33,3%	33,3%	33,3%	33,3%	33,3%	33,3%	33,3%	33,3%	33,3%
<b>Impôts sur les sociétés corrigé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 732</b>	<b>1 911</b>	<b>1 900</b>	<b>1 935</b>	<b>1 703</b>	<b>1 592</b>	<b>1 546</b>
Dotation aux amortissements et provisions	279	382	408	492	523	549	577	606	636	668
<b>Cash flow</b>	<b>67</b>	<b>722</b>	<b>2 362</b>	<b>4 016</b>	<b>4 405</b>	<b>4 350</b>	<b>4 448</b>	<b>4 012</b>	<b>3 821</b>	<b>3 759</b>
Variation de BFR	138	452	372	592	228	250	- 60	244	294	169
Investissements	165	250	240	400	380	392	432	475	522	574
Capex en % du CA	2,6%	2,8%	1,9%	2,3%	2,0%	1,9%	1,9%	1,9%	1,9%	1,9%
<b>Free cash flow</b>	<b>- 235</b>	<b>20</b>	<b>1 750</b>	<b>3 024</b>	<b>3 798</b>	<b>3 707</b>	<b>4 076</b>	<b>3 294</b>	<b>3 005</b>	<b>3 016</b>
<b>Free cash flow actualisé</b>	<b>- 203</b>	<b>15</b>	<b>1 126</b>	<b>1 681</b>	<b>1 822</b>	<b>1 536</b>	<b>1 458</b>	<b>1 017</b>	<b>801</b>	<b>694</b>
Somme FCF actualisés 2011-2020	9 948									
Valeur terminale	5 126									
<b>Valeur d'Entreprise</b>	<b>15 074</b>									
Dette nette à fin 2010	1 108									
Actifs financiers	348									
<b>Valeur des capitaux propres</b>	<b>14 314</b>									

Source : Euroland Finance

## Maitrise de la sensibilité de la valorisation

	Taux de croissance à l'infini				
	1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%
C	14,8%	15 266	15 503	15 757	16 033
M	15,3%	14 570	14 781	15 008	15 253
P	15,8%	13 921	14 111	14 314	14 533
C	16,3%	13 316	13 486	13 669	13 864
	16,8%	12 749	12 903	13 067	13 242
					13 430

	Taux de marge d'exploitation				
	14,0%	14,5%	15,0%	15,5%	16,0%
C	14,8%	15 294	15 525	15 757	15 989
M	15,3%	14 579	14 794	15 008	15 223
P	15,8%	13 916	14 115	14 314	14 513
C	16,3%	13 299	13 484	13 669	13 853
	16,8%	12 724	12 895	13 067	13 239
					13 410

Source : Euroland Finance

La valeur des capitaux propres pre money de Relaxnews ressort à 14.3 M€ avec un WACC à 15.8% et une croissance à l'infini de 2%.

- **Par les comparables**

Relaxnews a la particularité de n'avoir pas de concurrent direct sur tous les aspects de son activité (On Demand et Fil). Les sociétés se rapprochant le plus de l'activité de Relaxnews sont celle qui produisent et fournissent du contenu exclusif ou général à ses clients de façon ponctuel ou continue. Ont été ainsi sélectionnées des entreprises issues du secteur de la communication avec l'agence de communication Publicis, du secteur des instituts d'études avec Ipsos et Nielsen et des fournisseurs de contenus et d'informations avec Reuters et CostarGroup.

**Publicis** : côté sur Euronext compartiment A, Publicis est un groupe de communication française orientée vers le digital et l'international (39.9% du CA 2010 réalisé en France) qui fournit à ses clients du contenu exclusif. Au S1, le groupe a affiché une croissance de son CA de 6.3% à 2.7 Mds€.

**Ipsos** : côté sur Euronext compartiment A, Ipsos est un institut d'études français diffusant des informations exclusives auprès de ses clients par l'intermédiaire de la mise en place d'études marketing dédiées. Au S1, Ipsos a affiché un CA de 558.2 M€, en croissance de 5.6% (+6.3% en organique). La société a procédé à une augmentation de capital de 200 M€ fin septembre 2011.

**Nielsen** : côté sur le Nyse, Nielsen est une entreprise spécialisée dans les études marketing pour ses clients industriels, institutionnels et media ainsi que dans la mesure d'audience pour ses clients medias. Au S1 2011, Nielsen affiche un CA de 2.7 mds \$ (+6% à taux de change constant).

**Thomson Reuters** : côté sur le Nyse, Thomson Reuters est un groupe mondial d'information qui diffuse de l'information multimédia en temps réel aux media et autres professionnels. Reuters a réalisé un CA S1 2011 de 3.2 Mds\$ (+4% à taux de change constant).

**Costar Group** : côté sur le NASDAQ, Costar Group fournit des services marketing et des informations sur le marché de l'immobilier aux professionnels. Ses clients américains, anglais et français ont un accès à la base de données remise à jour en continue via la plate-forme internet. Le S1 s'est affiché à 121.7 M\$ (+9.7%).

## Benchmark des comparables

Sociétés	CA 2011	CA 2012	CA 2013	TMCA 2013/2011	Marge EBE 2011	Marge EBE 2012	Marge EBE 2013	Marge ROC 2011	Marge ROC 2012	Marge ROC 2013	Marge RN 2011	Marge RN 2012	Marge RN 2013
Publicis Groupe	5 758	6 085	6 277	4%	18%	18%	19%	16%	16%	16%	10%	10%	11%
Ipsos	1 365	1 849	1 917	19%	12%	12%	13%	11%	10%	11%	6%	5%	6%
Nielsen Holdings	5 572	5 870	6 220	6%	28%	28%	28%	17%	19%	20%	2%	7%	11%
Thomson Reuters	13 146	13 421	13 815	3%	28%	29%	29%	20%	20%	21%	11%	10%	12%
CoStar Group	251	321	404	27%	22%	28%	31%	11%	17%	16%	5%	10%	10%
<b>Moyenne</b>					21%	22%	23%	14%	16%	17%	6%	8%	10%
<b>Relaxnews</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>39%</b>	<b>1%</b>	<b>8%</b>	<b>19%</b>	<b>-3%</b>	<b>4%</b>	<b>16%</b>	<b>0%</b>	<b>3%</b>	<b>15%</b>

Sources : Factset 04/11/2011, Euroland Finance

## Ratios des comparables

	VE/CA 11	VE/CA 12	VE/CA 13	VE/EBE 11	VE/EBE 12	VE/EBE 13	VE/ROC 11	VE/ROC 12	VE/ROC 13	PER 11	PER 12	PER 13
Publicis Groupe S.A.	1,2	1,1	1,1	6,6	6,1	5,8	7,4	7,0	6,6	11,8	10,9	10,1
Ipsos S.A.	0,9	0,7	0,6	7,4	5,8	5,0	8,5	7,1	5,8	15,6	13,2	10,0
Nielsen Holdings N.V.	3,4	3,2	3,0	12,1	11,3	10,7	20,0	16,9	14,9	103,5	25,1	15,8
Thomson Reuters Corporation	2,4	2,3	2,2	8,3	8,0	7,7	11,8	11,5	10,8	16,2	17,8	15,2
CoStar Group Inc.	5,5	4,3	3,4	24,8	15,3	11,2	52,1	25,9	20,8	130,7	50,5	41,9
<b>Moyenne</b>	<b>2,7</b>	<b>2,3</b>	<b>2,1</b>	<b>11,8</b>	<b>9,3</b>	<b>8,1</b>	<b>20,0</b>	<b>13,7</b>	<b>11,8</b>	<b>55,6</b>	<b>23,5</b>	<b>18,6</b>
<b>Mediane</b>	<b>2,4</b>	<b>2,3</b>	<b>2,2</b>	<b>8,3</b>	<b>8,0</b>	<b>7,7</b>	<b>11,8</b>	<b>11,5</b>	<b>10,8</b>	<b>16,2</b>	<b>17,8</b>	<b>15,2</b>

Sources : Factset 04/11/2011, Euroland Finance

Les éléments retenus pour la valorisation par comparables sont, les années 2011, 2012 et 2013 pour la valorisation par VE/ CA et les années 2012 et 2013 pour les multiples de VE/EBE, VE/ROC et PER compte tenu des résultats attendus légèrement négatifs de Relaxnews sur 2011.

La valorisation induite des capitaux propres induite par la moyenne et la médiane des comparables ressort à 13,8 M€ prenant en compte une décote de 13% compte tenu de la différence de taille entre Relaxnews et ses comparables.

**Pour conclure, l'évaluation des capitaux propres de Relaxnews issue de la moyenne des valorisations pre money par DCF (14,3M€) et par comparables (13,8 M€) s'élève à 14,0M€**

### 5.3.2. Procédure de publication du prix d'offre

#### 5.3.2.1. Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le prix de l'Offre soit fixé le 12/12/2011, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre). Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclus).

#### 5.3.2.2. Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront déterminés le lendemain de la clôture de l'Offre, soit le 12/12/2011 (sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre) et feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis de NYSE-Euronext Paris.

Si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par NYSE Euronext, selon le calendrier indicatif, le 12/12/2011, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

### 5.3.2.3. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclus).

### 5.3.2.4. Modifications des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent Prospectus, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

### 5.3.3. Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement Global sont composées d'actions nouvelles.

Les Actions Offertes sont émises en vertu des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 10/10/2011 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (se référer au paragraphe 4.6 « Cadre juridique de l'émission » de la seconde partie du présent Prospectus).

### 5.3.4. Disparité de prix

Conformément à la réglementation, figurent dans le tableau ci-dessous les transactions effectuées au cours des derniers mois sur des actions de la Société par des membres des organes d'administration ou de la direction générale, ainsi que par des personnes qui leur seraient apparentées, qui font apparaître une disparité importante de prix avec le Prix d'Offre.

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	Nbr d'action(s) acquise(s)	Prix unitaire payé	Décote par rapport au milieu de fourchette
Nadège ANDRISSE	Salariée	9 450	0	100%
Matthieu BULLY	Salarié	9 450	0	100%
Habert Dassault Finance	Actionnaire investisseur	11 550	10,53	20,61%
Sigma gestion	Actionnaire investisseur	10 300	10,53	20,61%
FIP Gencap Finance	Actionnaire investisseur	25 650	10,53	20,61%
Orso FILIPPI*	Salarié	27 200	10,53	20,61%
Eric CHARVET*	Salarié	1 350	10,53	20,61%
Habert Dassault Finance*	Actionnaire investisseur	59 850	10,53	20,61%

\* acquisition de titres par rémunérations en actions nouvelles Relaxnews de l'apport des titres de la société Street Café

A titre informatif, la conversion des OCA existantes aux conditions actuelles de conversion ferait ressortir une contre-valeur par action de 6,94€ contre 12,7€, prix en milieu de fourchette, pour la souscription d'une action créée dans le cadre de la présente opération soit une décote théorique de 45,35%.

## 5.4. Placement et prise ferme

### 5.4.1. Établissement en charge du placement - coordinateur

EuroLand Finance  
17, avenue George V  
75 008 Paris

### 5.4.2. Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Le service des titres et le service financier des actions Relaxnews ainsi que la centralisation de la présente émission, seront assurés par :

**CACEIS Corporate Trust**  
14, rue Rouget de Lisle  
92862 Issy les Moulineaux Cedex 9

### 5.4.3. Garantie

L'émission des Actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L. 225-145 du Code de commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, soit dès que celui-ci dispose effectivement des fonds (c'est-à-dire à la date de règlement / livraison).

Si

-90,91% de l'augmentation de capital en milieu de fourchette

-84,58% de l'augmentation de capital en haut de fourchette

-98,25% de l'augmentation de capital en bas de fourchette

n'étaient pas réalisés, le montant des fonds levés dans le cadre de la présente opération ne représenterait pas un minimum de 2,5 M€, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

### 5.4.4. Engagements de conservation

Néant

## **6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION**

### **6.1. Inscriptions aux négociations**

La présente opération a pour objet l'inscription sur NYSE-Alternext

- des 1 104 650 actions existantes constituant le capital de la Société;
- d'un nombre de 216 536 Actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par offre au public, nombre susceptible d'être porté à un maximum de 249 016 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

Les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse et d'un avis diffusé par NYSE-Euronext.

La première cotation des Actions nouvelles de la société devrait avoir lieu le 12/12/2011. Les négociations des Actions nouvelles de la société devrait débuter le 16/12/2011.

Les instruments financiers proposés dans le cadre de la présente opération sont constitués d'une action nouvelle émise au prix indicatif en milieu de fourchette de 12,70€. Le 1<sup>er</sup> jour de cotation les actions nouvellement émises seront cotées au prix de souscription tel qu'il ressortira suite à la centralisation des ordres reçus pendant la période d'offre et dans la fourchette présentée au paragraphe 5.3 de la seconde partie du présent prospectus.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent Prospectus, une note complémentaire au Prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les ordres d'achat ou de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cette note complémentaire.

### **6.2. Place de cotation**

Les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations un quelconque marché à ce jour.

### **6.3. Offre concomitante**

Néant

### **6.4. Contrat de Liquidité**

La Société va conclure un contrat de liquidité conforme au modèle NYSE Alternext de contrat de liquidité-type proposé par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) avec une entreprise d'investissement agréée par l'Autorité des marchés financiers. Le contrat, sera mis en œuvre, plusieurs jours après l'inscription des titres, sur la base de la première résolution de l'assemblée générale mixte du 10 novembre 2011 et aura pour objet de définir les conditions dans lesquelles, sans entraver le fonctionnement régulier du marché ou induire autrui en erreur, la Société donnera mandat à l'entreprise d'investissement pour intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ainsi que d'éviter des décalages des cours non justifiés par la tendance du marché. Le contrat de liquidité ne concerne que les actions émises par la Société.

### **6.5. Stabilisation**

Néant.

## **7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRES**

### **7.1. Actionnaires cédants**

Néant.

### **7.2. Engagements de conservation**

Néant

## **8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION**

Le produit brut de l'augmentation de capital est estimé à environ 2,75M€ en considérant que le nombre d'actions offertes est de 216 536, avant exercice de la clause d'extension, et que l'offre est réalisée à un prix égal au milieu de fourchette indicative de prix (soit 12,70 euros par action).

Le produit brut de l'augmentation de capital est estimé à environ 3,16M€ en considérant que le nombre d'actions offertes est de 249 016, après exercice de la clause d'extension, et que l'offre est réalisée à un prix égal au milieu de fourchette indicative de prix (soit 12,70 euros par action).

La rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à 125 K€, le montant des frais juridiques et administratifs est estimé à 50 K€, les frais et honoraires de communication sont évalués à 120 K€ et les frais de commissariat aux comptes à 5,5 K€. Ces frais seront pris en charge par la Société par imputation sur la prime d'émission.

En cas de réalisation de l'Offre à 90,91%, le produit brut minimum de l'augmentation de capital, est estimé à environ 2,5 M€ euros en considérant que le nombre d'actions offertes est de 196 851, et que l'offre est réalisée à un prix égal au milieu de fourchette indicative de prix (soit 12,70 euros par action).

Il est précisé que dans le cas où la levée de fonds ne permettrait pas d'atteindre le montant minimal de 2,5M€ imposé par le règlement de NYSE-Alternext, l'opération et l'inscription seraient annulées.

## 9. DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION

### 9.1. Pourcentage de dilution résultant de l'Offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 216 536 actions nouvelles, le produit brut de l'émission s'élèverait 2,75M€ en milieu de fourchette, soit une augmentation de capital nominale de 43 307 euros et une prime d'émission de 2,7M€.

En cas d'exercice en totalité de la clause d'extension, et sur la base du même prix d'émission, le produit brut de l'émission de 249 016 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre s'élèverait 3,16M€ soit une augmentation de capital nominale de 49 803 euros et une prime d'émission de 3,11M€.

En cas de réalisation de l'opération à 90,91% et sur la base du même prix d'émission, le produit brut de l'émission de 196 851 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre s'élèverait 2,5M€ soit une augmentation de capital nominale de 39 370 euros et une prime d'émission de 2,46M€.

Si 98,25% de l'augmentation de capital en bas de fourchette et 84,58% en haut de fourchette, soit la création respectivement de 212 765 et 183 151 actions nouvelles, n'était pas réalisée, le montant levée lors de l'opération ne représenterait pas un minimum de 2,5 M€, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,79%
Après émission de 216 536 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,84%	0,68%
Après émission de 249 016 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension	0,82%	0,67%
Après émission de 196 851 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 90,91% de l'offre	0,85%	0,69%

Sur la base du prix de souscription de 12,70 euros par action, les capitaux propres au 31/10/2011 de la Société s'établiraient comme suit :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		
	Base non diluée*	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,50 €	4,88 €
Après émission de 216 536 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	3,34 €	4,01 €
Après émission de 249 016 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension	3,56 €	4,18 €
Après émission de 196 851 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 90,91% de l'offre	3,20 €	3,91 €

\* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 1,66M€ au 31/10/2011 hors résultat de la période

## 9.2. Évolution d'un actionnaire ne participant pas à la présente opération

En supposant que le nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'émission d'Actions nouvelles soit de 216 536 actions, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

### *Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant*

Actionnaires	Après augmentation de capital à 100 %			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
DONCIEUX Jérôme	282 750	21,40%	565 500	24,90%
DONCIEUX Pierre	254 950	19,30%	509 900	22,45%
<b>Total fondateurs</b>	<b>537 700</b>	<b>40,70%</b>	<b>1 075 400</b>	<b>47,35%</b>
HABERT DASSAULT FINANCE	328 300	24,85%	585 200	25,77%
<b>Total Principaux actionnaires</b>	<b>866 000</b>	<b>65,55%</b>	<b>1 660 600</b>	<b>73,12%</b>
PIGASSE Matthieu	21 900	1,66%	43 800	1,93%
<b>Total Administrateurs actionnaires</b>	<b>21 900</b>	<b>1,66%</b>	<b>43 800</b>	<b>1,93%</b>
ANDRISSE Nadège	9 450	0,72%	9 450	0,42%
BULLY Mathieu	9 450	0,72%	9 450	0,42%
<b>Total salariés</b>	<b>18 900</b>	<b>1,43%</b>	<b>18 900</b>	<b>0,83%</b>
Autres	197 850	14,98%	331 200	14,58%
Public	216 536	16,39%	216 536	9,53%
<b>TOTAL</b>	<b>1 321 186</b>	<b>100%</b>	<b>2 271 036</b>	<b>100%</b>

En supposant que le nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'émission d'Actions nouvelles soit de 249 016 après exercice de la totalité de la clause d'extension, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

### *Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant*

Actionnaires	Après augmentation de capital à 115 %			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
DONCIEUX Jérôme	282 750	20,89%	565 500	24,55%
DONCIEUX Pierre	254 950	18,83%	509 900	22,14%
<b>Total fondateurs</b>	<b>537 700</b>	<b>39,72%</b>	<b>1 075 400</b>	<b>46,69%</b>
HABERT DASSAULT FINANCE	328 300	24,25%	585 200	25,40%
<b>Total Principaux actionnaires</b>	<b>866 000</b>	<b>63,97%</b>	<b>1 660 600</b>	<b>72,09%</b>
PIGASSE Matthieu	21 900	1,62%	43 800	1,90%
<b>Total Administrateurs actionnaires</b>	<b>21 900</b>	<b>1,62%</b>	<b>43 800</b>	<b>1,90%</b>
ANDRISSE Nadège	9 450	0,70%	9 450	0,41%
BULLY Mathieu	9 450	0,70%	9 450	0,41%
<b>Total salariés</b>	<b>18 900</b>	<b>1,40%</b>	<b>18 900</b>	<b>0,82%</b>
Autres	197 850	14,62%	331 200	14,38%
Public	249 016	18,40%	249 016	10,81%
<b>TOTAL</b>	<b>1 353 666</b>	<b>100%</b>	<b>2 303 516</b>	<b>100%</b>

En supposant que le nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'émission d'Actions nouvelles soit de 196 851 (90,91% de l'Offre), l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

**Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant**

<b>Actionnaires</b>	<b>Après augmentation de capital à 90,91 %</b>			
	<b>Nombre de titres</b>	<b>% de détention</b>	<b>Nombre de droits de vote</b>	<b>% de droits de vote</b>
DONCIEUX Jérôme	282 750	21,72%	565 500	25,12%
DONCIEUX Pierre	254 950	19,59%	509 900	22,65%
<b>Total fondateurs</b>	<b>537 700</b>	<b>41,31%</b>	<b>1 075 400</b>	<b>47,77%</b>
HABERT DASSAULT FINANCE	328 300	25,22%	585 200	25,99%
<b>Total Principaux actionnaires</b>	<b>866 000</b>	<b>66,54%</b>	<b>1 660 600</b>	<b>73,76%</b>
PIGASSE Matthieu	21 900	1,68%	43 800	1,95%
<b>Total Administrateurs actionnaires</b>	<b>21 900</b>	<b>1,68%</b>	<b>43 800</b>	<b>1,95%</b>
ANDRISSE Nadège	9 450	0,73%	9 450	0,42%
BULLY Mathieu	9 450	0,73%	9 450	0,42%
<b>Total salariés</b>	<b>18 900</b>	<b>1,45%</b>	<b>18 900</b>	<b>0,84%</b>
Autres	197 850	15,20%	331 200	14,71%
Public	196 851	15,12%	196 851	8,74%
<b>TOTAL</b>	<b>1 301 501</b>	<b>100%</b>	<b>2 251 351</b>	<b>100%</b>

### 9.3. Existence d'instruments dilutifs

Cf. chapitre 18.1 de la première partie du présent Prospectus

## **10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre**

EuroLand Finance ne détient pour compte propre, directement ou indirectement, aucune action de la Société.

### **10.2. Rapports des contrôleurs légaux des comptes**

Voir paragraphes 20.1.4, 20.2.4, 20.3.4 et 20.4.4 de la première partie du présent Prospectus.

### **10.3. Rapports d'experts**

Néant.

### **10.4. Informations provenant de tiers**

La Société confirme que les informations visées ci-dessus ont été reproduites fidèlement. Pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par ces tierces parties, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

*(Page laissée blanche intentionnellement)*